

# OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ONE



## DOSSIER D'INFORMATIONS

PROGRAMME D'ÉMISSION 2002  
DE BILLETS DE TRÉSORERIE

PLAFOND : 1.000.000.000 DH

VALEUR NOMINALE : 100.000 DH

### ORGANISMES CHARGÉS DU PLACEMENT

CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

MÉDIAFINANCE

### CONSEILLER ET COORDINATEUR

CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION



صندوق الإيداع والتدبير  
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION

### VISA DU CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES (CDVM)

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, l'original du présent dossier d'informations a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, qui l'a visé sous la référence 26/02 du 25/11/02

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée, dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	_____	3
<i>ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS</i>	_____	4
<i>PARTIE I : ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU DOSSIER D'INFORMATIONS ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</i>	_____	7
Le Directeur Général	_____	8
Les Auditeurs Externes 1999-2000	_____	8
Les Auditeurs Externes 2001	_____	8
L'Organisme Conseil	_____	10
<i>PARTIE II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION</i>	_____	11
I. Cadre et objectifs de l'opération	_____	12
1. Préambule	_____	12
2. Objectifs de l'émission	_____	12
II. Caractéristiques des billets de trésorerie à émettre	_____	12
III. Régime fiscal applicable aux billets de trésorerie à émettre	_____	13
1. Revenus	_____	13
2. Plus-values	_____	14
IV. Syndicat de placement – Intermédiaires financiers	_____	15
V. Modalités de souscription et d'allocation	_____	15
1. Souscripteurs	_____	15
2. Période de souscription	_____	16
3. Modalités de souscription	_____	16
4. Modalités d'allocation	_____	16
5. Modalités de versement des souscriptions	_____	16
<i>PARTIE III : PRÉSENTATION DE L'ONE ET DE SON ACTIVITÉ</i>	_____	17
I. Renseignements généraux	_____	18
II. Missions et activités de l'ONE	_____	19
1. Production	_____	19
2. Transport et Dispatching	_____	23
3. Distribution	_____	25
4. Activités commerciales	_____	25
III. Organisation et contrôle	_____	29
1. Conseil d'Administration	_____	29
2. Auditeurs Externes	_____	29
3. Organigramme fonctionnel	_____	30
4. Principaux dirigeants	_____	32
5. Système d'information	_____	34
<i>PARTIE IV : SITUATION FINANCIÈRE</i>	_____	35
I. Principales règles et méthodes comptables	_____	36

II.	Analyse de la rentabilité _____	40
1.	Production de l'exercice _____	40
2.	Consommation de l'exercice _____	40
3.	Valeur Ajoutée _____	41
4.	Excédent Brut d'Exploitation _____	42
5.	Résultat d'Exploitation _____	42
6.	Résultat Financier _____	43
7.	Résultat Net _____	43
III.	Analyse du bilan de l'ONE _____	44
1.	Structure bilantielle _____	44
2.	Étude de l'équilibre financier _____	47
IV.	Ressources et Emplois _____	48
1.	Ressources _____	49
2.	Emplois _____	49
V.	Développement et perspectives _____	51
1.	Principales réalisations _____	51
2.	Principaux projets _____	52
3.	Situation provisoire _____	56
4.	Perspectives _____	58
<i>PARTIE V :</i>	<i>PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES _____</i>	<i>64</i>
I.	Risque climatique _____	65
II.	Risque de change _____	65
III.	Risque Caisse de Retraite _____	66
IV.	Risque production concessionnelle _____	67
V.	Risque de libéralisation du secteur de l'électricité _____	67
<i>PARTIE VI :</i>	<i>FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES _____</i>	<i>69</i>
<i>PARTIE VII :</i>	<i>ÉTATS ET RAPPORTS FINANCIERS _____</i>	<i>71</i>
	États financiers 2001 _____	72
	États financiers 2000 _____	79
	États financiers 1999 _____	86
<i>ANNEXES</i>	_____	<i>93</i>
	Annexe I : Bulletin de souscription aux billets de trésorerie émis par l'ONE _____	94
	Annexe II : Textes régissant l'activité de l'ONE _____	96

## PRÉAMBULE

Le présent dossier d'informations a été élaboré par la Caisse de Dépôt et de Gestion, agissant en qualité d'Organisme Conseil de l'Office National de l'Electricité (ONE) dans le cadre d'un programme d'émission de billets de trésorerie, pour un montant de 1.000.000.000 DH.

Ledit dossier d'informations a été établi conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, promulguée par le Dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et des textes pris pour son application.

En application de l'article 17 de la même Loi, et tant que les titres de créances négociables seront en circulation, le dossier d'informations fera l'objet de mises à jour annuelles, dans un délai de 45 jours après la tenue du Conseil d'Administration statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme, ou d'événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur la bonne fin du programme d'émission.

Le présent dossier d'informations ne s'adresse pas aux personnes morales ou physiques dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières objet dudit dossier.

Les informations qualitatives et quantitatives contenues dans le présent document, sauf mention spécifique, proviennent essentiellement :

- Des comptes de l'ONE de 1999 à 2001 ;
- Des rapports d'activité des exercices 1999 à 2001 ;
- Des rapports des auditeurs externes ;
- Des différents commentaires, analyses et statistiques recueillis, par nos soins, auprès de l'ONE.

**Caisse de Dépôt et de Gestion  
Novembre 2002**

## ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AFD	Agence Française de Développement.
BAD	Banque Africaine de Développement.
BEI	Banque Européenne d'Investissement.
BID	Banque Islamique de Développement.
BNR	Bénéfice Net Réel.
BNS	Bénéfice Net Simplifié.
BTO	Build Transfer Operate : Politique d'investissement dans laquelle un investisseur privé obtient une concession d'une infrastructure de production qu'il construit, en transfère la propriété à l'ONE, puis l'exploite et la gère pour une période donnée. Ce modèle a notamment été utilisé dans le cas de l'usine thermique de Jorf Lasfar.
BT	Billets de Trésorerie.
CCR	Caisse Commune de Retraite : La CCR est une association coopérative constituée par l'ONE et les régions de distribution d'eau et d'électricité, dont l'objet est la gestion du régime de retraite de l'ONE et de ces régions.
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion.
CDM	Charbonnages du Maroc.
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.
CED	Compagnie Eolienne du Détroit.
Centrale à cycle combiné	La technologie du cycle combiné, fonctionnant au gaz naturel, est reconnue comme la plus efficace des solutions thermiques par les avantages qu'elle présente en terme de rendement énergétique, de disponibilité, de souplesse d'exploitation et de respect de l'environnement.
COS	Conseil des Œuvres Sociales.
DH	Dirham.

---

EBE	Excédent Brut d'Exploitation.
EDF	Electricité de France.
Energie appelée	Energie nette produite à la sortie d'usine, hors consommation des auxiliaires électriques.
FADES	Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social.
GME	Gazoduc Maghreb – Europe.
GWH	Giga Wattheure (1 giga = 1 milliard)
HT	Hors taxes.
IGR	Impôt Général sur le Revenu.
IS	Impôt sur les Sociétés.
JBIC	Japan Bank for International Cooperation.
JLEC	Jorf Lasfar Energy Company dont le droit de propriété est détenu à parts égales par CMS Energy et ABB, deux groupes américains spécialisés dans la production et le matériel électrique.
K. DH	Milliers de dirhams.
KFW	Kreditanstalt Für Wiederaufbau.
Km	Kilomètres.
KV	Kilo Volts.
KW	Kilo Watts.
M. DH	Millions de dirhams.
MW	Méga Watt (1 méga = 1 million).
ODEP	Office d'Exploitation des Ports.
ONE	Office National de l'Électricité.
PERG	Programme d'Électrification Rural Global.
PNER	Programme National d'Electrification Rurale.

---

Production concessionnelle	Le Décret-loi du 23 septembre 1994 autorise l'ONE à passer des contrats pour la production concessionnelle avec des opérateurs privés après appel à la concurrence internationale en garantissant le marché et le maintien de l'équilibre économique initial de l'opérateur à travers un politique de tarification spécifique tenant compte des investissements réalisés et des coûts de financement. Le recours à la production concessionnelle permet de réduire les investissements publics et de mobiliser les financements privés. Il s'agit notamment de la centrale thermique de Jorf Lasfar, exploitée par la JLEC, ainsi que le parc éolien Koudia Baida, exploité par la CED. Le coût de l'énergie électrique produite et les spécifications techniques sont fixées contractuellement. L'ONE garantit l'enlèvement de toute l'énergie produite par les producteurs privés.
RAD	Régie Autonome de Distribution de Casablanca.
RDE	Régie de Distribution de l'Electricité de Tétouan.
SAP	Systems Applications & Products in data processing : progiciel de gestion intégré.
STEP	Station de Transfert d'Energie par Pompage : Les STEP permettent, grâce à des turbines de type réversibles, de transformer l'électricité excédentaire en heures creuses où le tarif est réduit, en énergie potentielle par un pompage de l'eau d'un bassin inférieur situé en basse altitude et son stockage dans un bassin supérieur en haute altitude. Cette énergie stockée est restituée en heures de pointe au réseau électrique, par turbinage de l'eau du bassin supérieur au bassin inférieur, en produisant de l'électricité à tarif élevé.
TER	Taux d'Electrification Rurale

## **PARTIE I : ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU DOSSIER D'INFORMATIONS ET DU CONTRÔLE DES COMPTES**

---

---

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

A notre connaissance, les données du présent dossier d'informations sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'ONE. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Monsieur Ahmed NAKKOUCH**

Directeur Général  
Office National de l'Electricité

---

## **LES AUDITEURS EXTERNES 1999-2000**

---

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent dossier d'informations en effectuant les diligences généralement admises et compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur.

Les comptes sociaux des exercices clos le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000 ont fait l'objet de vérifications par nos soins.

La sincérité des informations financières et comptables présentées n'appelle de notre part aucune observation.

**Monsieur Hassan ALAMI**

Expert Comptable  
Manay Maroc

---

## **LES AUDITEURS EXTERNES 2001**

---

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent dossier d'informations en effectuant les diligences généralement admises et compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ont fait l'objet de vérifications par nos soins.

Notre rapport d'audit en date du 14 juin 2002 fait état des situations suivantes :

1. Ainsi qu'il est décrit dans l'Etat B.1 de l'ETIC, l'ONE a entamé depuis 1997 la comptabilisation de ses engagements de retraite sur la base d'une étude actuarielle réalisée en 1995 puis actualisée en 2000 par un

cabinet indépendant. L'Office a constaté au passif du bilan, en « Provision pour charges », le montant des engagements sociaux évalués à environ 7.583 M. DH, en contrepartie du compte « Charges à répartir » parmi les immobilisations en non-valeurs. Les amortissements cumulés du montant inscrit en charges à répartir ont atteint 3.216 M. DH au 31 décembre 2001. Ainsi, les engagements sociaux restant à constater en charges au 31 décembre 2001 par rapport aux engagements requis s'élèvent à 4.367 M. DH.

2. Ainsi qu'il est mentionné dans l'Etat B.6.3 de l'ETIC, les comptes clients figurant au bilan pour 4.146 M. DH comprennent des créances sur les régies datant de plus d'un an pour 1.110 M. DH dont une créance sur l'ex-RAD pour 995 M. DH et une créance sur l'ex-RDE Tétouan pour 115 M. DH. Ces créances n'étant pas encaissées à ce jour, nous ne sommes pas en mesure à ce stade de savoir si elles seront recouvrées en totalité.
3. Ainsi qu'il apparaît dans l'Etat B.6.6 de l'ETIC, les comptes de régularisation d'actif comprennent un compte d'attente débiteur de 1.300 M. DH correspondant aux contributions de l'ONE au budget de l'Etat prévues par les Lois de Finances des exercices 1998 à 2001. Ces contributions ont été comptabilisées dans ce compte en attendant que le Conseil d'Administration décide de leur affectation (acomptes sur dividendes, charges, ...). A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer quant au sort qui sera réservé à ce montant.
4. Ainsi qu'il est décrit dans l'Etat B.6.3 de l'ETIC, l'ONE détient une créance de 337 M. DH sur les communes. Cette créance qui découle du Programme National d'Electrification Rurale (PNER) correspond aux déficits générés par la gérance par l'ONE de la distribution de l'électricité dans le cadre du PNER. La convention signée entre l'ONE et le Ministère de l'Intérieur (tutelle des communes) prévoit le remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de cette créance par la reprise de l'Office d'installations techniques propriétés des communes et d'un portefeuille de clientèle dont les valeurs brutes s'élèvent respectivement à 298 M. DH et 137 M. DH. Toutefois, et en l'absence à ce stade d'une évaluation de ces apports, nous ne sommes pas en mesure de savoir si leur valeur nette qui se dégagera de cette évaluation sera suffisante pour assurer la compensation intégrale du montant de la créance.
5. Ainsi qu'il ressort de l'Etat B.6.3 de l'ETIC, les comptes « Clients et comptes rattaché » comprennent la rubrique intitulée écart de migration présentant au 31 décembre 2001 un solde de 56 M. DH. Il s'agit d'écarts dégagés en octobre 2000, au moment de la migration des données de l'ancien système vers le nouveau système SAP et qui sont toujours en suspens. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle serait l'incidence éventuelle de l'apurement de ces suspens sur les comptes.
6. Ainsi qu'il est mentionné à l'Etat B.6 de l'ETIC, les comptes de régularisation d'actif comprennent le compte « Autres imputations provisoires » présentant au 31 décembre 2001 un solde d'environ 68 M. DH. Ce compte comprend des opérations en suspens dont certaines remontant à plusieurs années et non régularisées à ce jour faute de documents justificatifs. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir quelle serait l'incidence éventuelle de leur régularisation sur les comptes.
7. Comme cela est mentionné dans l'Etat B.4 de l'ETIC, les immobilisations financières comprennent un montant de 48,7 M. DH correspondant à trois prêts octroyés par l'ONE au Conseil des Œuvres Sociales (COS). Par ailleurs, les « Débiteurs divers » comprennent un montant de 71.9 M. DH relatif aux dépenses engagées pour le compte du COS et non encore affectées. Afin de régulariser les relations entre l'ONE et le COS, la convention signée en juillet 2001 entre les deux parties prévoit la reprise dans les comptes de

l'Office d'un ensemble d'actifs gérés jusque là par le COS, cette reprise devant permettre la compensation des créances sur le COS. La commission constituée pour arrêter la valeur des actifs n'ayant pas encore achevé ses travaux, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact sur les comtes de la compensation envisagée.

Nous attestons que le Bilan, le Compte de Produits et de Charges, l'Etat des Soldes de Gestion et le Tableau de Financement présentés ci-après, sont extraits des états financiers objet de notre rapport d'audit du 14 juin 2002, lequel conclu que, à l'exception de ce qui est mentionné aux points 1 à 7 ci-dessus, les états de synthèses arrêtés au 31 décembre 2001 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ONE ainsi que du résultat de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis au Maroc.

## **Price Waterhouse Coopers – Maroc**

### ***L'ORGANISME CONSEIL***

Le présent dossier d'informations a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient. Les informations proviennent notamment des rapports annuels et des comptes de l'Office National de l'Electricité.

L'opération, objet du présent dossier d'informations, est conforme aux dispositions de la loi n°35-94, relative à certains titres de créances négociables, promulguée par le Dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) ainsi qu'aux procédures et règles de la législation marocaine.

**Monsieur Hassan BOUBRIK**  
Directeur du Pôle des Marchés des Capitaux  
Caisse de Dépôt et de Gestion

### **Responsable du dossier d'informations :**

M. Mohammedi ALLACH      **Office National de l'Electricité**      Tel : 022-66-83-19      [allach@one.org.ma](mailto:allach@one.org.ma)  
65, Rue Othman Ben Affane –  
Casablanca 20000

## **PARTIE II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

---

## **I. CADRE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION**

---

### **1. PRÉAMBULE**

Conformément aux dispositions de la Loi n°35-94, promulguée par le Dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995), et des textes pris pour son application, l'ONE émet dans le public des billets de trésorerie.

Le présent programme d'émission a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2002.

Préalablement à l'émission des titres, l'ONE met à la disposition du public le présent dossier d'informations visé par le CDVM, en application de l'article 15 de la Loi susmentionnée.

### **2. OBJECTIFS DE L'ÉMISSION**

L'émission de billets de trésorerie, pour un plafond de 1.000.000.000 DH, permettra à l'ONE d'atteindre les objectifs suivants :

- Diversifier ses sources de financement à court terme destinées au financement de son activité courante (bancaire et financement désintermédié à travers le recours aux billets de trésorerie) ;
- Procéder au remboursement partiel de l'endettement bancaire à court terme, plus onéreux, réduisant ainsi le coût moyen pondéré de ses ressources à court terme.

Les besoins de financement à court terme devraient, selon les prévisions du management de l'ONE, diminuer significativement au cours des deux prochaines années, et ce, suite à l'augmentation de la demande d'énergie électrique et de la production d'hydroélectricité ainsi qu'à la baisse des coûts d'achats contractuels d'énergie à des tiers, notamment ceux réalisés auprès de Jorf Lasfar Energy Company (JLEC) ;

- Préfinancer la tranche III du Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) à hauteur de 700 M. DH ;
- Inscire son risque sur le marché, tout en profitant d'un contexte favorable.

## **II. CARACTÉRISTIQUES DES BILLETS DE TRÉSORERIE À ÉMETTRE**

---

<b>Montant global de l'émission</b>	1.000.000.000 DH
<b>Nombre de titres émis</b>	10.000 titres
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100.000 DH

<b>Nature des titres</b>	Billets de trésorerie dématérialisés par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme</b>	Au porteur.
<b>Maturité</b>	De 10 jours à 12 mois.
<b>Période de souscription</b>	A partir du 26 novembre 2002
<b>Jouissance</b>	A la date de règlement.
<b>Taux d'intérêt</b>	Négociable, déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché.
<b>Paie ment du coupon</b>	Précompté ou post-compté, à déterminer avant chaque période de souscription.
<b>Remboursement du principal</b>	In fine, à l'échéance.
<b>Clause d'assimilation</b>	Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.
<b>Garantie</b>	Aucune garantie.
<b>Négociabilité des titres</b>	De gré à gré.

### ***III. RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX BILLETS DE TRÉSORERIE À ÉMETTRE***

Les intérêts perçus ou les profits réalisés par les porteurs de billets de trésorerie sont soumis à la fiscalité en vigueur dans le cadre du régime de droit commun.

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation, le régime fiscal en vigueur, s'appliquant aux titres de créances négociables, plus particulièrement aux billets de trésorerie, est le suivant :

#### **1. REVENUS**

**Personnes résidentes :** *Personnes soumises à l'IGR*

Les revenus de placements à revenu fixe sont soumis à l'IGR au taux de :

- 30%, pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IGR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS)

- 20%, imputable sur la cotisation de l'IGR avec droit de restitution pour les bénéficiaires personnes morales et personnes physiques soumises à l'IGR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent, lors de l'encaissement desdits revenus, décliner :
  - Leur nom, prénom, adresse et numéro de la carte d'identité nationale (CIN) ou de la carte de séjour pour les étrangers ;
  - Leur numéro d'article d'imposition à l'IGR.

#### Personnes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20% imputable à l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent, lors de l'encaissement desdits produits, décliner :

- Leur raison sociale et adresse de leur siège social du principal établissement ;
- Leur numéro du Registre de Commerce et celui de l'article d'imposition à l'IS.

**Personnes non-résidentes :** Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à la retenue à la source au taux de 10%.

## **2. PLUS-VALUES**

**Personnes physiques résidentes :** Conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi n°17-98 relative à l'IGR, les profits nets de cession des titres de créances sont soumis à l'IGR, au taux de 20%, par voie de retenue à la source.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- La cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- L'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- L'apport en société.

Selon les dispositions de l'article 92 (II) et 93 (II) de la loi relative à l'IGR, sont exonérés de l'impôt :

- Les profits ou la fraction des profits sur cession des titres de créances correspondant au montant des cessions réalisées au cours de l'année civile, n'excédant pas le seuil de 20.000 DH ;

- La donation des titres de créances effectuée entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette émission, notamment les frais de courtage et de commission ;
- Et d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non encore échus aux dates desdites cession ou acquisition.

**Personnes morales résidentes :** Elles sont imposables sur les profits de cession de titres de créances négociables conformément aux dispositions prévues dans la loi n°24-86 instituant un impôt sur les sociétés ou dans la loi n°17-89 instituant un Impôt Général sur le Revenu.

**Personnes non-résidentes :** Les profits de cession des titres de créance réalisés par des personnes non-résidentes ne sont pas imposables.

#### ***IV. SYNDICAT DE PLACEMENT – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS***

Conseiller, Coordinateur global, Chef de file du syndicat de placement	Caisse de Dépôt et de Gestion
Co-chefs de file du syndicat de placement	Banque Centrale Populaire MEDIAFINANCE
Etablissement gestionnaire des titres	Caisse de Dépôt et de Gestion

#### ***V. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION***

##### **1. SOUSCRIPTEURS**

Les souscripteurs visés sont les investisseurs faisant partie des catégories suivantes :

- Caisses de retraite et de prévoyance ;
- Compagnies d'assurance et de réassurance ;

- Etablissements de crédit ;
- Fonds d'investissement ;
- Fonds de pension ;
- OPCVM ;
- Autres personnes morales ;
- Personnes physiques.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

## **2. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION**

A partir du 26 novembre 2002.

## **3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION**

Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription, selon le modèle joint en annexe n°1. Les ordres de souscription seront collectés par le biais des membres du syndicat de placement qui se chargeront de les transmettre à la CDG.

## **4. MODALITÉS D'ALLOCATION**

Les modalités d'allocation seront arrêtées au plus tard une semaine avant chaque période de souscription.

## **5. MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS**

Le règlement des souscriptions se fera par transmission, à la date de jouissance, d'ordres de livraison contre paiement (LCP MAROCLEAR) entre le réseau placeur et la CDG, en sa qualité d'établissement gestionnaire des titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

## **PARTIE III : PRÉSENTATION DE L'ONE ET DE SON ACTIVITÉ**

---

## I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>Dénomination sociale</b>	Office National de l'Electricité – ONE
<b>Siège social</b>	65, Rue Othman Ben Affane – Casablanca 20000
<b>Adresse électronique</b>	<a href="http://www.one.org.ma">www.one.org.ma</a>
<b>Forme juridique</b>	Etablissement public régi par le Dahir de 1963, tel qu'il a été modifié.
<b>Date de création</b>	Août 1963
<b>Objet social</b>	Production, transport et distribution de l'électricité.
<b>Exercice social</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

L'ONE est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. L'ONE a été investi, à sa création en 1963, de l'exclusivité de la production et du transport de l'énergie électrique. Il assure également la distribution de l'énergie électrique dans plusieurs localités du Royaume, notamment en milieu rural, lorsque les communes, à travers les régies et les gestionnaires délégués, n'y assurent pas la distribution de l'électricité.

Les droits et obligations de l'ONE sont définis dans un cahier des charges, approuvé par décret en 1974, définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'exploitation des ouvrages de production, de transport et de distribution de l'électricité.

Son Dahir de constitution a été modifié et complété en septembre 1994 par le Décret-Loi n°2-94-503 habilitant l'ONE à passer des contrats avec des opérateurs privés pour la production concessionnelle d'électricité pour des puissances supérieures à 10 MW, notamment sous forme de BTO<sup>1</sup>, dans le respect des principales conditions suivantes :

- Le choix du concessionnaire se fait à travers un appel à la concurrence ;
- L'ONE est l'acheteur exclusif de l'électricité produite par le concessionnaire.

La prise en charge de la production d'électricité par les investisseurs privés, en vertu d'un contrat de concession s'inscrit dans un cadre très précis. Le producteur concessionnel conçoit, finance, construit, met en service, transfère la propriété des installations à l'ONE, exploite et maintient la centrale objet du contrat de concession pendant toute la durée dudit contrat. Ce dernier est régi par la fiscalité et le droit marocain. Les centrales, objet de l'accord, sont et demeurent des ouvrages publics, propriété de l'ONE dès leur mise en service. En contrepartie, l'ONE concède au producteur privé, durant toute la période de la concession, le droit de jouissance lui permettant d'en tirer les profits économiques.

Les amendements apportés en 2002 par la Loi n°28-01 ont également autorisé l'ONE à prendre des participations dans des sociétés, tant au Maroc qu'à l'étranger, oeuvrant dans les mêmes domaines d'activité que ceux de l'Office.

<sup>1</sup> Build Transfer Operate cf. Abréviations et définitions.

## II. MISSIONS ET ACTIVITÉS DE L'ONE

L'Office National de l'Electricité a pour mission de :

- Répondre aux besoins du pays en énergie électrique ;
- Gérer et développer le réseau de transport de l'énergie ;
- Planifier, intensifier et généraliser l'extension de l'électrification rurale ;
- Œuvrer pour la promotion et le développement des énergies renouvelables ;
- D'une façon plus générale, faire face à la demande globale de l'énergie électrique.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Satisfaire, dans les meilleures conditions techniques et économiques, la demande en énergie ;
- Baisser les tarifs de l'électricité Très Haute, Haute et Moyenne Tension, pour atteindre des prix de l'énergie électrique comparables à ceux des marchés concurrentiels du Maroc ;
- Assurer au meilleur coût, directement ou indirectement, la couverture financière des programmes d'investissement indispensables au développement de l'économie du pays.

### 1. PRODUCTION

Le développement de la demande ainsi que la politique d'investissement de l'ONE se sont traduits par une augmentation de la production de près de 15% durant la période 1999-2001. La répartition de la production totale de l'année 2001, qui se chiffre à 13.153 GWH contre 11.476 GWH en 2000, se présente comme suit :

Production en GWH	2000	2001
Energie thermique, dont	10.771	12.091
<i>ONE</i>	4.333	3.049
<i>JLEC</i>	6.438	9.042
Hydraulique	705	857
Eolienne, dont :	64	206
<i>ONE</i>	2	13
<i>Compagnie Eolienne du Détroit (CED)</i>	62	193
<b>Energie totale produite</b>	<b>11.476</b>	<b>13.153</b>

Source : Office National de l'Electricité

### Source de production de l'électricité

La production d'énergie électrique au Maroc est opérée à partir :

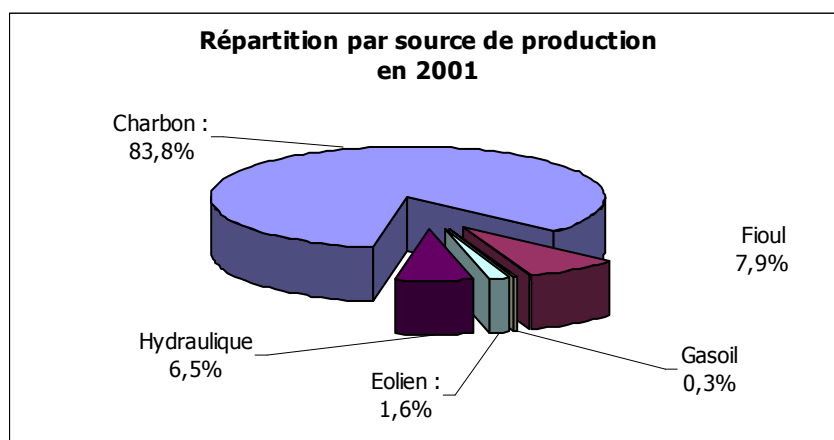
- De l'énergie thermique, fonctionnant principalement au charbon (83,8% en 2001) et dans une faible mesure au gasoil (7,9% en 2001) et au fioul (0,3% en 2001). Le charbon importé (plus de 94% de la

consommation des centrales à charbon en 2001) fait l'objet de contrats, généralement annuels, réglés en devises, sous forme de crédits documentaires dont le paiement intervient suite à différents tests de qualité. Il convient de signaler que les prix du charbon sont restés quasi-stables au cours de la période 1999-2001. Pour leur part, les achats de carburant, dont les prix n'ont pas connu de changements notables, se font localement en dirhams et sont réglés à 30 jours pour le fioul et 90 jours pour le gasoil ;

- De l'énergie hydraulique, dont la contribution dépend étroitement des conditions climatiques (6,5% en 2001), représente la source d'énergie la moins chère, hors investissement initial (construction de barrage). Elle dépend également de l'irrigation des champs étant donné que l'énergie est produite en fonction des utilisations au niveau des barrages.

Afin de lever cette contrainte, l'ONE envisage d'axer sa production d'hydroélectricité vers des Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) et des barrages dédiés exclusivement à la production électrique. En raison de son coût élevé et du long retour sur investissement, ce mode de production ne pourrait être transféré aux producteurs privés, dans le cadre de la politique de la production concessionnelle;

- De l'énergie éolienne, principalement à partir du parc éolien Abdelkhalek TORRES, dont la contribution, quoiqu'en progression, reste marginale (1,6% de la production électrique nationale en 2001). La production issue de ce dernier représente 93% de la production éolienne en 2001.



Source : Office National de l'Electricité

Toutefois, il convient de signaler qu'étant donné que le Maroc ne dispose pas d'énergie primaire (charbon et produits pétroliers), l'ONE a entrepris, depuis plusieurs années, une politique de diversification des ses différentes sources de production d'énergie électrique qui lui permettrait à terme, d'une part, de réduire son exposition aux aléas climatiques à travers le recours à de nouvelles sources d'énergies alternatives (importation, solaire, éolienne, ...), et, d'autre part, de réduire significativement le poids des investissements directs dans son outil de production.

## Origine de la production de l'énergie électrique

### Répartition de l'énergie totale appelée

Part en %	2000	2001
Production ONE	36,1%	26,5%
<i>Thermique</i>	31,1%	20,6%
<i>Hydraulique</i>	5,0%	5,8%
<i>Eolienne</i>	0,0%	0,1%
Concession	46,6%	62,4%
<i>JLEC</i>	46,2%	61,1%
<i>CED</i>	0,4%	1,3%
Apport de tiers nationaux <sup>2</sup>	0,3%	0,5%
Importation Maroc – Espagne	16,3%	10,7%
Solde échanges Maroc – Algérie	0,7%	-0,1%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Office National de l'Electricité

Afin de répondre aux besoins du pays en énergie électrique, l'ONE dispose, y compris les unités exploitées par les producteurs concessionnels privés, de 24 usines hydroélectriques, de 5 centrales thermiques vapeur, de 6 centrales à turbines à gaz, de 5 centrales diesel, comprenant 28 groupes diesel, et deux parcs éoliens, développant ainsi une puissance globale installée<sup>3</sup> de 4.388 MW.

En MW	Puissance installée
Usines hydrauliques	1.167
Usines thermiques, dont	3.168
<i>Centrales thermiques vapeur</i>	2.505
<i>Centrales turbines à gaz</i>	615
<i>Centrales thermiques Diesel</i>	48
Parcs éoliens	53
<b>Total</b>	<b>4.388</b>

Source : Office National de l'Electricité

La production totale des centrales opérées directement par l'ONE a été de 3.919 GWH en 2001, contre 5.038 GWH en 2000, traduisant une diminution de 22%. La production hydroélectrique est passée, quant à elle, de 705 GWH en 2000 à 857 GWH en 2001, enregistrant un accroissement de 22%.

Pour sa part, la production thermique de l'ONE a régressé de 30%, passant de 4.333 GWH à 3.049 GWH en raison de l'augmentation de la part de la production concessionnelle des centrales opérées par la JLEC, suite à la mise en services des tranches III et IV de Jorf Lasfar, et du parc éolien d'Abdelkhalek TORRES exploité par la Compagnie Eolienne de Détroit (CED).

<sup>2</sup> Il s'agit d'entreprises nationales (OCP Industries Chimiques, Mines d'AOULI et SETTAVEX) qui produisent de l'énergie dans le cadre de leur cycle d'exploitation qu'elles vendent à l'ONE.

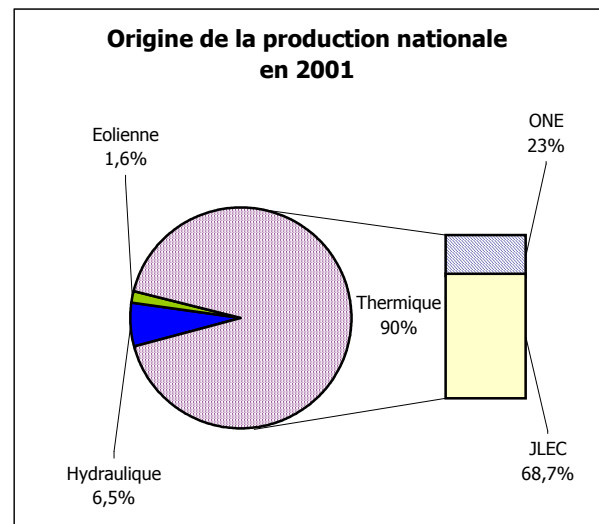
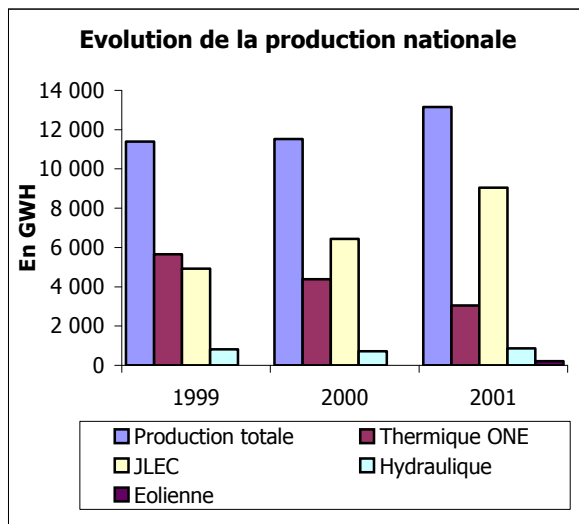
<sup>3</sup> La puissance installée traduit la capacité de production utilisable à tout moment.

Pour faire face à la couverture financière du programme d'équipement en moyens de production d'électricité, et répondre au souci de désengagement de l'Etat en matière de garantie des financements et partant d'alléger le poids de la dette publique, l'ONE a introduit et mis en place le concept de la production concessionnelle d'électricité, qui permet au secteur privé, national et/ou étranger et de devenir, dans un cadre précis, producteur d'énergie électrique.

La structure de l'énergie électrique produite démontre une prépondérance de la production thermique avec une part de plus en plus importante fournie par la JLEC et ce, suite à la mise en exploitation des unités III et IV du projet Jorf Lasfar, respectivement mises en service en juin 2000 et février 2001.

A cet égard, il convient de signaler que les contrats passés entre l'ONE et les concessionnaires privés stipulent que la production d'électricité des centrales en concession est exclusivement livrée à l'ONE, qui a l'obligation d'enlever la totalité de ladite production et d'en payer le prix, libellé en devises (généralement en dollar US), qui se compose de deux parties :

- La première rémunère les frais de puissance qui englobent le coût de l'investissement et les charges fixes y afférentes, y compris le financement (service de la dette) et la rémunération du producteur concessionnel (retour sur investissement) ;
- La deuxième rémunère les frais d'énergie, en fonction de l'énergie livrée, calculés sur la base des consommations effectives de combustibles de la production enlevée par l'ONE, et les frais variables d'exploitation.



Source : Office National de l'Electricité

Le recours de plus en plus important à la production d'énergie électrique par des concessionnaires privés s'explique par la politique de désengagement de l'ONE, initiée depuis 1994, du système de production, hors production d'hydroélectricité, pour concentrer ses investissements sur le transport d'électricité et l'électrification rurale principalement.

De plus, afin de faire face à la demande d'énergie électrique, notamment les pointes de consommation, l'ONE procède à des importations, principalement via l'interconnexion Maroc-Espagne, appartenant à 50% à l'ONE. A cet égard, il convient de signaler que le recours à l'importation ne pourrait constituer une source d'alimentation principale en raison de problèmes de disponibilité, les exportateurs alimentant en priorité leur pays, et de problèmes techniques, en liaison avec les risques d'interruption de l'alimentation.

De façon générale, le recours à l'importation d'énergie électrique dépend des opportunités offertes, en terme de prix de l'électricité, et du niveau de la production hydroélectrique. Ces importations, qui ont contribué à satisfaire 11% de l'appel d'énergie en 2001, permettront de répondre à, selon l'hydraulicité sèche ou normale, 7% à 3% de la demande en 2005.

Les importations peuvent prendre la forme de contrats à terme, sachant que l'ONE est lié par un contrat d'achat d'énergie avec RED ELECTRICA (REE) portant sur 90 MW qui doit prendre fin en décembre 2002, ou d'achats « spot » sur le marché espagnol (bourse de l'électricité). Afin d'acheminer l'électricité importée, l'ONE paie un coût de transit (droit d'accès au réseau) sur le marché espagnol. Le délai de paiement pour les importations du marché spot de l'électricité espagnol est de 3 jours à partir de la date de réception de la facture. Pour les autres importations dans le cadre de contrats bilatéraux, le délai est de 25 jours à compter de la réception de la facture. Par ailleurs, l'ONE, étant opérateur sur le marché espagnol de l'électricité depuis 1999, a mis en place, pour garantir ses obligations, une caution de 6 millions d'Euros.

A fin 2001, les échanges sur la liaison Maroc-Espagne se sont soldés, par une importation par l'ONE de 1.598,8 millions de kWh contre une exportation de 12,8 millions de kWh, alors que le solde des échanges sur la liaison Maroc-Algérie a atteint 22,1 millions de kWh, en faveur de l'ONE. Ces derniers sont supposés être des échanges techniques compensés avec des soldes nuls en fin de chaque année.

## **2. TRANSPORT ET DISPATCHING**

L'énergie électrique n'étant pas stockable à l'échelle industrielle, la production d'électricité doit être égale, tout au long de l'année, à celle qui est consommée. L'activité Transport, en charge de la gestion de l'offre et de la demande d'électricité, veille donc à assurer, en permanence, un équilibre entre les offres de production et les besoins de consommation qui varient selon la saison, la météo du jour, l'heure ...

Afin d'acheminer l'énergie électrique depuis les centres de production aux zones de consommation, l'ONE est propriétaire d'un réseau de transport d'énergie électrique couvrant une grande partie du territoire national. La coordination est assurée à partir du Dispatching National, implanté à Casablanca, doté de moyens modernes permettant une surveillance permanente et une exploitation optimale. Grâce à lui, l'ONE peut à tout moment choisir, parmi les sources disponibles, celles dont le coût est le plus faible afin de satisfaire, au meilleur prix, la demande d'électricité de ses clients.

La satisfaction de la demande d'énergie est assurée en privilégiant deux critères de placement des moyens d'approvisionnement en électricité :

- Le premier étant le coût du combustible par kWh le moins cher. Toutefois, il s'agit de placer d'abord la production des concessions qui sont régies par des contrats « take or pay » (obligation de payer les frais de puissance disponible et d'enlever toute la production) et ensuite celle des centrales ONE disponibles, dont le prix de revient proportionnel est le plus bas en arbitrage avec les importations d'énergie ;
- Le second concerne les contraintes techniques de gestion de l'offre et de la demande qui sont liées à des impératifs de sécurité du réseau et des problèmes de congestion et d'équilibre des réseaux de transport d'électricité.

L'activité Transport de l'ONE a également pour mission de développer et renforcer le réseau de transport, en vue d'assurer le transport de l'énergie électrique et la sécurité d'alimentation de la clientèle, ainsi que d'optimiser les coûts des différentes sources. Ce réseau est constitué de lignes 400 kV, 225 kV, 150 kV et 60 kV d'une longueur totale de 16.300 Km.

Longueur des lignes en Km	1999	2000	2001
<b>400 kV</b>	500	500	500
<b>225 kV</b>	5.073	5.666	5.774
<b>150 kV</b>	763	763	763
<b>60 kV</b>	8.927	9.218	9.263
<b>Total</b>	15.263	16.147	16.300

Source : Office National de l'Electricité

Durant la période 1999-2001, le réseau de transport de l'ONE a connu une croissance régulière, notamment en ce qui concerne les lignes 225 kV et 60 kV, qui ont respectivement augmenté de 14% et 4%, permettant ainsi une plus grande couverture du territoire national.

A fin 2001, les pertes du réseau de transport se sont établies à 881 millions kWh, soit 5,97% de l'énergie nette du réseau interconnecté, contre 5,6% en 2000. Ce taux traduit les pertes normales tout au long du transport de l'énergie électrique appelée à travers le réseau. L'augmentation enregistrée en 2001 est due à la mise en service de nouveaux moyens de production qui ont concentré une grande partie de l'offre au niveau de Jorf Lasfar et à un recours plus important à l'importation d'énergie d'Espagne. Le renforcement et le renouvellement du réseau de transport, notamment par l'introduction du niveau 400 kV, ainsi que l'implantation de nouvelles unités au Sud du Maroc contribueront à faire baisser ce taux de perte.

Par ailleurs, le réseau national est interconnecté à celui de l'Algérie, au moyen de deux lignes 225 kV, et à celui de l'Espagne au moyen de deux câbles 400 kV sous-marins.

Le nouveau programme d'équipement du réseau de transport en cours de réalisation, d'un budget d'investissement de plus de 3 milliards de dirhams, a pour objectif :

- L'augmentation de la capacité de transit d'interconnexion entre le Maroc et l'Algérie (passage de 250 MW à 1.400 MW) et le doublement de celle reliant le Maroc à l'Espagne (passage de 700 MW à

1.400 MW) et ce, afin d'améliorer le volume des échanges d'énergie électrique entre le Maghreb et l'Europe en vue de l'intégration du Marché Maghrébin au Marché Européen ;

- L'alimentation du marché marocain à un moindre coût et le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du réseau national de transport électrique.

### **3. DISTRIBUTION**

L'activité Distribution est réalisée à la fois par les réseaux propres de l'ONE, constitués de près de 15.000 Km en moyenne tension et de 22.000 Km en basse tension, et par le réseau des distributeurs (régies et des gestionnaires délégués) ayant, d'un point de vue commercial, la même importance, en termes de taille et de volume, que celui de l'ONE.

A cet égard, il convient de signaler que l'ONE intervient en tant que distributeur d'énergie électrique dès lors que les distributeurs, dépendant des communes, n'assurent pas ce service. Cette activité fait l'objet d'une convention de « zoning » qui délimite géographiquement l'intervention de l'ONE et des distributeurs.

Il convient de signaler que les distributeurs commercialisent la Basse Tension et la Moyenne Tension alors que la Haute Tension et la Très Haute Tension sont l'exclusivité de l'ONE. C'est ainsi qu'en cas d'intervention de l'ONE à l'intérieur du champ d'intervention d'un distributeur, l'ONE reverse un pourcentage de ses recettes au distributeur concerné. Aussi, les conventions de livraison de l'énergie électrique, fixent les délais de règlement variant entre 60 jours et 90 jours fin de mois de consommation, sachant que les prix sont fixés par voie réglementaire.

Au cours de l'exercice 2001, les efforts de l'ONE ont été axés sur la modernisation de la gestion de cette activité en l'orientant principalement vers la réponse aux attentes et aux besoins de la clientèle. Cette action s'est notamment concrétisée par la mise à niveau de ses activités commerciales, le réaménagement de ses agences, la simplification des procédures commerciales et la mise en place d'un nouveau système d'encaissement informatisé.

Pour sa part, le Programme d'Électrification Rurale Global (PERG) a permis d'acheminer l'énergie électrique à plus de 114.000 clients supplémentaires en 2001. Ainsi, le taux d'abonnement dans les villages PERG mis en service à fin de 2001 était de l'ordre de 63%, alors que celui des villages PERG réalisés et non mis en service ne représentait plus que 10%, contre 30% à fin 1999 et 20% à fin 2000.

### **4. ACTIVITÉS COMMERCIALES**

#### **Vente d'énergie et nombre d'abonnés**

Au cours de la période 1999-2001, l'activité commerciale de l'ONE a été principalement marquée par l'accroissement de 10% des ventes totales d'énergie électrique et de 20% du portefeuille Clientèle.

Vente d'énergie par niveau de tension	1999	2000	2001
<b>Distributeurs (Régies et Gestionnaires Délégués)</b>			
Vente d'énergie en GWH	6.277	6.572	6.908
Nombre de clients	36	36	38
<b>Très Haute Tension – Haute Tension</b>			
Vente d'énergie en GWH	2.122	2.096	2.095
Nombre de clients	79	83	84
<b>Moyenne Tension</b>			
Vente d'énergie en GWH	2.030	2.153	2.245
Nombre de clients	7.527	7.993	8.623
<b>Basse Tension</b>			
Vente d'énergie en GWH	1.818	2.017	2.203
Nombre de clients	1.641.770	1.792.787	1.976.496
<b>Total</b>			
Vente d'énergie en GWH	12.247	12.838	13.451
Nombre de clients	1.649.412	1.800.899	1.985.241

Source : Office National de l'Electricité

### **Politique de tarification**

Les modalités de fixation des prix relèvent de la compétence de la Commission Interministérielle des prix. Ainsi, le prix de l'électricité facturée aux clients de l'ONE, hors clientèle domestique, est fonction d'une grille tarifaire tri-horaire tenant compte des heures de consommation. La clientèle domestique, quant à elle, est facturée selon des paliers tarifaires progressifs, calculés selon les tranches de consommation.

- A ce titre, il convient de signaler qu'afin de redynamiser l'économie marocaine, les tarifs de l'électricité à usage industriel et agriculteur ont connu une série de baisses importantes au cours des dernières années.

Ces baisses, représentant un cumul de 28%, dont 20% a été supporté directement par l'ONE et 8% par l'Etat marocain, se répartissent comme suit :

- Baisse de 5% au cours de l'année 1997, supportée en totalité par l'ONE ;
- Baisse de 6% au cours de l'année 1998, supportée en totalité par l'ONE ;
- Baisse de 17% au cours de l'année 2000, dont 9% de baisse supportée par l'ONE et 8% de baisse supportée par l'Etat marocain.

Ces baisses de tarifs n'ont eu aucun impact sur la marge tarifaire des distributeurs, fixée à 15%. De même, les tarifs domestiques n'ont connu aucun changement depuis 1996.

Vente d'énergie par niveau de tension	1999	2000	2001
<b>Distributeurs (Régies et Gestionnaires Délégués)</b>			
Vente d'énergie en M. DH	4.715	4.891	4.636
Nombre de clients	36	36	38

<b>Très Haute Tension – Haute Tension</b>			
Vente d'énergie en M. DH	1.731	1.601	1.439
Nombre de clients	79	83	84
<b>Moyenne Tension</b>			
Vente d'énergie en M. DH	1.834	1.962	1.724
Nombre de clients	7.527	7.993	8.623
<b>Basse Tension</b>			
Vente d'énergie en M. DH	1.669	1.802	2.012
Nombre de clients	1.641.770	1.792.787	1.976.496
<b>Total des ventes d'énergie en M. DH</b>	<b>9.949</b>	<b>10.258</b>	<b>9.811</b>

Source : Office National de l'Electricité

### **Recouvrement des créances**

Au 31 décembre 2001, la créance globale de l'ONE sur ses clients s'élève à 2.703,6 M. DH, dont 1.333,5 M. DH échus :

Catégories clientèle	Créances ONE au 31/12/2001			
	Créances globales	Echues		
		Energie	Travaux	Total
Distributeurs	2.494,3	1.172,0 <sup>4</sup>	81,0	<b>1.253,0</b>
Offices	88,3	44,4	-	<b>44,4</b>
Industriel et particuliers	121,0	36,1	-	<b>36,1</b>
<b>Total</b>	<b>2.703,6</b>	<b>1.252,5</b>	<b>81,0</b>	<b>1.333,5</b>

Source : Office National de l'Electricité

L'ONE a entrepris d'importants efforts en vue de recouvrer l'ensemble des créances. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux créances échues, non provisionnées, concernant :

- L'ex-RAD de Casablanca pour un montant de 995,3 M. DH. Des relances annuelles sont adressées à la Communauté Urbaine de Casablanca et à la Direction des Régies et Services Concédés du Ministère de l'Intérieur pour trouver une solution définitive ;
- L'ex-RDE de Tétouan pour un montant de 72.2 M. DH. Les liquidateurs désignés (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Economie et des Finances) pour arrêter les comptes de l'ex-RDE étudient l'apurement des dettes de cette dernière envers l'ONE ;
- La RADEM de Méknès pour un montant de 41,1 M. DH. Un plan d'action est en cours de finalisation avec cette régie et son autorité de tutelle (Direction des Régies et Services Concédés du Ministère de l'Intérieur) dans le but d'apurer ces impayés.

Il est à signaler que les créances clients sont virées en clients douteux dès lors qu'un incident de règlement (non-paiement des factures dans les délais de règlement définis ci-après), a été constaté :

<sup>4</sup> Dont créance échue ONE sur l'ex-RAD : 995,3 M. DH,

- Pour les clients en basse tension, ce transfert est opéré sur la base des résiliations de contrats. Les clients douteux sont provisionnés selon la règle suivante :
  - Créances sur abonnés résiliés depuis 1 an : 50% ;
  - Créances sur abonnés résiliés depuis 2 ans : 75% ;
  - Créances sur abonnés résiliés depuis 3 ans : 100%.
- Pour les autres comptes (grands comptes et Moyenne Tension), cette provision est déterminée au cas par cas, dès lors qu'un dossier contentieux est constitué.

Les délais de règlement sont fixés comme suit :

- Particuliers Basse Tension : 15 jours
- Grands comptes : 15 jours
- Administrations publiques : 30 jours
- Distributeurs : 60 à 90 jours

#### ***4.1. Marketing***

Dès 1995, l'ONE a rompu avec la culture de monopole en s'engageant résolument dans une stratégie moderne de marketing basée sur le respect du client et de ses exigences ainsi que sur une meilleure connaissance de ses attentes afin de suivre et d'anticiper la demande.

Dans ce cadre, l'ONE effectue régulièrement des études et enquêtes d'évaluation quantitatives et qualitatives de satisfaction de la clientèle.

A cet effet, plusieurs travaux, découlant du plan d'action marketing pour l'année 2001, ont été réalisés notamment :

- L'amélioration de la satisfaction de la clientèle, par la mise en place de chargés d'affaires auxquels l'ONE a confié la mission d'assistance et de conseil aux clients Moyenne Tension et Haute Tension ;
- L'accompagnement du Programme d'Electrification Rurale Global (PERG), à travers des actions de promotion et de communication autour de ce programme ;
- Le déploiement de l'Observatoire de la demande qui est un centre d'information regroupant un nombre important de données en relation directe ou indirecte avec le secteur de l'électricité permettant notamment aux clients Moyenne Tension et Haute Tension, de consulter et de suivre l'historique de leur consommation.

### **III. ORGANISATION ET CONTRÔLE**

#### **1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'ONE est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Premier Ministre et composé d'administrateurs représentant les différents départements ministériels concernés par l'activité de l'ONE. Sa composition, au 31 décembre 2001, se présente comme suit :

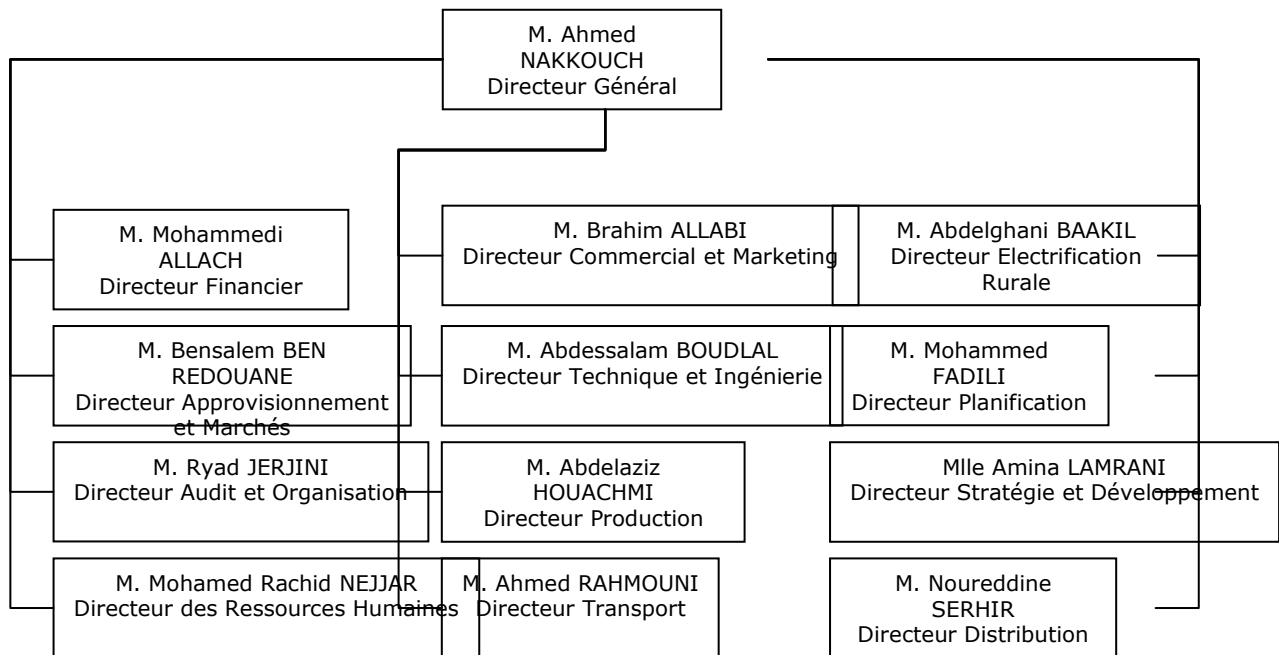
M. Abderrahmane YOUSOUFI Premier Ministre.	Président
M. Mohamed AIT KADI Directeur Général de l'Administration du Génie Rural au Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche.	Administrateur
M. Ahmed ARAFA Secrétaire Général du Ministère de l'Etat à l'Intérieur.	Administrateur
M. Abdelali BENBRIK Inspecteur Général des Finances – Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme.	Administrateur
M. Abdelali BENCHEQROUN Directeur de l'Energie au Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Energie et des Mines.	Administrateur
M. Mehdi BENZEKRI Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement.	Administrateur
M. Ahmed IBRAHIMI Directeur de la Programmation au Ministère de la Prévision Economique et du Plan.	Administrateur
M. Mohamed TADILI Directeur du Travail au Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.	Administrateur

#### **2. AUDITEURS EXTERNES**

Les auditeurs externes sont nommés suite à un appel d'offres.

Price Waterhouse Coopers, 101, Bd Massira Al Khadra – 20100 Casablanca, succède, à partir de l'exercice 2001, à Manay Maroc qui a achevé le mandat débuté en 1996, pour une période qui devrait s'étaler jusqu'en 2003.

### 3. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



L'ONE est structuré en douze directions :

- Trois directions opérationnelles : Production, Transport, Distribution ;
- Quatre directions fonctionnelles : Financière, Ressources Humaines, Approvisionnement et Marché, Audit et Organisation ;
- Cinq directions d'appui technique et de développement : Commercial et Marketing, Technique et Ingénierie, Planification, Stratégie et Développement, Electrification Rurale.

Les structures décentralisées concernent les trois directions opérationnelles de production, de transport et de distribution. Elles leur permettent de s'organiser en de réelles entreprises au niveau local.

#### **DIRECTION DE LA PRODUCTION**

La Direction de la production a pour mission d'assurer la gestion optimale du parc de production ONE et de veiller à la satisfaction de la demande en énergie électrique exprimée par le Dispatching National dans les meilleures conditions de sécurité, de rendement, de disponibilité et de coût à court, moyen et long terme.

Cette Direction est représentée au niveau régional par six Divisions :

- Division Centrales Thermiques de Mohammedia et Casablanca ;
- Division Centrale Thermique de Kénitra ;
- Division Centrales Thermiques de Jerrada ;
- Division Turbines à Gaz et Centrales Diesel Sud ;

- Division Hydraulique Afourer ;
- Division Hydraulique Fès.

### **DIRECTION DE TRANSPORT**

La Direction de Transport a pour mission de satisfaire les besoins en énergie électrique des Agences de Distribution ONE, des Régies de Distribution et des Gestionnaires Délégués ainsi que des Clients Directs de l'Office en assurant une gestion optimale du réseau national de transport, visant les meilleures conditions de sécurité, de rendement, de disponibilité et de coût à court, moyen et long terme.

Cette Direction est représentée au niveau régional par quatre Divisions :

- Division Régionale Transport Casablanca ;
- Division Régionale Transport Marrakech ;
- Division Régionale Transport Kénitra ;
- Division Régionale Transport Fès.

### **DIRECTION DE LA DISTRIBUTION**

La Direction de la Distribution assure et développe la distribution de l'électricité aux clients Basse Tension et Moyenne Tension sur le territoire couvert par l'ONE, au moindre coût et avec la meilleure qualité de service court, moyen et long terme. Elle opère à travers sept Divisions Régionales coiffant chacune un certain nombre d'Agences de Distribution, lesquelles supervisent l'activité des Agences Commerciales.

Les Divisions Régionales sont les suivantes :

- Division Régionale d'Agadir ;
- Division Régionale de Casablanca ;
- Division Régionale de Fès ;
- Division Régionale de Kénitra ;
- Division Régionale de Marrakech (Tensift) ;
- Division Régionale de Meknès ;
- Division Régionale d'Oujda.

### **Agence de Distribution (au nombre de 45) :**

- Se charge des clients Moyenne Tension et des travaux les concernant ;

- Coordonne les activités des Agences Commerciales qui en dépendent et assure la consolidation de leur situation.

**Agence Commerciale (au nombre de 148) :**

S'occupe de l'ensemble des clients Basse Tension et des travaux les concernant.

**4. PRINCIPAUX DIRIGEANTS**

**Monsieur Ahmed NAKKOUCH (47 ans), Directeur Général**

M. NAKKOUCH est titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques de l'Université de Lyon et d'un Diplôme d'Ingénieur Civil de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein d'entreprises publiques et privées (Office Chérifien des Phosphates, Ciments du Maroc) avant de rejoindre l'ONE dont il assure actuellement la Direction Générale.

**Monsieur Mohammedi ALLACH (45 ans), Directeur Financier**

M. ALLACH est Inspecteur des Finances, titulaire d'un DES en droit, d'un DESS en Audit et Contrôle de Gestion, et lauréat du Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE. Après avoir exercé à l'Inspection Générale des Finances, il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de la Direction des Etablissements Publics et des Participations relevant du Ministère des Finances (Contrôleur Financier de l'Office National des Chemins de Fer, de l'Office National des Postes et Télécommunications, de l'ONE, chef de la division chargée des secteurs de l'Eau, de l'Energie et des Mines...) avant de rejoindre l'ONE dans lequel il assure la Direction Financière.

**Monsieur Brahim ALLABI (59 ans), Directeur Commercial et Marketing**

M. ALLABI est titulaire d'une Licence en Sciences Physiques de l'Université de Grenoble ainsi que d'un Diplôme d'Ingénieur Electricien de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Malakoff. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Commerciale et Marketing.

**Monsieur Abdelghani BAAKIL (52 ans), Directeur Electrification Rurale**

M. BAAKIL est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Paris. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction de l'Electrification Rurale.

**Monsieur Bensalem BEN REDOUANE (57 ans), Directeur Approvisionnement et Marchés**

M. BEN REDOUANE est titulaire d'une Licence en Sciences Economique de l'Université de Rabat. Il a occupé le poste de Chef de Division au sein de l'Office Chérifien des Phosphates avant de rejoindre l'ONE dans lequel il a occupé plusieurs postes de responsabilité avant d'y assurer la Direction Approvisionnement et Marchés.

**Monsieur Abdessalam BOUDLAL** (56 ans), *Directeur Technique et Ingénierie*

M. BOUDLAL est titulaire d'un Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieur d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique et d'Hydraulique de Toulouse. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Technique et Ingénierie.

**Monsieur Mohamed FADILI** (50 ans), *Directeur Planification*

M. FADILI est titulaire d'un MBA de l'Ecole Ponts et Chaussées de Paris et d'un Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Paris. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Planification.

**Monsieur Abdelaziz HOUACHMI** (54 ans), *Directeur Production*

M. HOUACHMI est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur Génie Electrique (Electricité de France). Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Production.

**Monsieur Ryad JERJINI** (45 ans), *Directeur Audit et Organisation*

M. JERJINI est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur l'Ecole Supérieure d'Electricité de Grenoble, du Diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE à Casablanca et d'un MBA de l'Ecole Ponts et Chaussées de Paris. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Audit et Organisation.

**Madame Amina LAMRANI** (38 ans), *Directeur Stratégie et Développement*

Mme LAMRANI est titulaire d'un Mastère d'Ingénierie et de Gestion de l'Environnement de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris, d'un Mastère en Gestion Marketing à l'ESSEC et d'un Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris. Elle a occupé plusieurs postes de responsabilité dans des entreprises privées et au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Stratégie et Développement.

**Monsieur Mohamed Rachid NEJJAR** (57 ans), *Directeur des Ressources Humaines*

M. NEJJAR est titulaire d'une Maîtrise de Physique de l'Université de Grenoble, d'un Diplôme d'Ingénieur Electricien de l'Ecole Supérieur de l'Electricité de Paris. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction des Ressources Humaines.

**Monsieur Ahmed RAHMOUNI** (48 ans), *Directeur Transport*

M. RAHMOUNI est titulaire d'un MBA de l'Ecole Ponts et Chaussées de Paris, d'un Doctorat d'Etat Es-Sciences Physique, d'un Doctorat d'Ingénieur en Electrotechnique de l'Université Pierre et Marie Curie, d'un Diplôme d'Ingénieur ESE.SUPELEC et d'une Maîtrise Es-Sciences Physiques de l'Université de Aix-Marseille. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Transport.

**Monsieur Noureddine SERHIR (36 ans), Directeur Distribution**

M. SERHIR est titulaire d'un MBA de l'Ecole Ponts et Chaussées de Paris, d'un Diplôme d'Ingénieur Génie Electrique de INSA de Lyon, d'un DEA en Dispositifs de l'Electronique Intégrée, d'une Maîtrise en Electronique. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de l'ONE avant d'y assurer la Direction Distribution.

**5. SYSTÈME D'INFORMATION**

Au cours de l'exercice 2001, l'ONE a procédé au déploiement du progiciel intégré de gestion SAP, dont le coût global (logiciels, matériel, licences et intégration) est estimé à 80 M. DH, sur l'ensemble de ses unités régionales, après son implémentation en octobre 2000 au niveau du site central.

Ce système intégré, basé sur une architecture modulaire, permet de gérer l'ensemble des fonctions de l'Office, notamment les fonctions Achats, Gestion des stocks, Ressources Humaines, Comptabilité, Finances, Contrôle de gestion et Immobilisations. Les informations saisies par un utilisateur entraînent la mise à jour simultanée des données gérées dans les autres modules, permettant une adéquation entre les flux physiques et financiers. Ce système offre également la possibilité à tous les utilisateurs autorisés de visualiser en temps réel les données disponibles dans le système à partir de n'importe quel poste connecté au réseau : les responsables peuvent par exemple consulter, à tout moment, les états financiers de l'Office, ce qui permet au management de suivre de près l'évolution de la situation financière de l'Office.

## **PARTIE IV : SITUATION FINANCIÈRE**

---

## ***I. PRINCIPALES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES***

Les comptes de l'ONE sont établis conformément au Plan Comptable Général Marocain.

### **Comptabilisation des retraites**

- L'évaluation des engagements retraite, réévalués par le Cabinet AUDITORS, pour les agents de l'Office a été établie, aussi bien pour le personnel actif que retraité, au 31 décembre 2000, sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :
  - ✓ Calcul actuariel détaillé par individu ;
  - ✓ Méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière ;
  - ✓ Espérance de vie et mortalité qui résulte de la table de mortalité marocaine TMM 86/88 ;
  - ✓ Hypothèse d'une survie normale ;
  - ✓ Hypothèse d'un taux de promotion de 3,45% ;
  - ✓ Hypothèse d'un taux de revalorisation des salaires de 2,95% ;
  - ✓ Actualisation au taux réel de 4,50% (7,58% en nominal) ;
  - ✓ Durée de vie active moyenne résiduelle de 19 ans. La durée d'amortissement de l'engagement des actifs est de 19 ans, alors que pour les retraités, l'engagement est amorti l'année même de son calcul ;
- L'encours non amorti de l'engagement de retraite est inscrit dans le poste « Charges à répartir sur plusieurs exercices » ;
- Les engagements de retraites sur 19 ans pour les actifs, année par année pour les retraités sont comptabilisé en dotations aux provisions non courantes.

### **Comptabilisation des concessions**

Les contrats de concession passés par ONE stipulent que tous les ouvrages de production réalisés par le concessionnaire sont propriété de l'ONE à leur date de mise en service. La valeur contractuelle de ces ouvrages constitue la contrepartie du droit de jouissance dont a bénéficié le concessionnaire. Comptablement, ces ouvrages sont inscrits à l'actif immobilisé de l'ONE en contrepartie des comptes de subventions. La reprise de ces subventions au niveau des produits se fait d'une manière linéaire sur la durée de vie de la concession et est affectée à raison de 1/3 comme redevances d'exploitation (comptabilisé dans le poste « production ») et les 2/3 restants comme produits de cession d'actif considérés comme non courant).

### **Immobilisations en non-valeurs**

Les immobilisations en non-valeurs représentent les frais d'étude et de recherches relatifs aux projets d'investissement de l'ONE. Ces frais sont incorporés au prix de revient des immobilisations si ces dernières sont réalisées. Dans le cas contraire, ils sont amortis dans un délai maximum de 5 ans.

Les primes de remboursement des obligations et les frais d'émissions des emprunts, à l'exclusion des primes d'assurances, sont amortis sur la durée de vie de ces emprunts.

L'encours non amorti de l'engagement de retraite est inscrit dans le poste « Charges à répartir sur plusieurs exercices ».

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais d'approche. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie économique estimée de chaque immobilisation. Toute addition aux ouvrages déjà mis en service est amortie sur la durée de vie restante des ouvrages concernés.

Les principales durées d'amortissements se présentent comme suit :

<b>Constructions et ouvrages de génie civil</b>	
Bâtiments professionnels	20 ans
Barrages	40 ans
Conduites d'eau	24 ans
Logements sociaux	11 ans ou 25 ans
<b>Matériel et outillage</b>	
Ouvrages de production thermique	20 ans
Groupes diesel et turbines à gaz	12 ans
Ouvrages de production hydraulique	24 ans
Ouvrages de transformation	20 ans
Ouvrages de distribution	12 ans
Lignes de branchements aériennes support fer	15 ans
Lignes de branchements aériennes support bois	12 ans
Lignes de branchements souterraines 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégories	15 ans
Branchements 1 <sup>ère</sup> catégorie	10 ans
Branchements 2 <sup>ème</sup> catégorie	12 ans
Outillage	5 ans
Pièces de rechange immobilisées	5 à 40 ans
Matériel de transport	5 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Jusqu'à l'exercice 1997, les prestations de l'ONE relatives au PERG étaient considérées comme une contribution de l'Office au financement de ce programme et, par conséquent, comptabilisées en immobilisations en non-

valeurs, puis amorties en totalité la 1<sup>ère</sup> année. Depuis 1998, elles sont directement imputées aux comptes immobilisations concernés et amorties au même rythme que ces dernières.

### **Immobilisations financières**

Elles sont inscrites à leur valeur nominale.

### **Stocks**

Les stocks sont valorisés à leur prix de revient moyen pondéré qui comprend le prix d'achat et les frais d'approche (transport, droits de douane, différence de change, ...).

### **Clients et comptes rattachés**

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée, à la fin de chaque exercice, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

### **Fonds de dotation**

Les fonds provenant du budget de l'Etat, soit directement, soit par l'entremise des administrations et collectivités locales et devant servir à la réalisation des investissements prévus au plan, sont enregistrés dans le compte « Fonds de dotation ».

### **Subventions d'investissement**

Ce sont des participations, n'ayant pas de caractère de fonds de dotation, reçues des établissements publics, entreprises privées et particuliers au titre des travaux et installations de branchements électriques effectués par l'ONE ou des tiers. Ces subventions couvrent également les opérations liées à la production concessionnelle, notamment la tranche III et IV de la centrale thermique Jorf Lasfar et le parc éolien Abdelkhalek TORRES.

Les travaux et installations sont considérés propriété de l'ONE et enregistrés dans les comptes d'immobilisations. Ces subventions sont ramenées aux produits au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles ont financées.

### **Dotations aux amortissements**

Elles sont calculées sur la base de l'amortissement linéaire et incluent les amortissements industriels relatifs aux ouvrages fonctionnant en production concessionnelle.

### **Frais financiers**

Ils sont calculés à partir des échéanciers réels de la dette contractée en devises et en dirhams et des échéanciers prévisionnels de la dette à contracter pour le financement des dépenses d'équipement. Ils intègrent également les intérêts et frais bancaires annuels et les intérêts du compte courant de la CCR.

### **Dotations financières**

Il s'agit des provisions pour écart de conversion de la dette à long terme en devises.

### **Autres charges externes**

Il s'agit des achats autres que les combustibles et les achats d'énergie ainsi que les charges externes.

### **Charges non courantes**

Les charges non courantes tiennent compte des provisions pour fonds de retraite étalées sur la durée d'activité résiduelle pour le personnel actif et imputée à chaque exercice en totalité pour la part qui revient au personnel en retraite. L'engagement vis-à-vis de la CCR pour le personnel de l'Office est mis à jour chaque année moyennant un taux d'accroissement de 7,58%.

### **Dettes de financement**

Elles figurent au bilan au coût historique. A la fin de chaque arrêté, ces dettes, pour la plupart en monnaies étrangères, font l'objet d'un ajustement de la valeur sur la base du cours de change fixé à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés dans les comptes écarts de conversion actifs et/ou passifs.

## II. ANALYSE DE LA RENTABILITÉ

### 1. PRODUCTION DE L'EXERCICE

En K. DH	1999	2000	2001
<b>Production de l'exercice</b>	<b>10.429.941</b>	<b>10.749.216</b>	<b>10.433.516</b>
<i>Dont droits perçus (1/3 droits de jouissance concessions)</i>	<i>23.645</i>	<i>52.447</i>	<i>116.992</i>
<i>Variation</i>		<i>3,06%</i>	<i>-2,94%</i>

Source : Office National de l'Electricité

La production de l'exercice 2001 a atteint 10.433 M. DH, en diminution de 2,9% par rapport à 2000, après avoir connu une augmentation de 3,06%, un an auparavant.

Bien que les quantités vendues aient connu un accroissement de 4,8%, les ventes d'énergie, qui représentent en moyenne 95% de la production, sont passées de 10.258 M. DH en 2000 à 9.811 M. DH en 2001, du fait de la baisse de 28% des tarifs à usage industriel et agricole sur la période 1997-2000, supportée directement par l'ONE à hauteur de 20% et par l'Etat à hauteur de 8%.

Concernant les tarifs appliqués par l'ONE, il convient de signaler, d'une part, que la baisse des tarifs Moyenne Tension et Haute Tension (usage industriel et agricole) s'est traduite par une perte annuelle de chiffre d'affaires de plus de 1.600 M. DH, et d'autre part, que les tarifs Basse Tension (usage domestique) sont gelés depuis 1996. L'impact des baisses tarifaires supportées directement par l'ONE se présente comme suit :

- Baisse de 5% intervenue en 1997, soit un impact annuel de 55 M. DH ;
- Baisse de 6% intervenue en 1998, soit un impact annuel de 295 M. DH ;
- Baisse de 9% intervenue en 2000, soit un impact annuel de 1.079 M. DH ;
- A partir de l'an 2001, un impact cumulé de 1.631 M. DH, traduisant un manque à gagner annuel au niveau du chiffre d'affaires.

### 2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE

En K. DH	1999	2000	2001
Achats consommés de matières et fournitures (1)	5.339.898	6.213.985	7.587.748
<i>Dont achat d'énergie à la JLEC</i>	<i>2.275.509</i>	<i>3.179.657</i>	<i>5.254.840</i>
Autres charges externes(2)	195.460	236.553	334.941
<b>Consommation de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>5.535.358</b>	<b>6.450.538</b>	<b>7.922.689</b>
<i>Variation</i>		<i>16,53%</i>	<i>22,82%</i>

Source : Office National de l'Electricité

La consommation de l'entreprise, constituée essentiellement des achats d'énergie à des tiers et de combustibles, a progressé de 16,5% durant la période 1999-2001 et de 22,8% entre 2000 et 2001, principalement tirée à la

hausse par une croissance de 22,1% des achats consommés de marchandises qui se situent, à fin 2001, à 7.588 M. DH. Cette situation s'explique par une augmentation nette :

- Des variations au niveau des prix des combustibles, conjuguées à l'effet de la dévaluation du dirham et des faibles apports hydrauliques ;
- Des achats d'énergie à des tiers, qui se sont accrus de 49%, passant de 4.101 M. DH en 2000 à 6.116 M. DH en 2001, notamment suite à la mise en service des tranches III et IV de Jorf Lasfar ayant entraîné une augmentation de 65% des achats auprès de la JLEC (+ 2.604 GWH soit +2.486 M. DH) et aux pics des prix d'achats contractuels. Ces derniers devraient s'inscrire à la baisse au cours des prochains exercices en raison de la diminution contractuelle progressive des tarifs appliqués par les producteurs privés, notamment la JLEC, à partir de septembre 2002.

Néanmoins, malgré la hausse des prix des combustibles, les charges y afférentes<sup>5</sup> ont reculé de 32%, passant de 1.837 M. DH en 2000 à 1.255 M. DH en 2001, en raison de la baisse de la production thermique propre à l'ONE.

Les autres charges externes ont connu une progression de 42% par rapport à l'exercice 2000 due à l'externalisation des activités de transport du personnel, de gardiennage et de nettoyage, d'une part, et de l'augmentation des charges d'assurance « tout risques sauf » et des charges d'entretien et de maintenance des installations de l'Office, d'autre part.

### 3. VALEUR AJOUTÉE

En K. DH	1999	2000	2001
Production de l'exercice (1)	10.429.941	10.749.216	10.433.516
Consommation de l'exercice (2)	5.535.358	6.450.538	7.922.689
<b>Valeur ajoutée (1)-(2)</b>	<b>4.894.584</b>	<b>4.298.678</b>	<b>2.510.827</b>
<i>Variation</i>		-12,17%	-41,59%
<b>Taux de valeur ajoutée<sup>6</sup></b>	<b>46,93%</b>	<b>39,99%</b>	<b>24,07%</b>
<i>Variation</i>		-14,78%	-39,82%

Source : Office National de l'Electricité

La valeur ajoutée de l'ONE a enregistré, à fin 2001, une baisse de 41,6% par rapport à fin 2000. Elle se situe à 2.511 M. DH contre 4.299 M. DH à fin 2000.

Cette baisse résulte d'une augmentation importante des consommations conjuguée à la baisse de la production de l'exercice. Ainsi le taux de valeur ajoutée passe de 46,9%, à fin 1999, à près 40% à fin 2000, pour enfin se situer à 24% à fin 2001.

A ce propos, il est à noter qu'en raison de la mutation progressive de la situation de l'ONE d'un producteur d'électricité à un prestataire de services, l'Office se désengageant de l'activité de production au profit des producteurs privés, se traduit par un transfert de plus en plus important de la valeur ajoutée de l'ONE vers ces derniers.

<sup>5</sup> Frais d'approche, de transit, d'ODEP, ...

<sup>6</sup> Valeur ajoutée / Production de l'exercice

#### 4. EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

En K. DH	1999	2000	2001
Valeur ajoutée (1)	4.894.584	4.298.678	2.510.827
Impôts et taxes (2)	59.533	57.076	59.176
Charges de personnel (3)	1.223.174	1.248.125	1.384.005
<b>Excédent brut d'exploitation (1)-(2)-(3)</b>	<b>3.611.877</b>	<b>2.993.476</b>	<b>1.067.646</b>
<i>Variation</i>		-17,12%	-64,33%
<b>Marge brute d'exploitation<sup>7</sup></b>	<b>34,63%</b>	<b>27,85%</b>	<b>10,23%</b>
<i>Variation</i>		-19,58%	-63,26%

Source : Office National de l'Electricité

L'EBE dégagé en 2001 connaît une diminution de 64% par rapport à celui de 2000, en raison de la baisse de la valeur ajoutée grevée notamment par la baisse du chiffre d'affaires et l'augmentation des coûts d'achat d'énergie aux tiers. Pour leur part, les charges de personnel, représentant près de 13% du chiffre d'affaires en 2001, ont enregistré une hausse de 11% due à une régularisation tardive des avancements, relatifs à l'exercice 2000, opérée au cours de l'exercice 2001.

A cet égard, l'effectif de l'ONE au cours de la période analysée se présente comme suit :

	1999	2000	2001
Effectif au 31 décembre	9.690	9.621	9.625

Source : Office National de l'Electricité

#### 5. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En K. DH	1999	2000	2001
Excédent Brut d'Exploitation (1)	3.611.877	2.993.476	1.067.646
Autres produits d'exploitation (2)	3.669	3.029	2.736
Autres charges d'exploitation (3)	115	0	10.632
Reprises d'exploitation ; transfert de charges (4)	221.382	210.985	191.440
Dotations d'exploitation (5)	2.734.842	2.720.507	2.995.462
<b>Résultat d'Exploitation (1)+(2)-(3)+(4)-(5)</b>	<b>1.101.971</b>	<b>486.983</b>	<b>-1.744.271</b>
<i>Variation</i>		-55,81%	-458,18%
<b>Marge opérationnelle<sup>8</sup></b>	<b>10,57%</b>	<b>4,53%</b>	<b>-16,72%</b>
<i>Variation</i>		-57,12%	-469,02%

Source : Office National de l'Electricité

L'exploitation de l'ONE a dégagé, en 2001, un résultat déficitaire de 1.744 M. DH contre un bénéfice de 487 M. DH en 2000, et ce, en raison de la diminution des recettes (baisse des tarifs), de l'accroissement des achats d'énergie et de la baisse de la production hydraulique due à la sécheresse.

<sup>7</sup> Excédent brut d'exploitation / Production de l'exercice

<sup>8</sup> Résultat d'exploitation / Production de l'exercice

## 6. RÉSULTAT FINANCIER

En K. DH	1999	2000	2001
Produits financiers (1)	203.503	347.535	324.973
Charges Financières (2)	975.617	914.038	979.525
<b>Résultat financier (1)-(2)</b>	<b>-772.113</b>	<b>-566.503</b>	<b>-654.552</b>
<i>Variation</i>		26,63%	-15,54%

Source : Office National de l'Electricité

Le résultat financier déficitaire s'est accentué en 2001 en enregistrant une perte de 655 M. DH contre une perte de 567 M. DH en 2000, en raison notamment de l'accroissement des pertes de changes qui sont passées de 61 M. DH en 2000 à 110 M. DH en 2001 et aux provisions résultant de l'écart de conversion qui ont augmenté de 67 M. DH, suite à la dévaluation du dirham intervenue en avril 2001. Les charges d'intérêts à fin 2001 ont connu une baisse de 8%, essentiellement en raison de l'impact des fluctuations de l'Euro enregistrées au cours de cet exercice, sachant que plus de 85% de la dette de l'ONE est libellée en cette devise. Les principaux remboursements de la dette contractée en Euro sont intervenus dans un contexte Euro/Dirham favorable pour l'ONE.

## 7. RÉSULTAT NET

En K. DH	1999	2000	2001
Résultat d'exploitation (1)	1.101.971	486.983	-1.744.271
Résultat financier (2)	-772.113	-566.503	-654.552
<b>Résultat courant (3)=(1)+(2)</b>	<b>329.857</b>	<b>-79.520</b>	<b>-2.398.823</b>
<i>Variation</i>		-124,11%	-2.916,64%
Résultat non courant (4)	-40.066	-783.045	151.208
<i>Dont produits de cessions d'actifs concessions</i>	56.749	125.882	280.799
<i>Dont dotation non courante – engagement de retraite</i>	267.106	1.163.202	448.622
Impôt sur le résultat (5)	151.123	29.316	29.012
<b>Résultat net (3)+(4)-(5)</b>	<b>138.669</b>	<b>-891.880</b>	<b>-2.276.627</b>
<i>Variation</i>		-743,17%	-155,26%
<b>Marge nette<sup>9</sup></b>	<b>1,33%</b>	<b>-8,30%</b>	<b>-21,82%</b>

Source : Office National de l'Electricité

Le résultat courant de l'ONE extériorise un déficit de 2.399 M. DH en 2001, contre un déficit de 80 M. DH un an auparavant. Quant au résultat non courant, il s'est amélioré en 2001 enregistrant un bénéfice de 151 M. DH contre une perte de 783 M. DH en 2000. Cette diminution trouve principalement son origine dans la baisse de 61,4% des dotations non courantes aux amortissements et aux provisions relatives à l'engagement de retraite, et ce, suite à la mise à jour de l'étude actuarielle menée par le Cabinet AUDITORS, qui a apporté des changements sur certaines méthodes et hypothèses actuarielles initiales.

En effet en 2000, suite à l'étude actuarielle qui a réactualisé les engagements de retraite, l'ONE a passé une provision significative de 1.613 M. DH. En 2001, le résultat non-courant ne comprend plus que 448 M. DH de provisions pour engagement de retraite.

<sup>9</sup> Résultat net / Production de l'exercice

Le résultat net d'impôt a diminué en 2001 accusant un déficit de 2.277 M. DH contre un déficit de 892 M. DH en 2000.

### III. ANALYSE DU BILAN DE L'ONE

#### 1. STRUCTURE BILANTIELLE

ACTIF (K. DH)	1999	2000	2001
Immobilisations en non-valeurs	2.923.179	4.432.997	4.548.198
<i>Dont engagement pour retraite</i>	<i>2.894.418</i>	<i>4.281.385</i>	<i>4.367.058</i>
Immobilisations incorporelles	0	611	48.418
Immobilisations corporelles	25.496.638	29.983.137	34.038.893
<i>Dont concessions</i>	<i>0<sup>10</sup></i>	<i>4.799.172</i>	<i>8.785.976</i>
Immobilisations financières	246.591	268.764	289.468
Ecart de conversion – Actif	143.563	147.150	215.973
<b>Total Immobilisations</b>	<b>28.809.972</b>	<b>34.832.659</b>	<b>39.140.949</b>
Stocks	621.038	595.563	779.144
Créances de l'Actif Circulant	7.195.498	7.996.043	6.641.841
<i>Dont contribution au budget de l'Etat</i>	<i>500.000</i>	<i>1.050.000</i>	<i>1.300.000</i>
Ecart de conversion – Actif	526	1.817	3.936
<b>Total Actif Circulant</b>	<b>7.817.062</b>	<b>8.593.423</b>	<b>7.424.922</b>
<b>Trésorerie – Actif</b>	<b>1.107.054</b>	<b>931.593</b>	<b>907.897</b>
<b>Total Actif</b>	<b>37.734.088</b>	<b>44.357.675</b>	<b>47.473.768</b>
PASSIF (K. DH)	1999	2000	2001
Capitaux propres et capitaux propres assimilés	14.222.220	18.515.778	20.577.838
<i>Capitaux propres</i>	<i>10.645.778</i>	<i>10.407.517</i>	<i>8.637.904</i>
<i>Subventions d'investissements</i>	<i>2.564.392</i>	<i>7.096.211</i>	<i>10.927.884</i>
<i>Provisions réglementées</i>	<i>1.012.050</i>	<i>1.012.050</i>	<i>1.012.050</i>
Dettes de financement	12.497.127	11.770.483	11.979.471
Provisions durables pour risques et charges	4.525.849	7.216.482	7.819.600
<i>Dont provisions pour charges (engagements pour retraite)</i>	<i>4.361.696</i>	<i>7.048.742</i>	<i>7.583.037</i>
Ecart de conversion – Passif	658.046	813.621	466.335
<b>Capitaux permanents</b>	<b>31.903.242</b>	<b>38.316.364</b>	<b>40.843.244</b>
<b>Dettes du Passif Circulant</b>	<b>5.696.741</b>	<b>5.619.943</b>	<b>5.999.043</b>
<i>Dont fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>1.062.839</i>	<i>1.593.808</i>	<i>2.169.857</i>
Autres Provisions durables pour risques et charges	21.526	22.817	3.936
Ecart de conversion – Passif Circulant	9.741	12.022	12.000
<b>Total Passif Circulant</b>	<b>5.728.008</b>	<b>5.654.782</b>	<b>6.014.980</b>
<b>Trésorerie – Passif</b>	<b>102.838</b>	<b>386.530</b>	<b>615.545</b>
<b>Total Passif</b>	<b>37.734.088</b>	<b>44.357.675</b>	<b>47.473.768</b>

Source : Office National de l'Électricité

<sup>10</sup> Les tranches I et II font déjà partie du patrimoine de l'ONE à la date d'octroi du droit de jouissance.

Le total bilan, arrêté à fin décembre 2001, s'élève à 47.474 M. DH contre 44.358 M. DH à fin 2000.

L'analyse des grandes masses du bilan de l'ONE fait ressortir :

### **Au niveau de l'Actif**

En 2001, les immobilisations de l'ONE progressent de 12,4% à 39.140 M. DH. Cette évolution s'explique notamment par :

- L'augmentation des immobilisations en non-valeurs (+115 M. DH), notamment au niveau du poste « Charges à répartir sur plusieurs exercices » (+53 M. DH), correspondant principalement à la réévaluation de l'encours non encore amorti de l'engagement de retraite pour les agents de l'Office.
- L'augmentation des immobilisations corporelles (+4.055 M. DH), notamment les postes « Installations techniques, matériel et outillage » (+2.337 M. DH) et « Immobilisations corporelles en cours » (+2.156 M. DH) correspondant respectivement :
  - ✓ A la constatation comptable du coût de réalisation de la tranche IV de Jorf Lasfar suite à son intégration au patrimoine de l'Office, pour un montant de 4.337 M. DH ;
  - ✓ Au programme d'électrification rurale, pour un montant de 933 M. DH ;
  - ✓ Au réaménagement des installations de distribution, pour un montant de 257 M. DH.

Le détail des immobilisations corporelles au 31 décembre 2001 se présente comme suit :

En M. DH	Montant brut	Amortissements cumulés	Net
Terrains	118	0	118
Constructions	9.562	4.439	5.123
Installations techniques ; matériel et outillage	43.171	18.690	24.481
Matériel de transport	228	219	9
Mobilier, matériel de bureau et aménagements	281	204	77
Autres immobilisations corporelles	549	377	172
Immobilisations corporelles en cours	4.058	0	4.058
<b>Total</b>	<b>57.968</b>	<b>23.929</b>	<b>34.038</b>

Source : Office National de l'Electricité

Parallèlement, l'actif circulant baisse en 2001 de 13,6%, à 7.425 M. DH, en raison de la diminution de 16,9% du poste « Créances de l'actif circulant » qui s'établit à 6.642 M. DH. Cette baisse trouve essentiellement son origine dans la diminution des créances sur la clientèle grâce à l'effort de recouvrement fourni et dans la baisse des tarifs industriels et agricoles.

Il convient de noter que les créances sur l'ex-RAD et l'ex-RDE, pour un montant de plus 1.100 M. DH, n'ont toujours pas été recouvrées et ce malgré les relances de l'ONE. Toutefois, le Ministère de l'Intérieur s'est engagé à résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

### **Au niveau du Passif**

Les fonds propres et assimilés de l'ONE évoluent de 18.516 M. DH à 20.578 M. DH entre 2000 et 2001 principalement sous l'effet de l'augmentation (+507 M. DH) du capital, correspondant au Fonds de dotation, ainsi que celle du poste « Subventions d'investissements » (+3.831 M. DH), correspondant à la constatation comptable de la contrepartie du droit de jouissance octroyé à JLEC, et ce, suite à la mise en service de la tranche IV de Jorf Lasfar.

Le compte « Fonds de dotation » enregistre les fonds reçus de l'Etat prévus par le budget de la loi de finances, des administrations centrales ou des collectivités locales au titre des participations aux réalisations de certains programmes d'investissement.

Parallèlement à ce principe et conformément à l'article 15 du cahier des charges de l'ONE, toute opération de renforcement, d'extension ou de modification du réseau de l'ONE qui s'avérerait nécessaire au raccordement d'un client, donne lieu à paiement d'une participation non remboursable, totale ou partielle, au coût desdits travaux inscrite dans le poste « Subventions d'investissements ». Selon les dispositions de ce même cahier des charges, les installations réalisées et financées moyennant les participations des tiers restent propriété de l'ONE. D'un point de vue comptable et contrairement au fond de dotation, les participations perçues sont reprises en produits au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles ont financées.

Les dettes de financement à moyen et long terme ont marqué une légère augmentation (+209 M. DH) en 2001. L'endettement financier de l'ONE, qui s'élève au 31 décembre 2001 à 11.979 M. DH, se répartit comme suit :

- Emprunts obligataires d'un montant de 212 M. DH ;
- Emprunts bancaires à moyen et long terme d'un montant de 10.612 M. DH, contractés auprès des banques marocaines (46 M. DH) et étrangères (10.566 M. DH). Pour leur part, les dettes en devises sont revalorisées au cours de change du 31 décembre. La différence qui résulte de cette revalorisation est imputée au compte écart de conversion (actif ou passif) en contrepartie des comptes d'emprunts ;
- Compte d'avance CCR, d'un montant de 917 M. DH, correspondant aux fonds déposés en compte courant par la Caisse Commune de Retraite auprès de l'ONE.

Les principales caractéristiques des dettes de financement, à moyen et long terme et à taux fixe, sont reprises dans le tableau ci-après :

	<b>Encours en MDH</b>	<b>Durée moyenne Dette globale</b>	<b>Durée moyenne Encours</b>	<b>Taux moyen</b>
Emprunts obligataires	212	15 ans	3 ans	11.00%
Emprunts à Moyen et long terme	10.612	22 ans	15 ans	4.40%
<b>Total</b>	<b>10.824</b>	<b>21 ans</b>	<b>15 ans</b>	<b>4.53%</b>

Source : Office National de l'Electricité

A fin 2001, le ratio « Dettes de financement/Financement permanent » s'établit à 29,3% contre 30,7% en 2000. Pour leur part, les dettes du passif circulant accusent une augmentation de 6,75%, et ce, principalement en raison de l'augmentation du poste « Fournisseurs et comptes rattachés » de 36,1% à 2.169 M. DH, dû essentiellement au retard de régularisation comptable des factures payées dans le cadre des crédits ou remises

documentaires. Ce retard de régularisation, enregistré exceptionnellement au cours de l'exercice 2001, est lié à la mise en place du nouveau système d'information (SAP).

De plus, les provisions durables pour risques et charges ont connu une forte croissance durant la période analysée, passant de 4.525 M. DH en 1999 à 7.820 M. DH en 2001, principalement en raison de la constatation et de la constitution d'une provision non courante relative à l'engagement de l'ONE vis-à-vis de ses agents, et ce, suite à la mise à jour de l'étude actuarielle relative au régime interne de retraite, dans les conditions décrites ci-dessus.

## 2. ÉTUDE DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

En K. DH	1999	2000	2001
Financement Permanent (1)	31.903.242	38.316.364	40.843.244
Actif Immobilisé (2)	28.809.972	34.832.659	39.140.949
<b>Fonds de Roulement (a)=(1)-(2)</b>	<b>3.093.270</b>	<b>3.483.704</b>	<b>1.702.295</b>
<i>Variation</i>		12,62%	-51,14%
Actif Circulant (3)	7.817.062	8.593.423	7.424.922
Passif Circulant (4)	5.728.008	5.654.782	6.014.980
<b>Besoin en Fonds de Roulement (b)= (3)-(4)</b>	<b>2.089.054</b>	<b>2.938.641</b>	<b>1.409.942</b>
<i>Variation</i>		40,67%	-52,02%
<b>Trésorerie Nette (a)-(b)</b>	<b>1.004.216</b>	<b>545.063</b>	<b>292.353</b>
<i>Variation</i>		-45,72%	-46,36%

Source : Office National de l'Electricité

### Fonds de Roulement

En 2001, le fonds de roulement de l'ONE enregistre une baisse de 51,1% à 1.702 M. DH, l'actif immobilisé ayant augmenté sous le poids des immobilisations corporelles, notamment avec l'intégration de la tranche IV de Jorf Lasfar, qui passent de 29.983 M. DH, en 2000, à 34.039 M. DH, en 2001.

### Besoin en Fonds de Roulement

L'ONE clôture l'exercice 2001 avec une diminution du besoin de financement global de 1.529 M. DH dégagée par les variations des actifs circulants et des passifs circulants des exercices 2000 et 2001. Cette baisse est principalement imputable à :

- La baisse des actifs circulants en raison des créances clients (baisse tarifaires et effort de recouvrement) ;
- L'augmentation du poste fournisseurs en raison de l'existence de plusieurs factures importantes dont la comptabilisation a coïncidé avec l'arrêté des comptes et de quelques factures « crédits documentaires » qui étaient réglées au 31 décembre mais non encore portées au débit du compte fournisseurs en attendant leur approbation par l'Agent Comptable. Il convient par ailleurs de signaler que les règlements des factures fournisseurs ont enregistré, exceptionnellement au cours de l'exercice 2001, un retard lié à la mise en place du nouveau système d'information (SAP).

Par ailleurs, il convient de noter que :

- L'Office a contribué au budget général de l'Etat, en 2001, pour un montant de 250 M. DH portant ainsi le montant global de cette participation à 1.300 M. DH au cours de la période 1999-2001 ;
- L'Office a également pris en charge un montant de près de 350 M. DH au titre de la gestion déléguée des Charbonnages du Maroc (CDM), qui lui a été confiée par l'Etat en 1998, afin de mener à terme le plan de fermeture de la mine de Jerrada.

### **Trésorerie nette**

La trésorerie nette de l'ONE demeure positive sur la période analysée, passant de 545 M. DH, en 2000, à 292 M. DH, en 2001. Elle affiche, néanmoins, un recul de 46,4% en 2001, s'expliquant par le pic contractuel des prix d'achat d'électricité auprès de JLEC conjugué à l'augmentation des quantités achetées suite à la mise en service des tranches III et IV de Jorf Lasfar, par la dévaluation du dirham ainsi que par la baisse des tarifs consentie au profit des opérateurs économiques.

De plus, les contributions au budget de l'Etat, présentées ci-dessus, viennent ponctionner la trésorerie de l'ONE, au cours de l'exercice 2001, à hauteur de 600 M. DH.

## **IV. RESSOURCES ET EMPLOIS**

<b>En K. DH</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Ressources</b>			
Autofinancement	2.960.145	2.620.371	520.408
Cessions et réductions d'immobilisations	44.894	58.847	126.483
Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés	474.626	5.285.943	4.663.112
Augmentation des dettes de financement	603.794	400.705	820.875
<b>Total des ressources stables</b>	<b>4.083.460</b>	<b>8.365.865</b>	<b>6.130.877</b>
<b>Emplois</b>			
Acquisitions et augmentation d'immobilisations	1.890.526	6.938.455	6.775.175
Remboursement des capitaux propres	0	0	0
Remboursement des dettes de financement	1.376.614	975.361	1.027.996
Emplois en non-valeurs	54.907	61.614	109.116
<b>Total des emplois stables</b>	<b>3.322.047</b>	<b>7.975.430</b>	<b>7.912.287</b>
<b>Variation du besoin de financement global</b>	<b>-331.030</b>	<b>849.587</b>	<b>-1.528.699</b>
Trésorerie nette au début de l'exercice	-88.227	1.004.216	545.063

Trésorerie nette à la fin de l'exercice	1.004.216	545.063	292.352
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>1.092.443</b>	<b>-459.153</b>	<b>-252.711</b>

Source : Office National de l'Electricité

## 1. RESSOURCES

### Autofinancement

L'autofinancement de l'ONE demeure positif sur la période analysée, passant de 2.620 M. DH en 2000, à 521 M. DH en 2001, reflétant les pertes enregistrées au cours des deux derniers exercices.

### Dotations et subventions

Les dotations et participations au titre des investissements réalisés par les concessionnaires et pour le compte des clients se sont élevées à 4.663 M. DH en 2001 contre 5.286 M. DH en 2000, en raison essentiellement de l'intégration de la tranche IV de Jorf Lasfar dans le patrimoine de l'ONE.

### Financements extérieurs

Les tirages sur les emprunts extérieurs sont passés de 401 M. DH en 2000 à 821 M. DH en 2001. Il convient de signaler que, sur l'ensemble des tirages effectués en 2001, 495 M. DH ont été affectés au financement du PERG.

## 2. EMPLOIS

### Investissements

Les acquisitions et augmentations d'immobilisations corporelles, incluant les investissements réalisés dans le cadre de la production concessionnelle, ont enregistré une baisse de 3%, passant de 6.886 M. DH en 2000 à 6.670 M. DH en 2001. Les acquisitions immobilières sont détaillées comme suit :

- Les investissements gérés par l'ONE, qui ont atteint 2.233 M. DH en 2001, contre 1.992 M. DH en 2000 ;
- Les investissements réalisés et financés par les concessionnaires, qui ont atteint 4.337 M. DH en 2001, contre 4.894 M. DH en 2000. Conformément au principe défini précédemment, les ouvrages de production réalisés par les concessionnaires sont propriété de l'ONE à leur date de mise en service.

Les investissements réalisés au cours des exercices 2000 et 2001 se présentent comme suit :

En M. DH	2000	2001
----------	------	------

Production	256	390
Transport	186	558
Distribution	81	259
Autres aménagements	147	95
Electrification rurale	1.046	938
Concessions	4.894	4.337
Travaux pour tiers	241	93
<b>Total</b>	<b>6.850</b>	<b>6.670</b>

Source : Office National de l'Electricité

### **Remboursement des dettes**

Le remboursement de la dette a enregistré une augmentation de 5%, passant de 975 M. DH en 2000 à 1.028 M. DH en 2001, en raison notamment de la dévaluation du dirham et du démarrage du remboursement de certains prêts.

Les remboursements intervenus au cours de la période 1999-2001 se présentent comme suit :

Remboursement en K. DH par devise	1999	2000	2001
Franc belge	14.547	14.656	14.776
Franc suisse	15.451	15.197	9.107
Deutschemark	318.345	343.756	387.887
Couronne danoise	1.845	2.013	2.198
Drachme	398	433	472
Euro	89.015	57.647	107.530
Markka finlandais	0	1	2
Franc français	327.788	307.063	301.923
Livre Sterling	16.376	18.489	16.286
Yen japonais	18.237	19.620	13.123
Dinar koweïtien	4.083	38.535	30.853
Lire italienne	9.961	6.400	6.982
Guilder hollandais	1.422	1.552	1.695
Couronne norvégienne	0	1	2
Dollar US	61.575	57.857	43.018
Dirham	497.571	92.139	92.139
<b>Total</b>	<b>1.376.613</b>	<b>975.361</b>	<b>1.027.996</b>

Source : Office National de l'Electricité

### **Emplois en non-valeurs**

Les emplois en non-valeurs, constitués essentiellement des primes d'assurances crédit et des frais d'établissement, ont atteint 109 M. DH en 2001, contre 62 M. DH en 2000.

### **Variation du besoin de financement global**

La variation du besoin de financement global fait apparaître en 2001 une ressource de 1.529 M. DH, contre un emploi de 850 M. DH en 2000.

### **Variation de la trésorerie**

La variation de la trésorerie a été positive de 253 M. DH en 2001.

## **V. DÉVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES**

### **1. PRINCIPALES RÉALISATIONS**

#### **Programme d'Électrification Rurale Global PERG**

Le Programme d'Électrification Rurale Global (PERG) a été approuvé en Conseil de Gouvernement en août 1995 et mis en oeuvre à partir de 1996. Il vise l'électrification de 80% des foyers ruraux à l'horizon 2006 au lieu de 18% à fin 1995. D'après les prévisions de l'ONE, l'atteinte de cet objectif nécessitera, durant la période 1996-2006, un investissement annuel moyen de 1,5 milliards de dirhams.

La réalisation du PERG est couverte par un plan de financement participatif déterminé sur la base d'un coût d'électrification par foyer, initialement fixé à 10.000 DH, auquel contribuent :

- Les foyers bénéficiaires pour 25%, soit 2.500 DH, payable en une seule fois ou par mensualités de 40 DH, pendant 7 ans ;
- Les communes pour 20%, soit 2.000 DH par foyer électrifiable, payable en une seule fois ou à raison de 500 DH par an, pendant 5 ans ;
- L'ONE à hauteur de 55%.

Le bilan à fin 2001 du PERG est le suivant :

- 9.500 villages ont été programmés dans les deux premières tranches PERG I et II au bénéfice de 5.200.000 habitants. A fin 2001, 7.856 villages ont été réalisés au profit de 4.670.000 habitants, le reste des villages est en cours de réalisation ;
- Le budget alloué à ces deux tranches s'élève à 6.500 M. DH ;
- Ces réalisations ont permis de passer le taux d'électrification rurale (TER) de 18% en 1995 à 50% à fin 2001.

Au titre de l'année 2001, 1.760 villages ont été réalisés mettant ainsi l'électricité à disposition de 114.228 foyers ruraux, soit un accroissement, en terme de villages, de 3% par rapport aux réalisations enregistrées en 2000 et une baisse de 26% en terme de foyers. Cette baisse trouve son explication dans une plus faible densité de population dans les villages électrifiés, étant donné que le nombre moyen de foyers par village est passé de plus de 100 au début du programme, à près de 60 en 2001.

### **Centrale thermique de Jorf Lasfar – Jorf Lasfar Energy Company (JLEC)**

Le Projet de Jorf Lasfar, dont les contrats ont été signés en 1997, représente le premier projet de production concessionnelle d'électricité au Maroc. Il comprend :

- L'octroi d'un droit de jouissance sur 30 ans pour l'exploitation des unités I et II existantes, mises en service respectivement en 1994 et 1995, d'une puissance de 330 MW chacune fonctionnant au charbon ;
- La conception, le financement, la construction et le droit de jouissance pour l'exploitation et la maintenance des unités III et IV de 335 MW chacune, fonctionnant également au charbon. Ces deux tranches ont été mises en service respectivement en juin 2000 et février 2001 ;
- Le contrat, sous la forme de BTO, engage l'ONE, pendant une durée de 30 ans, à acheter toute la production, dans des conditions de performances techniques fixées pour toute la durée du contrat.

### **Parc éolien Abdelkhaleq TORRES – Compagnie Eolienne du Détroit (CED)**

Le parc éolien Abdelkhaleq TORRES, d'une puissance totale de 50,4 MW pour une productibilité<sup>11</sup> annuelle moyenne de 225 GWH, est constitué de 84 éoliennes d'une puissance de 600 kW chacune. Le développement du projet a été assuré par une société de droit marocain, créée à cet effet, dont le capital social est détenu par un groupement constitué d'Electricité de France (EDF) (49%), de PariBas Affaires Industrielles (35%) et du Cabinet GERMA<sup>12</sup> (15,5%). Ce groupement a pris en charge la conception, la construction, la mise en œuvre et l'exploitation pendant 19 ans du parc qui a été mis en service en août 2000.

Le contrat engage l'ONE, pendant une durée de 19 ans, à acheter toute la production, dans des conditions de performances techniques fixées pour toute la durée du contrat.

Le financement de ce projet, d'une enveloppe globale de 510 M. DH, a été assuré à hauteur de 30% par les partenaires investisseurs et par des prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), de PROPARCO et du Crédit Agricole Indo-Suez.

## **2. PRINCIPAUX PROJETS**

<sup>11</sup> Potentiel de production.

<sup>12</sup> GERMA est un cabinet français spécialisé dans la construction et la gestion de parcs éoliens.

### **Programme d'Électrification Rurale Global (PERG)**

A l'occasion de l'élaboration de la tranche III du PERG, couvrant la période 2002-2004, l'ONE a révisé à la hausse, le seuil d'éligibilité en le portant à 14.000 DH, par foyer au lieu de 10.000 DH fixé initialement, afin d'augmenter la cadence de réalisation et d'inclure plus de villages dans ce programme.

Ce relèvement du seuil d'éligibilité a été opéré sans augmentation des montants des participations des bénéficiaires et des Communes au financement du programme, maintenus respectivement à 2.500 DH/foyer et 2.000 DH/foyer. En effet, le surplus d'investissement engendré par l'augmentation du coût de raccordement par foyer est supporté intégralement par l'ONE.

L'élaboration de cette tranche a été caractérisée par l'institution des Commissions Provinciales de Validation Techniques et Financières dont les travaux ont permis de dégager un portefeuille de 5.181 villages (2.100.000 habitants) répondant au critère d'éligibilité de 14.000 DH/foyer au lieu de 10.000 DH/foyer pour le PERG I et II.

Cette troisième tranche permettra d'atteindre un TER de 70% pour un budget de 3.845 M. DH.

Pour sa part, la réalisation des électrifications programmées au-delà de 2004, permettra d'atteindre un TER de 98% à fin 2008 et concernera l'électrification de 13.176 villages au profit de 3.700.000 habitants ruraux pour un budget global estimé à 8.387 M. DH.

### **Projet de centrale à cycle combiné de Tahaddart**

Dans le cadre de son programme de développement du parc de production et de l'utilisation du gaz de redevance perçu par l'Etat marocain, l'ONE étudie depuis 1997, dans le cadre d'un partenariat public – privé, une centrale électrique d'une puissance nette installée de 385 MW à Tahaddart, dans la région de Tanger, utilisant la technologie du cycle combiné et fonctionnant au gaz naturel livré à partir du Gazoduc Maghreb–Europe (GME).

Le projet de Tahaddart est développé en partenariat avec l'opérateur espagnol ENDESA et le groupement SIEMENS, retenu suite à l'appel à concurrence international pour la réalisation et l'exploitation de la centrale.

Cette centrale sera réalisée sous le régime de production concessionnelle d'électricité conformément au Décret–Loi du 23 septembre 1994. A cet effet, l'ONE s'engage à acheter la totalité de l'électricité produite pendant toute la période de validité du droit de jouissance, fixée à 20 ans.

Le site de ce projet est situé au Nord du Maroc à 30 Km au sud de la ville de Tanger, sur l'Oued de Tahaddart qui constitue la source d'eau de réfrigération du cycle combiné et bénéficiera de la double interconnexion gazière et électrique (400 kV) entre le Maroc et l'Espagne et ce, en permettant une souplesse d'approvisionnement en gaz naturel et d'exporter l'électricité excédentaire du cycle combiné sur le marché espagnol. La mise en exploitation de ce site est prévue pour 2004.

Le montant de l'investissement est de 270 millions d'Euros. Son financement sera assuré par la Banque Centrale Populaire (BCP), pour 1.300 M. DH, par un emprunt levé auprès d'un consortium de banques marocaines conduit par la BCP, pour un montant de 960 M. DH, et le reliquat par un apport en capital, sachant que l'ONE détiendra 48% de cette nouvelle entité.

### **Projet de parc éolien d'Essaouira de 60 MW**

Le parc éolien d'Essaouira, d'une puissance totale de 50,4 MW et situé au Cap Sim, à 15 Km au sud d'Essaouira. C'est l'ONE qui prendra en charge l'investissement de ce projet alors que sa construction et son exploitation seront confiées à un groupement retenu après appel international à la concurrence. La mise en service du parc est prévue pour 2005.

Le financement de ce projet est assuré par un prêt du gouvernement allemand à hauteur de 75% du coût total alors que l'ONE assurera le financement du reliquat à travers un emprunt bancaire octroyé par une institution financière allemande.

### **Projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) d'Afourer**

Le projet de la STEP d'Afourer se compose principalement, d'amont en aval, d'un bassin supérieur de 1.300.000 m<sup>3</sup>, d'une usine réversible composée de deux groupes de 165 MW chacun, d'une usine réversible constituée de deux groupes de 60 MW chacun et d'un bassin inférieur de 1.300.000 m<sup>3</sup> qui participera à l'irrigation de la région. Ce projet permettra à l'ONE de développer une plus grande production hydroélectrique tout en transformant l'électricité excédentaire, à tarif réduit, en heures creuses, en énergie par un pompage de l'eau du bassin inférieur et son stockage dans le bassin supérieur. Cette énergie stockée sera restituée pendant les heures de pointe produisant ainsi de l'électricité facturée dans les tranches supérieures du tarif. Ce système permet ainsi de moduler la production d'énergie électrique tout en bénéficiant d'un différentiel de tarif important. La mise en service de la STEP est prévue pour début 2004.

Le financement de ce projet, dont le coût est estimé à 1.380 M. DH, sera assuré par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et par le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

### **Projet de renforcement des interconnexions des réseaux électriques**

Les fluctuations des prix des combustibles et le manque de l'hydraulicité pendant les années de sécheresse ont poussé l'ONE à établir des interconnexions avec ses proches voisins : l'Espagne et l'Algérie.

Depuis la mise en service des interconnexions Maroc – Espagne et Maroc – Algérie, les échanges commerciaux ont permis de faire face à des situations critiques de production d'électricité au Maroc.

Le projet de renforcement de l'interconnexion constitue la solution la plus économique au problème de sécurisation de l'alimentation du réseau marocain en terme de stabilisation de l'approvisionnement, compte tenu notamment du caractère aléatoire de la pluviométrie. Cette situation a limité considérablement la contribution du parc hydraulique à la satisfaction de la demande.

Ce projet entre par ailleurs dans le cadre de la réalisation de la boucle Euro-Méditerranéenne en vue du renforcement de la coopération énergétique entre les pays méditerranéens de l'Afrique du Nord et de l'Europe. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord d'association entre le Maroc et l'Union Européenne, signé en 1996, qui vise à la création d'une zone de libre échange à l'horizon 2010.

Le financement de ce projet, dont le coût est estimé à 3.432 M. DH, sera assuré par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), l'Agence Française de Développement (AFD) et par la Banque Africaine de Développement (BAD).

### **Projet de complexe hydroélectrique Dchar El Oued – Aït Messaoud**

Le projet d'aménagement du complexe Dchar El Oued – Aït Messaoud, situé dans la province de Beni Mellal, constitue le palier aval de l'équipement hydro-agricole et hydroélectrique du cours supérieur de l'Oued Oum Er Rbia.

L'aménagement comprend essentiellement :

- Le barrage principal Dchar El Oued équipé d'une usine d'une puissance de 92 MW ;
- Le barrage principal Aït Messaoud équipé d'une usine d'une puissance de 6,4 MW.

La productibilité pour Dchar El Oued est de 200 GWH et de 34 GWH pour Aït Messaoud. La date de mise en service des groupes des usines de Dchar El Oued et de Aït Messaoud est prévue pour le premier semestre 2003.

Le financement de ce projet, dont le coût est estimé à 733. M. DH, est assuré par le Fonds Koweïtien et par le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

### **Projet de El Borj- Tanafnit**

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Tiquit-Tanafnit, situé sur le Haut d'Oum Er Rbia, à 40 Km au Nord-Est de Khénifra, est prévu pour turbiner les débits naturellement régularisés des sources de l'Oum Er Rbia pour les restituer juste à l'amont du Projet El Borj.

Ce projet a but uniquement énergétique comprend principalement un barrage d'une hauteur de 15 m environ et de 120.000 m<sup>3</sup> de volume utile et d'une chute nette de 100 m équipée de 2 groupes de 9 MW chacun produisant une énergie annuelle moyenne de 98 GWH.

Le site du barrage El Borj est situé juste à l'aval de la restitution du projet Tanafnit, à 40 Km au Nord-Est de Khénifra. L'usine sera située à 12 Km environ de cette ville.

Ce projet à but énergétique comprend, entre autres, un barrage d'une hauteur de 25 m et d'une chute nette de 119 m équipée d'un groupe de 20 MW, avec une productibilité annuelle moyenne de 112 GWH.

Les études d'avant-projet et de faisabilité de ce complexe sont terminées, alors que les études détaillées sont en cours. Le lancement des travaux de ce complexe, dont le coût est estimé à 850 MDH et le financement assuré par la KFW à hauteur de 60 millions Euros, est prévu pour 2003.

### 3. SITUATION PROVISOIRE

Il convient de signaler que, bien que les informations qu'elles contiennent soient réputées exactes, la situation provisoire, arrêtée au 31 août 2002, ainsi que les prévisions relatives aux exercices 2002 et 2003 n'ont pas fait l'objet d'une vérification par les auditeurs externes. Par conséquent, elles ne sont fournies par le management de l'ONE qu'à titre indicatif, dans le but de renseigner les investisseurs potentiels sur la situation financière de l'ONE ainsi que son évolution, à la date de leur établissement.

#### **Tableau de financement prévisionnel à fin 2002**

En M. DH	2001	2002
<b>Fonds de roulement fonctionnel</b>	<b>1.702</b>	<b>130</b>
Financement Permanent	40.843	40.078
Actif Immobilisé	39.141	39.948
<b>Besoin de financement global</b>	<b>1.410</b>	<b>1.261</b>
Actif Circulant	7.425	7.358
Passif Circulant	6.015	6.097
<b>Trésorerie nette</b>	<b>293</b>	<b>-1.131</b>
<b>Variation du fonds de roulement fonctionnel</b>	<b>-1.781</b>	<b>-1.573</b>
Financement Permanent	2.527	-766
Actif Immobilisé	4.308	807
<b>Variation du besoin de financement global</b>	<b>-1.529</b>	<b>-149</b>
Actif Circulant	-1.169	-67
Passif Circulant	360	82
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-252</b>	<b>-1.424</b>

Source : Office National de l'Electricité

#### **Emplois et ressources prévisionnels à fin 2002**

En M. DH	2001	2002
<b>Ressources</b>		
Autofinancement	521	772
Cessions et réductions d'immobilisations	126	23
Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés	4.663	900
Augmentation des dettes de financement	821	1.325
<b>Total des ressources stables</b>	<b>6.131</b>	<b>3.020</b>
<b>Emplois</b>		
Acquisitions et augmentation d'immobilisations	6.775	3.559
Remboursement des capitaux propres	0	0
Remboursement des dettes de financement	1.028	1.034

Emplois en non-valeurs	109	0
<b>Total des emplois stables</b>	<b>7.912</b>	<b>4.593</b>
<b>Variation du besoin de financement global</b>	<b>-1.529</b>	<b>-149</b>
Trésorerie nette au début de l'exercice	545	293
Trésorerie nette à la fin de l'exercice	293	-1.131
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-252</b>	<b>-1.424</b>

Source : Office National de l'Electricité

La couverture financière des investissements et des autres emplois fait ressortir au cours de l'exercice 2002, compte tenu d'une variation négative du besoin en fonds de roulement de 149 M. DH, une variation négative de la trésorerie de 1.424 M. DH.

### **Résultats provisoires au 31 août 2002 et prévisionnels au 31 décembre 2002**

En M. DH	31/12/01	31/08/02 <sup>13</sup>	31/12/02 prévisionnel <sup>14</sup>
Production de l'exercice	10.434	7.108	10.757
Consommation de l'exercice	7.927	5.547	8.322
Valeur Ajoutée	2.511	1.560	2.435
Excédent Brut d'Exploitation	1.068	633	1.044
Résultat d'Exploitation	-1.744	-165	-563
Résultat Financier	-655	-93	-473
Résultat Courant	-2.399	-258	-1.036
Résultat Non Courant	151	-20	26
Résultat Net	-2.248	-278	-1.040

Source : Office National de l'Electricité

Au terme des huit premiers mois de l'année 2002, la production de l'ONE a atteint 7.108 M. DH. Ce niveau d'activité représente plus de 68% des réalisations de l'année précédente, sachant que les prévisions du management de cet Office, tenant compte de la saisonnalité, situeraient la production de cet exercice à 10.757 M. DH, qui se traduirait par une croissance annuelle de 3,1% (+323 M. DH) contre une baisse de 2,9% en 2001. Bien que l'année 2002 ait connu un hydralicité très sèche, le chiffre d'affaires au 31 décembre marquerait une progression en raison :

- De l'accroissement des ventes en volume estimé à 6%, correspondant une augmentation du chiffre d'affaire de 2,85% (+280 M. DH, 10.091 M. DH contre 9.811 M. DH en 2001) ;
- Des travaux et prestations aux abonnés qui devraient atteindre 491 M. DH contre 452 M. DH à fin 2001 ;
- Des autres produits (revenu à hauteur de 121 M. DH au titre du droit de jouissance de Jorf Lasfar et du par éolien Abdelkhalek Torres et des autres produits d'exploitation).

<sup>13</sup> Hors impôts et écritures de fin d'exercice.

<sup>14</sup> Perspectives tenant compte d'une année avec une pluviométrie normale.

Néanmoins, bien qu'une baisse contractuelle des tarifs appliqués par la JLEC ait été amorcée à partir de septembre 2002, le taux de consommation, rapport entre la consommation de l'exercice et la production de l'exercice, s'inscrit à la hausse passant de 76,0% en 2001 à 77,4% à fin 2002, et ce, en raison d'un volume d'achats plus important auprès de la JLEC. Ledit tarif est fixé pour chaque année d'exploitation (du 13 septembre de l'année n au 12 septembre de l'année n+1). Ce tarif a atteint son pic durant les deux années 2001 et 2002, avant d'amorcer une baisse pour les années d'exploitation suivantes. Cette baisse, entamée à compter du mois de septembre 2002, est due principalement au début du remboursement de la dette mobilisée par la JLEC pour le financement de Jorf Lasfar.

Il convient de signaler, par ailleurs, qu'aucun changement au niveau des tarifs appliqués à la clientèle de l'ONE n'interviendra au cours de l'exercice 2002.

La valeur ajoutée de l'ONE au 31 août 2002 se monte à 1.560 M. DH, soit un taux de valeur ajoutée de 21,95% en baisse de 2,11 points par rapport à celui de fin 2001, en raison de la hausse (en part relative de la production) des consommations de l'exercice, plus particulièrement les achats d'énergie au tiers. Il convient de signaler que le taux de valeur ajoutée devrait, selon les prévisions, s'améliorer à fin 2002 et se situerait alors à 22,6%.

Bien qu'encore négatif, le résultat courant de l'ONE au 31 août 2002 connaît une amélioration permettant d'afficher une marge opérationnelle de -2,32% contre -16,72% au terme de l'exercice précédent, soit une amélioration de près de 14 points.

D'après les perspectives préparées par le management de l'ONE, le résultat net de l'exercice en cours se situerait à -1.040 M. DH et enregistrerait ainsi une amélioration avoisinant les 54%.

#### **4. PERSPECTIVES – PRÉVISIONS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE 2003**

D'après les prévisions établies par le management de l'ONE, la situation financière de cet Office devrait amorcer un redressement à partir de 2002, et ce, après un exercice 2001 particulièrement déficitaire en raison de l'impact cumulé :

- Des baisses de tarif de 28% entre 1997 et 2000 (dont 20% entièrement supporté par l'Office) ;
- Du pic tarifaire en 2001 et 2002 ressortant du contrat d'achat d'énergie à JLEC, conjugué à la mise en service des tranches III et IV de Jorf Lasfar impliquant des achats d'énergie en quantité ;
- De l'effet de la dévaluation du dirham en 2001 ;
- De la baisse des apports hydrauliques enregistrée en 2000 et 2001 ;
- Des provisions passées concernant l'engagement de l'ONE vis-à-vis de la CCR.

Aussi, afin de répondre à la demande d'énergie électrique, l'ONE envisage de maintenir le rythme de ses investissements destinés à améliorer, étendre et diversifier son outil de production et son réseau de transport et de distribution.

Concernant le PERG, les prévisions de réalisation permettront de porter le taux d'électrification rurale global à plus de 98%, en 2008, contre 50% à fin 2001. Sur la période 2002-2008, le budget total alloué à ce programme est estimé à 12.232 M. DH.

### **Principales hypothèses**

Les perspectives financières présentées ci-dessus, ont été établies sur la base des conditions économiques, des réalisations physiques et comptables actuelles, d'une parité du dirham de 11,7 pour le dollar US et de 10,25 pour l'Euro ainsi que des principales hypothèses suivantes :

<b>Principales hypothèses</b>	<b>2003</b>
Hydraulicité	Normale
Taux d'accroissement des ventes (en %)	6,1%
Ventes d'énergie (en GWH)	15.155
Prix vente moyen (en centimes)	73,82
Taux d'accroissement de l'énergie nette appelée (en %)	6,1%
Energie nette appelée (en GWH)	16.545
<i>Dont production des usines hydrauliques</i>	<i>1.730</i>

*Source : Office National de l'Electricité*

### **Hydraulicité**

L'hydraulicité prévue correspond à une année de pluviométrie (chutes de neiges comprises) normale et à la mise en service du complexe Dchar El Oued–Aït Messaoud, programmée pour le premier semestre 2003, ainsi que celle du complexe hydroélectrique El Borj–Tanafnit, prévue pour 2003.

### **Projection de la demande**

Les projections de la demande en énergie électrique ont été élaborées sur une base historique, en tenant compte des variations dans la structure des ventes par niveau de tarif, d'une année à l'autre.

### **Energie appelée**

L'énergie appelée est basée sur l'accroissement de la demande retenu.

### **Programme d'investissements**

**Principales hypothèses**

**2003**

Principales hypothèses	2003
Part des investissements financée par la dette	71%
Programme d'investissement (en M. DH)	3.919
<i>Programme d'investissement hors tiers</i>	3.539
<i>Programme Général</i>	2.072
<i>Electrification rurale</i>	1.467
<i>Autres programmes</i>	380

Source : Office National de l'Electricité

Le programme d'investissement tient compte des ouvrages de production en cours ou dont la phase de démarrage aura lieu en 2003.

Par ailleurs, la structure de financement de l'ONE, au cours de l'exercice 2003 se présenterait comme suit:

Structure financière ONE	2003
Endettement	23.243
Dettes totales de financement	13.850
Dettes de financement Programme Général	12.030
Dettes de financement PERG	1.820
Engagement vis-à-vis de la CCR	6.779
Autres provisions pour pertes et charges	2.147
Capitaux permanents	42.340
Dettes / Capitaux permanents	55%
Situation nette	14.440
Service de la dette (Principal et intérêts)	1.631
Capacité d'autofinancement	2.634
Marge d'autofinancement	1.586
Taux d'autofinancement	46%
Trésorerie cumulée	-411

Source : Office National de l'Electricité

### Achats d'énergie

Principales hypothèses	2003
Achats d'énergie à des tiers (en GWH)	11.615
<i>Thermique JLEC</i>	9.690
<i>Apport Espagne</i>	1.695
<i>Apport tiers nationaux</i>	30
<i>Eolienne CED</i>	200
Prix d'achat moyen (en centimes)	52,40
Achats d'énergie à des tiers(en M. DH)	6.086
Charges de combustibles (en M. DH)	968

Principales hypothèses	2003
Charbon	840
Fioul	85
Gasoil	43
Taux d'accroissement moyen des autres achats et autres charges	2%

Source : Office National de l'Electricité

Les prévisions des achats d'énergie sont faites à partir des projections de la demande et des besoins en combustibles des différentes centrales électriques, calculés sur la base de leur consommation propre.

### Charges du personnel

Principales hypothèses	2003
Effectif au 31 décembre	9.552
Taux d'accroissement des frais du personnel	2%

Source : Office National de l'Electricité

Les prévisions de la masse salariale ont été élaborées sur la base de l'évolution de l'effectif et de l'accroissement de la masse salariale correspondant au minimum statutaire (ancienneté et avancement).

### Tableau de financement prévisionnel à fin 2003

En M. DH	2001	2002	2003
<b>Fonds de roulement fonctionnel</b>	<b>1.702</b>	<b>130</b>	<b>880</b>
Financement Permanent	40.843	40.078	42.139
Actif Immobilisé	39.141	39.948	41.259
<b>Besoin de financement global</b>	<b>1.410</b>	<b>1.261</b>	<b>1.291</b>
Actif Circulant	7.425	7.358	7.323
Passif Circulant	6.015	6.097	6.032
<b>Trésorerie nette</b>	<b>293</b>	<b>-1.131</b>	<b>-411</b>
<b>Variation du fonds de roulement fonctionnel</b>	<b>-1.781</b>	<b>-1.573</b>	<b>750</b>
Financement Permanent	2.527	-766	2.061
Actif Immobilisé	4.308	807	1.311
<b>Variation du besoin de financement global</b>	<b>-1.529</b>	<b>-149</b>	<b>30</b>
Actif Circulant	-1.169	-67	-35
Passif Circulant	360	82	-65
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-252</b>	<b>-1.424</b>	<b>720</b>

Source : Office National de l'Electricité

### Emplois et ressources prévisionnels à fin 2003

En M. DH	2001	2002	2003
<b>Ressources</b>			

Autofinancement	521	772	2.713
Cessions et réductions d'immobilisations	126	23	26
Augmentation des capitaux propres et capitaux assimilés	4.663	900	703
Augmentation des dettes de financement	821	1.325	2.506
<b>Total des ressources stables</b>	<b>6.131</b>	<b>3.020</b>	<b>5.948</b>
<b>Emplois</b>			
Acquisitions et augmentation d'immobilisations	6.775	3.559	4.150
Remboursement des capitaux propres	0	0	0
Remboursement des dettes de financement	1.028	1.034	1.048
Emplois en non-valeurs	109	0	0
<b>Total des emplois stables</b>	<b>7.912</b>	<b>4.593</b>	<b>5.198</b>
<b>Variation du besoin de financement global</b>	<b>-1.529</b>	<b>-149</b>	<b>30</b>
Trésorerie nette au début de l'exercice	545	293	-1.131
Trésorerie nette à la fin de l'exercice	293	-1.131	-411
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-252</b>	<b>-1.424</b>	<b>720</b>

Source : Office National de l'Electricité

La couverture financière des investissements et des autres emplois fait ressortir, compte tenu d'une variation légèrement positive du besoin de financement global en 2003 (30 M. DH), une variation de la trésorerie de 720 M. DH contre une variation négative de -1424 M. DH à fin 2002. La trésorerie de clôture à fin 2003 ressort à 411 M. DH.

### **Principaux résultats prévisionnels pour l'exercice 2003**

<b>Principaux résultats en M. DH</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Soldes de gestion</b>			
Production de l'exercice	10.434	10.757	11.994
Consommation de l'exercice	7.923	8.322	7.487
Valeur ajoutée	2.511	2.435	4.507
Valeur ajoutée / Production de l'exercice	24,1%	22,6%	37,6%
Excédent brut d'exploitation	1.113	1.044	2.994
Excédent brut d'exploitation / Production de l'exercice	10,7%	9,7%	25,0%
Résultat d'exploitation	-1.699	-563	130
Résultat financier	-655	-473	-557
Résultat courant	-2.353	-1.036	-427
Résultat non courant	106	26	90
Résultat net	-2.276	-1.040	-363

Source : Office National de l'Electricité

Selon les prévisions relatives à l'exercice 2003, la production de l'ONE se situerait à 11.994 M. DH, qui se traduirait par une croissance annuelle de 11,5% (+1.237 M. DH). Cette progression du chiffre d'affaires s'explique par :

- L'accroissement des ventes en volume de 6%, de l'impact des variations dans la structure des ventes par niveau de tarif d'une année sur l'autre, estimé à 1%, et de la mise sous tension d'un nombre plus important d'abonnés PERG se traduisant par des ventes supplémentaires d'énergie de l'ordre de 1.096 M. DH ;
- L'augmentation des revenus générés par les travaux et prestations aux abonnés (+122 M. DH), correspondant notamment aux branchements prévisionnels des abonnés PERG ;
- Les autres produits (droits de location représentant l'amortissement du tiers du montant des droits de jouissance au titre de la concession de Jorf Lasfar et du parc Abdelkhalek Torres et autres produits d'exploitation).

Par ailleurs, en raison de la baisse contractuelle des tarifs appliqués par la JLEC amorcée à partir de septembre 2002, le taux de consommation, rapport entre la consommation de l'exercice et la production de l'exercice, s'inscrirait à la baisse passant de 77,4% en 2002 à 62,4% à fin 2003.

Il convient également de signaler qu'aucun changement au niveau des tarifs appliqués à la clientèle de l'ONE n'est prévu pour de l'exercice 2003.

La valeur ajoutée de l'ONE à fin 2003 se situerait à 4.507 M. DH, soit un taux de valeur ajoutée de 37,6% en hausse de 15 points par rapport à celui prévu pour fin 2002. Cette amélioration trouve essentiellement son origine dans la baisse (en part relative de la production) des consommations de l'exercice, plus particulièrement les achats d'énergie aux tiers réalisés auprès de la JLEC et de la CED

Après deux exercices particulièrement déficitaires, le résultat courant à fin 2003 devrait connaître une nette amélioration passant de -1.037 M. DH à -427 M. DH.

Aussi, d'après les prévisions du management de l'ONE, le résultat net de l'exercice 2003 se situerait à -363 M. DH, enregistrant ainsi une amélioration de près de 65%.

## **PARTIE V : PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES**

---

## I. RISQUE CLIMATIQUE

L'ONE, assurant une partie de sa production d'énergie électrique ( $\simeq$  7% en 2001) à travers une production hydraulique, est confronté aux aléas climatiques pouvant influencer la structure et le coût de sa production électrique tel qu'observé pour les exercices 2000 et 2001.

Il convient néanmoins de signaler que ce risque n'impacte nullement ni la distribution ni la vente d'électricité étant donné que l'ONE utilise principalement l'énergie thermique, 90% en 2001, pour satisfaire les besoins de ses consommateurs et qu'il peut importer de l'électricité au moyen de l'interconnexion principalement celle reliant le Maroc à l'Espagne.

Aussi, afin d'atténuer l'impact de la sécheresse sur ses résultats, l'ONE a entrepris, depuis plusieurs années, une politique de production diversifiée qui lui permettra, à terme, une plus grande indépendance par rapport à la pluviométrie, notamment avec l'introduction du gaz naturel, de l'énergie éolienne, des Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) et de l'énergie photovoltaïque (solaire).

## II. RISQUE DE CHANGE

L'ONE peut être confronté à un risque de change à deux niveaux :

- Au niveau des approvisionnements : plus 86% des consommations de l'exercice 2001 est libellé en devises dont, d'une part, les achats d'énergie concessionnelle libellés en dollar US et les importations en provenances de l'Espagne, libellés en Euros et, d'autre part, les achats de combustibles libellés en dollar US.

Achats exercice 2001 <sup>15</sup>	Montants
Charbon (en millions de dollars US)	18,4
Petcoke (en millions de dollars US)	12,7
Energie – Espagne (en millions d'Euros)	68,7

Source : Office National de l'Electricité

- Au niveau d'endettement, contracté à hauteur de 85% en Euros.

<sup>15</sup> Les achats sont exprimés en Cost Insurance Fret, hors frais d'approche, de transit, d'ODEP, ...

Devises	Dettes au 31/12/01 en M. DH
Euro	8.986
Dollar US	320
Yen japonais	448
Livre Sterling	145
Dinar koweïtien	505
Franc suisse	163
<b>Total</b>	<b>10.566</b>

Source : Office National de l'Electricité

L'impact des fluctuations des cours de change peut être partiellement atténué grâce à :

- La relative diversité des devises, leurs fluctuations mutuelles pouvant néanmoins venir annuler une partie du risque de change ;
- La faiblesse du taux d'intérêt moyen de l'endettement de 4,53% et la durée moyenne de l'endettement d'environ 15 ans réduisant d'autant l'impact annuel des fluctuations ;
- L'équilibre pouvant résulter des flux d'entrée (tirages sur des prêts consentis en devises) et de sortie de devises (remboursement de la dette) susceptible de réduire d'autant le recours à des ressources supplémentaires en devises.

Toutefois, l'ONE étudie actuellement avec les banques marocaines la possibilité de mise en place d'instrument de couverture contre le risque de change.

### **III. RISQUE CAISSE DE RETRAITE**

Actuellement, l'ONE assure le régime de retraites de ses agents via une caisse interne de retraite : la Caisse Commune de Retraite. A l'heure actuelle, et jusqu'en 2007, l'équilibre du régime est préservé. A cet égard, l'ONE a procédé à l'actualisation de cet engagement qui a été évalué à 7.583 M. DH pour un encours non – amorti, au 31 décembre 2001, de 4.367 M. DH.

Afin de pallier le risque de rupture d'équilibre<sup>16</sup> de la caisse, le régime étant basé sur un système de répartition, des études sont en cours en vue d'une externalisation de cette caisse, qui se concrétiserait à court terme.

<sup>16</sup> L'équilibre d'un système de retraite par répartition est réalisé à partir du moment où les cotisations faites par les agents en activité permettent de faire face au paiement des pensions dues aux agents retraités. En cas de rupture de l'équilibre, l'ONE devrait faire face à cette charge directement à partir de sa trésorerie propre.

---

#### **IV. RISQUE PRODUCTION CONCESSIONNELLE**

---

Afin de se prémunir contre les risques pouvant survenir en raison de l'importance croissante de l'intervention des producteurs privés dans la production nationale de l'électricité (environ de 60%) l'ONE s'est couvert contractuellement contre les principaux risques à savoir le risque de prix et le risque de production.

##### **En terme de prix**

L'ONE, hors risque de change engendré par l'indexation du prix d'achat sur le dollar US, n'est nullement exposé à un risque de prix étant donné que les tarifs d'approvisionnement appliqués par les producteurs privés sont fixés contractuellement pour toute la période de concession.

##### **En terme de production**

En cas de non-respect par les producteurs privés des obligations contractuelles, des procédures de résiliations sont prévues dans les contrats d'octroi du droit de jouissance permettant à l'ONE de reprendre, sans délai, l'exploitation de la centrale concernée.

A cet égard, les contrats prévoient qu'en cas de résiliation par le fait :

- De l'ONE, celui-ci exploitera pour son propre compte la(es) centrale(s) concernée(s), prendra en charge le remboursement de la dette en cours et reversera au producteur privé, à titre d'indemnité, les fonds propres apportés non amortis à la date de résiliation ;
- Du producteur privé, l'ONE exploitera pour son propre compte la(es) centrale(s) concernée(s) et prendra en charge uniquement le remboursement de la dette en cours.

Il convient de signaler que les engagements de l'ONE sont adossés à des lettres de confort octroyées par le Gouvernement marocain.

---

#### **V. RISQUE DE LIBÉRALISATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ**

---

Le processus de libéralisation du secteur de l'électricité, tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Office d'octobre 2000, prévoit une ouverture progressive du marché de l'électricité prévoyant la coexistence de deux marchés : un marché libre, constitué des clients Haute Tension et Très Haute Tension avec une fixation des prix selon l'offre et la demande, et un marché réglementé, regroupant les autres consommateurs pour lesquels les prix seraient fixés par voie réglementaire.

Le principe de la libéralisation est basé sur les impératifs suivants :

- Le respect des dispositions contractuelles des concessions, au niveau de la production, et des contrats de gestion déléguée, au niveau de la distribution ;
- La garantie de continuité du service public ;
- La sauvegarde des équilibres économiques des opérateurs.

Pour répondre à ces impératifs, outre l'ouverture graduelle du marché, il est prévu de mettre en place une tarification spécifique permettant de rentabiliser les investissements réalisés directement par l'ONE et ceux des producteurs privés (JLEC, CED, ...). A ce titre, il est à signaler que l'éventualité d'une baisse des prix et de la perte de clientèle, ne concernerait que le volet de la vente directe. En effet, l'énergie électrique continuerait de transiter par le réseau de transport et le réseau de distribution de l'ONE, en contrepartie du paiement de droits de transit à l'ONE.

Dans cette perspective, l'ONE a engagé plusieurs actions dont notamment :

- La préparation de l'infrastructure, nécessaire en matière d'équipement, en moyens de production et de transport ;
- La réalisation d'études relatives à :
  - L'élaboration du cadre réglementaire du secteur ;
  - L'analyse de l'impact de ce cadre sur l'organisation de l'ONE ;
  - L'évaluation des incidences de cette libéralisation sur la situation financière prévisionnelle de l'ONE.

## **PARTIE VI : FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

---

A la date d'établissement du présent dossier d'informations, l'ONE ne connaît pas de faits exceptionnels, ni de litiges susceptibles d'affecter sa situation financière.

## **PARTIE VII : ÉTATS ET RAPPORTS FINANCIERS**

---

**ÉTATS FINANCIERS 2001**

---

O.N.E

<b>B I L A N</b>				
				<b>EXERCICE CLOS LE 31/12/2001</b>
<b>ACTIF</b>	<b>EXERCICE 2001</b>			<b>EXERCICE 2000</b>
	<b>BRUT</b>	<b>AMORT &amp; PROV.</b>	<b>NET</b>	<b>NET</b>
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	<b>7 794 610 320,10</b>	<b>3 246 412 107,31</b>	<b>4 548 198 212,79</b>	<b>4 432 996 962,21</b>
FRAIS PRELIMINAIRES	103 297 646,83	11 579 871,73	91 717 775,10	29 051 959,12
CHARGES A REPARTIR S/P EXERCICES	7 691 312 673,27	3 234 832 235,58	4 456 480 437,69	4 403 945 003,09
PRIMES DE REMB. OBLIGATIONS	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>50 373 084,36</b>	<b>1 955 439,95</b>	<b>48 417 644,41</b>	<b>611 422,72</b>
IMMOB EN RECHERCHES & DEVELOPP.EM.	-	-	-	-
BREVETS MARQUES DROITS ET VAL.SIM.	46 716 285,21	1 955 439,95	44 760 845,26	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL.	3 656 799,15	-	3 656 799,15	611 422,72
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>57 968 688 251,80</b>	<b>23 929 795 739,53</b>	<b>34 038 892 512,27</b>	<b>29 983 136 885,62</b>
TERRAINS	118 481 735,05	256 248,33	118 225 486,72	118 413 861,00
CONSTRUCTIONS	9 562 196 016,76	4 438 735 064,35	5 123 460 952,41	5 506 754 159,19
INSTAL.TECH.MATERIEL ET OUTILLAGES	43 171 032 071,48	18 690 239 731,71	24 480 792 339,77	22 143 099 240,25
MATERIEL DE TRANSPORT	228 478 438,56	219 275 211,68	9 203 226,88	13 033 681,72
M.M.B ET AMENAGEMENTS DIVERS	280 686 536,55	204 104 033,84	76 582 502,71	94 485 519,34
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	549 480 996,17	377 185 449,62	172 295 546,55	205 121 432,75
IMMOB.CORPORELLES EN COURS	4 058 332 457,23	-	4 058 332 457,23	1 902 228 991,37
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>289 467 938,01</b>	<b>-</b>	<b>289 467 938,01</b>	<b>268 764 467,43</b>
PRETS IMMOBILISES	282 887 612,79	-	282 887 612,79	262 263 355,88
AUTRES CREANCES FINANCIERES	1 736 574,22	-	1 736 574,22	1 657 360,55
TITRES DE PARTICIPATION	4 802 151,00	-	4 802 151,00	4 802 151,00
AUTRES TITRES IMMOBILISES	41 600,00	-	41 600,00	41 600,00
<b>ECART DE CONVERSION ACTIF (E)</b>	<b>215 972 769,22</b>	<b>-</b>	<b>215 972 769,22</b>	<b>147 149 719,19</b>
DIMINUTION DES CREANCES IMMOBIL.	-	-	-	-
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANC.	215 972 769,22	-	215 972 769,22	147 149 719,19
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>66 319 112 363,49</b>	<b>27 178 163 286,79</b>	<b>39 140 949 076,70</b>	<b>34 832 659 457,17</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>835 632 479,89</b>	<b>56 488 105,69</b>	<b>779 144 374,20</b>	<b>595 562 783,18</b>
MARCHANDISES	-	-	-	-
MATIERES & FOURNITURES CONSOMMAB.	831 797 056,79	56 488 105,69	775 308 951,10	594 064 514,43
PRODUITS EN COURS	-	-	-	-
PRODUITS INTERMED & PRODUITS RESID.	3 835 423,10	-	3 835 423,10	1 498 268,75
PRODUITS FINIS	-	-	-	-
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>6 824 854 335,37</b>	<b>183 013 688,06</b>	<b>6 641 840 647,31</b>	<b>7 996 043 349,18</b>
FOURN.DEBITEURS AVANCES & ACOMPTE	301 505 285,95	-	301 505 285,95	72 722 668,29
CLIENTS & COMPTES RATTACHES	4 328 764 386,33	183 013 688,06	4 145 750 698,27	4 781 622 756,68
PERSONNEL	9 180 234,58	-	9 180 234,58	22 777 916,84
ETAT DEBITEUR	459 881 603,66	-	459 881 603,66	1 465 622 617,74
COMPTES D'ASSOCIES	-	-	-	-
AUTRES DEBITEURS	118 029 146,60	-	118 029 146,60	1 240 672 871,30
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	1 607 493 678,25	-	1 607 493 678,25	412 624 518,33
<b>TITRES &amp; VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ECART DE CONVERSION ACTIF (I)</b>	<b>3 936 534,61</b>	<b>-</b>	<b>3 936 534,61</b>	<b>1 816 552,39</b>
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>7 664 423 349,87</b>	<b>239 501 793,75</b>	<b>7 424 921 556,12</b>	<b>8 593 422 684,75</b>
<b>TRESORERIE ACTIF</b>	<b>907 897 448,73</b>	<b>-</b>	<b>907 897 448,73</b>	<b>931 593 290,03</b>
CHEQUES & VALEURS A ENCAISSER	62 358 639,29	-	62 358 639,29	106 219 525,95
BANQUES T.G & C.P	840 100 128,25	-	840 100 128,25	820 124 905,43
CAISSES REGIES D'AVANCES & ACCRED.	5 438 681,19	-	5 438 681,19	5 248 858,65
<b>TOTAL III</b>	<b>907 897 448,73</b>	<b>-</b>	<b>907 897 448,73</b>	<b>931 593 290,03</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>74 891 433 162,09</b>	<b>27 417 665 080,54</b>	<b>47 473 768 081,55</b>	<b>44 357 675 431,95</b>

## O.N.E

<b>B I L A N</b>		
<b>EXERCICE CLOS LE 31/12/2001</b>		
<b>PASSIF</b>	<b>EXERCICE 2001</b>	<b>EXERCICE 2000</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>8 637 904 217,14</b>	<b>10 407 517 018,56</b>
CAPITAL D'ETABLISSEMENT	13 306 069 038,83	12 799 054 442,24
PRIMES D'EMISSION.FUSION.D'APPORT	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-
RESERVES LEGALES	-	-
AUTRES RESERVES	-	-
REPORT A NOUVEAU	(2 391 537 423,68)	(1 499 657 034,99)
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 276 627 398,01)	(891 880 388,69)
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>	<b>11 939 933 575,84</b>	<b>8 108 260 935,46</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 927 883 945,99	7 096 211 305,61
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 012 049 629,85	1 012 049 629,85
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>11 979 470 801,44</b>	<b>11 770 482 915,47</b>
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	211 735 200,00	290 674 400,00
AUTRES DETTES DE FINANCEMENT	11 767 735 601,44	11 479 808 515,47
<b>PROV.DURABLES P/RISQ,&amp; CHARGES (D)</b>	<b>7 819 599 644,22</b>	<b>7 216 481 934,19</b>
PROVISIONS POUR RISQUES	236.562.769,22	167.739.729,19
PROVISIONS POUR CHARGES	7.583.036.875,00	7.048.742.215,00
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF (E)</b>	<b>466 335 336,02</b>	<b>813 620 704,93</b>
AUGMENT.DES CREANCES IMMOBILISEES	-	-
DIMINUT. DES DETTES DE FINANCEMENT	466 335 336,02	813 620 704,93
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>40 843 243 574,66</b>	<b>38 316 363 508,61</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>5 999 043 079,60</b>	<b>5 619 943 332,41</b>
FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	2 169 856 601,43	1 593 807 683,45
CLIENTS CREDIT, AVANCES & ACOMPTES	208 099 013,22	222 466 947,11
PERSONNEL	54 214 399,54	16 457 709,73
ORGANISMES SOCIAUX	54 100 675,99	47 386 464,62
ETAT	120 959 104,11	203 468 984,90
COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTES	-	-
AUTRES CREANCIERS	1 048 521 381,88	861 911 634,91
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	2 343 291 903,43	2 674 443 907,69
<b>AUTRES PROV.P/RISQ. &amp; CHARGES (G)</b>	<b>3 936 534,61</b>	<b>22 816 552,39</b>
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF CIRC. (H)</b>	<b>12 000 031,92</b>	<b>12 022 169,51</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>6 014 979 646,13</b>	<b>5 654 782 054,31</b>
<b>TRESORERIE PASSIF</b>	<b>615 544 860,76</b>	<b>386 529 869,03</b>
CREDIT D'ESCOMPTE	-	-
CREDIT DE TRESORERIE	-	-
BANQUES (SOLDES CREDITEURS)	615 544 860,76	386 529 869,03
<b>TOTAL III</b>	<b>615 544 860,76</b>	<b>386 529 869,03</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>47 473 768 081,55</b>	<b>44 357 675 431,95</b>

O.N.E

<b>COMPTÉ DE PRODUITS ET CHARGES</b>				
<b>(HORS TAXES)</b>		<b>EXERCICE DU 01/01/2001 AU 31/12/2001</b>		
	<b>OPERATIONS</b>		<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 2001 3=1+2</b>	<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 2000 4</b>
	<b>propres à l'exercice 1</b>	<b>concernant les exercices préc. 2</b>		
<b>1 PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
.ventes de marchandises en l'état	-	-	-	-
.ventes de biens & services produits	10 383 258 433,82	(3 620 738,65)	10 379 637 695,17	10 712 459 621,15
.variation de stocks de produits	-	-	-	-
.immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	53 877 940,01	-	53 877 940,01	36 756 318,98
.subventions d'exploitation	-	-	-	-
.autres produits d'exploitation	2 260 391,52	475 843,53	2 736 235,05	3 029 379,07
.reprises d'exploitation & transfert de charges	190 807 385,19	633 081,19	191 440 466,38	210 984 865,99
<b>TOTAL I</b>	<b>10 630 204 150,54</b>	<b>(2 511 813,93)</b>	<b>10 627 692 336,61</b>	<b>10 963 230 185,19</b>
<b>2 CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
.achats revendus de marchandises	-	-	-	-
.achats consommés de matières et de fournitures	7 566 429 033,29	21 319 151,98	7 587 748 185,27	6 213 984 695,69
.autres charges externes	310 214 392,07	24 726 314,90	334 940 706,97	236 553 303,88
.impôts et taxes	58 082 437,28	1 093 842,48	59 176 279,76	57 076 467,69
.charges de personnel	1 382 389 940,29	1 614 585,80	1 384 004 526,09	1 248 125 298,33
.autres charges d'exploitation	10 631 880,63	0,00	10 631 880,63	0,00
.dotations d'exploitation	2 995 461 863,99	-	2 995 461 863,99	2 720 507 217,22
<b>TOTAL II</b>	<b>12 323 209 547,55</b>	<b>48 753 895,16</b>	<b>12 371 963 442,71</b>	<b>10 476 246 982,81</b>
<b>3 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>(1 744 271 106,10)</b>	<b>486 983 202,38</b>
<b>4 PRODUITS FINANCIERS</b>				
.produits de titres de participation et autres titres immobilisés	-	-	-	-
.gains de changes	124 471 245,56	31 883,23	124 503 128,79	134 071 732,27
.intérêts et autres produits financiers	50 885 850,97	617 528,40	51 503 379,37	69 373 997,72
.reprises financières et transfert de charges	148 966 271,58	0,00	148 966 271,58	144 088 817,04
<b>TOTAL IV</b>	<b>324 323 368,11</b>	<b>649 411,63</b>	<b>324 972 779,74</b>	<b>347 534 547,03</b>
<b>5 CHARGES FINANCIERES</b>				
.charges d'intérêts	588 015 216,58	901 952,70	588 917 169,28	638 355 548,92
.pertes de change	110 439 757,02	2 549,25	110 442 306,27	60 560 382,30
.autres charges financières	-	9 076,97	9 076,97	1 608 305,04
.dotations financières	280 156 565,83	-	280 156 565,83	213 513 278,04
<b>TOTAL V</b>	<b>978 611 539,43</b>	<b>913 578,92</b>	<b>979 525 118,35</b>	<b>914 037 514,30</b>
<b>6 RESULTAT FINANCIER (IV-V)</b>			<b>(654 552 338,61)</b>	<b>(566 502 967,27)</b>
<b>7 RESULTAT COURANT (III+VI)</b>			<b>(2 398 823 444,71)</b>	<b>(79 519 764,89)</b>

O.N.E

<b>COMPTÉ DE PRODUITS ET CHARGES</b>				
(HORS TAXES)		EXERCICE DU 01/01/2001 AU 31/12/2001		
	OPERATIONS		TOTALS DE L'EXERCICE 2001 3=1+2	TOTALS DE L'EXERCICE 2000 4
	propres à l'exercice 1	concernant les exercices préc. 2		
<b>RESULTAT COURANT (REPORT)</b>			<b>(2 398 823 444,71)</b>	<b>(79 519 764,89)</b>
<b>8 PRODUITS NON COURANTS</b>				
.produits de cession des immobilisations	372 834 443,82	-	372 834 443,82	155 404 762,29
.subventions d'équilibre	-	-	-	-
.reprises sur subventions d'investissement	243 120 914,57	-	243 120 914,57	246 564 177,83
.autres produits non courants	30 064 865,28	751 275,79	30 816 141,07	10 193 540,05
.reprises non courantes et transfert de charges.	-	-	-	-
<b>TOTAL VIII</b>	<b>646 020 223,67</b>	<b>751 275,79</b>	<b>646 771 499,46</b>	<b>412 162 480,17</b>
<b>9 CHARGES NON COURANTES</b>				
.valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	-	-	-	18 075 749,73
.subventions accordées	11 842 257,03	-	11 842 257,03	2 404 800,00
.autres charges non courantes	35 044 829,75	54 260,90	35 099 090,65	11 524 877,07
.dotations non courantes aux amortissements et provisions	448 622 021,00	-	448 622 021,00	1 163 202 013,00
<b>TOTAL IX</b>	<b>495 509 107,78</b>	<b>54 260,90</b>	<b>495 563 368,68</b>	<b>1 195 207 439,80</b>
<b>10 RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)</b>			<b>151 208 130,78</b>	<b>(783 044 959,63)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT (VII+X)</b>			<b>(2 247 615 313,93)</b>	<b>(862 564 724,52)</b>
<b>IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>			<b>29 012 084,08</b>	<b>29 315 664,17</b>
<b>RESULTAT NET (XI-XII)</b>			<b>(2 276 627 398,01)</b>	<b>(891 880 388,69)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)</b>	<b>11 600 547 742,32</b>	<b>(1 111 126,51)</b>	<b>11 599 436 615,81</b>	<b>11 722 927 212,39</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)</b>	<b>13 826 342 278,84</b>	<b>49 721 734,98</b>	<b>13 876 064 013,82</b>	<b>12 614 807 601,08</b>
<b>RESULTAT.NET (T.PRODUITS-T.CHARGES)</b>	<b>(2 225 794 536,52)</b>	<b>(50 832 861,49)</b>	<b>(2 276 627 398,01)</b>	<b>(891 880 388,69)</b>

## O.N.E

ETAT DES SOLDES DE GESTION ( E . S . G )				
EXERCICE DU 01/01/2001 AU 31/12/2001				
			EXERCICE 2001	EXERCICE 2000
I	1	.Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00
	2	- .Achats revendus de marchandises	0,00	0,00
	=	<b>MARGE BRUTE / VENTE EN L'ETAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
II	+	<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)</b>	<b>10 433 515 635,18</b>	<b>10 749 215 940,13</b>
	3	.Ventes de biens et services produits	10 379 637 695,17	10 712 459 621,15
	4	.Variation stocks de produits		
	5	.Immob.produites /elle-même	53 877 940,01	36 756 318,98
III	-	<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)</b>	<b>7 922 688 892,24</b>	<b>6 450 537 999,57</b>
	6	.Achats de matières et fournitures	7 587 748 185,27	6 213 984 695,69
	7	.Autres charges externes	334 940 706,97	236 553 303,88
IV	=	<b>VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>2 510 826 742,94</b>	<b>4 298 677 940,56</b>
	8	+ .Subventions d'exploitation	0,00	0,00
	9	- .Impôts et taxes	59 176 279,76	57 076 467,69
	10	- .Charges du personnel	1 384 004 526,09	1 248 125 298,33
V	=	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>1 067 645 937,09</b>	<b>2 993 476 174,54</b>
	=	<b>INSUFFISANCES BRUTES D'EXPLOIT.(IBEB)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	11	+ .Autres produits d'exploitation	2 736 235,05	3 029 379,07
	12	- .Autres charges d'exploitation	10 631 880,63	0,00
	13	+ .Reprises d'exploit.et transfert de charges	191 440 466,38	210 984 865,99
	14	- .Dotations d'exploitation	2 995 461 863,99	2 720 507 217,22
VI	=	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 744 271 106,10)</b>	<b>486 983 202,38</b>
VII	+	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(654 552 338,61)</b>	<b>(566 502 967,27)</b>
VIII	=	<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>(2 398 823 444,71)</b>	<b>(79 519 764,89)</b>
IX	+	<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>151 208 130,78</b>	<b>(783 044 959,63)</b>
	15	- .Impôts sur les sociétés	29 012 084,08	29 315 664,17
X	=	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(2 276 627 398,01)</b>	<b>(891 880 388,69)</b>

## II CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)-AUTOFINANCEMENT

I	1	.Résultat de l'exercice	(2 276 627 398,01)	(891 880 388,69)
		.Bénéfice +	0,00	0,00
		.Perte -	(2 276 627 398,01)	(891 880 388,69)
2	+	.Dotations d'exploitation (1)	2 871 896 016,22	2 636 861 207,80
3	+	.Dotations financières (1)	276 220 031,22	211 696 725,65
4	+	.Dotations non courantes (1)	448 622 021,00	1 163 202 013,00
5	-	.Reprises d'exploitation (2) (3)	93 346 640,72	28 801 359,40
6	-	.Reprises financières (2)	147 149 719,19	143 562 912,24
7	-	.Reprises non courantes (2) (3)	467 171 058,67	315 698 085,65
8	-	.Produits des cessions d'immobilisations	92 035 739,00	29 522 293,75
9	+	.VNA des immobilisations cédées	0,00	18 075 749,73
I	=	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>520 407 512,85</b>	<b>2 620 370 656,45</b>
10	-	.Distribution de bénéfice	0,00	0,00
II	=	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>520 407 512,85</b>	<b>2 620 370 656,45</b>

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

O.N.E

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE				
EXERCICE DU 01/01/2001 AU 31/12/2001				
I - SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE	EXERCICE	VARIATION a-b	
	2001	2000	EMPLOIS	RESSOURCES
	-a-	-b-	-c-	-d-
<b>1 FINANCEMENT PERMANENT (1)</b>	40 843 243 574,66	38 316 363 508,61	0,00	2 526 880 066,05
<b>2 MOINS ACTIF IMMOBILISÉ</b>	39 140 949 076,70	34 832 659 457,17	4 308 289 619,53	0,00
<b>3 = FONDS DE ROULEMENT FONCT. (1-2) (A)</b>	1 702 294 497,96	3 483 704 051,44	1 781 409 553,48	0,00
<b>4 ACTIF CIRCULANT</b>	7 424 921 556,12	8 593 422 684,75	0,00	1 168 501 128,63
<b>5 MOINS PASSIF CIRCULANT (2)</b>	6 014 979 646,13	5 654 782 054,31	0,00	360 197 591,82
<b>6 = BESOIN DE FINANCEM. GLOBAL (4-5) (B)</b>	1 409 941 909,99	2 938 640 630,44	0,00	1 528 698 720,45
<b>7 TRÉSORER NETTE (ACTIF -PASSIF) =A-B</b>	292 352 587,97	545 063 421,00	0,00	252 710 833,03
<b>II- EMPLOIS ET RESSOURCES</b>				
	EXERCICE 2001		EXERCICE 2000	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
<b>I- RESSOURCES STABLES DE L'EX.</b>				
<b>. AUTOFINANCEMENT (A)</b>		520 407 512,85		2 620 370 656,45
. Capacité d'autofinancement		520 407 512,85		2 620 370 656,45
. Distribution de bénéfice				
<b>. CESSIONS ET REDUCT. D'IMMOB.(B)</b>		126 482 750,58		58 846 644,09
. Cessions d'immobilisations incorporelles		0,00		0,00
. Cessions d'immobilisations corporelles		92 035 739,00		29 522 293,75
. Cessions d'immobilisations financières		0,00		0,00
. Récupération sur créances immobilisées		34 447 011,58		29 324 350,34
<b>. AUGMENT. CAP PROP. &amp; CAP ASS. (C)</b>		4 663 111 640,48		5 285 942 660,52
. Augmentation de capital apport		270 921 300,71		409 623 940,17
. Capitaux propres assimilés		4 392 190 339,77		4 876 318 720,35
<b>. AUGMENT. DETTES DE FINANC. (D)</b>		820 875 138,16		400 704 669,51
(Nettes de primes de remb.)				
<b>TOTAL RESS.STABLES (A+B+C+D)</b>		6 130 877 042,07		8 365 864 630,57
<b>II- EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE</b>				
<b>. ACQUIS. ET AUGMENT. D'IMMOB. (E)</b>	6 775 175 366,12		6 938 454 834,64	
. Acquisition d'immobilisations incorporelles	49 761 661,64		611 422,72	
. Acquisition d'immobilisations corporelles	6 670 263 222,32		6 886 345 963,34	
. Acquisition d'immobilisations financières	79 213,67		81 016,96	
. Augmentation des créances immobilisées	55 071 268,49		51 416 431,62	
<b>. REMBOUR. DES CAPITAUX PROPRES</b>	0,00		0,00	
<b>. REMBOUR. DES DETTES FINANCEM. (F)</b>	1 027 995 671,13		975 361 197,92	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	109 115 558,30		61 614 216,55	
<b>. TOTAL II- EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	7 912 286 595,55		7 975 430 249,11	
<b>. III- VARIATION DU BESOIN DE FINAN GLOBAL (B F G)</b>	0,00	1 528 698 720,45	849 586 918,15	0,00
<b>. IV- VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	0,00	252 710 833,03	0,00	459 152 536,69
<b>TOTAL GENERAL</b>	7 912 286 595,55	7 912 286 595,55	8 825 017 167,26	8 825 017 167,26

## **ÉTATS FINANCIERS 2000**

---

**O.N.E**

<b>B I L A N</b>				
<b>EXERCICE CLOS LE 31/12/2000</b>				
<b>ACTIF</b>	<b>EXERCICE 2000</b>			<b>EXERCICE 1999</b>
	<b>BRUT</b>	<b>AMORT &amp; PROV.</b>	<b>NET</b>	<b>NET</b>
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	<b>7 211 447 363,80</b>	<b>2 778 450 401,59</b>	<b>4 432 996 962,21</b>	<b>2 923 179 257,71</b>
FRAIS PRELIMINAIRES	34 778 571,74	5 726 612,62	29 051 959,12	-
CHARGES A REPARTIR S/P EXERCICES	7 176 668 792,06	2 772 723 788,97	4 403 945 003,09	2 923 179 257,71
PRIMES DE REMB. OBLIGATIONS	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>611 422,72</b>	<b>-</b>	<b>611 422,72</b>	<b>-</b>
IMMOB EN RECHERCHES & DEVELOPPEM.	-	-	-	-
BREVETS MARQUES DROITS ET VAL.SIM.	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL.	611 422,72	-	611 422,72	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>51 302 816 683,36</b>	<b>21 319 679 797,74</b>	<b>29 983 136 885,62</b>	<b>25 496 638 453,83</b>
TERRAINS	118 481 735,05	67 874,05	118 413 861,00	109 223 242,13
CONSTRUCTIONS	9 560 054 877,34	4 053 300 718,15	5 506 754 159,19	5 870 216 268,82
INSTAL.TECH.MATERIEL ET OUTILLAGES	38 663 403 346,40	16 520 304 106,15	22 143 099 240,25	18 315 944 028,08
MATERIEL DE TRANSPORT	229 845 629,68	216 811 947,96	13 033 681,72	21 624 135,02
M.M.B ET AMENAGEMENTS DIVERS	279 321 107,35	184 835 588,01	94 485 519,34	101 028 835,64
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	549 480 996,17	344 359 563,42	205 121 432,75	227 787 592,54
IMMOB.CORPORELLES EN COURS	1 902 228 991,37	-	1 902 228 991,37	850 814 351,60
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>268 764 467,43</b>	<b>-</b>	<b>268 764 467,43</b>	<b>246 591 369,19</b>
PRETS IMMOBILISES	262 263 355,88	-	262 263 355,88	240 171 274,60
AUTRES CREANCES FINANCIERES	1 657 360,55	-	1 657 360,55	1 576 343,59
TITRES DE PARTICIPATION	4 802 151,00	-	4 802 151,00	4 802 151,00
AUTRES TITRES IMMOBILISES	41 600,00	-	41 600,00	41 600,00
<b>ECART DE CONVERSION ACTIF (E)</b>	<b>147 149 719,19</b>	<b>-</b>	<b>147 149 719,19</b>	<b>143 562 912,24</b>
DIMINUTION DES CREANCES IMMOBIL.	-	-	-	-
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANC.	147 149 719,19	-	147 149 719,19	143 562 912,24
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>58 930 789 656,50</b>	<b>24 098 130 199,33</b>	<b>34 832 659 457,17</b>	<b>28 809 971 992,97</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>652 050 888,87</b>	<b>56 488 105,69</b>	<b>595 562 783,18</b>	<b>621 037 985,53</b>
MARCHANDISES	-	-	-	-
MATIERES & FOURNITURES CONSOMMAB.	650 552 620,12	56 488 105,69	594 064 514,43	616 537 985,53
PRODUITS EN COURS	-	-	-	-
PRODUITS INTERMED & PRODUITS RESID.	1 498 268,75	-	1 498 268,75	4 500 000,00
PRODUITS FINIS	-	-	-	-
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>8 174 985 768,97</b>	<b>178 942 419,79</b>	<b>7 996 043 349,18</b>	<b>7 195 498 222,85</b>
FOURN.DEBITEURS AVANCES & ACOMPTE	72 722 668,29	-	72 722 668,29	249 874 561,84
CLIENTS & COMPTES RATTACHES	4 960 565 176,47	178 942 419,79	4 781 622 756,68	5 003 830 829,25
PERSONNEL	22 777 916,84	-	22 777 916,84	14 373 652,00
ETAT DEBITEUR	1 465 622 617,74	-	1 465 622 617,74	830 275 419,75
COMPTES D'ASSOCIES	-	-	-	-
AUTRES DEBITEURS	1 240 672 871,30	-	1 240 672 871,30	730 683 657,62
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	412 624 518,33	-	412 624 518,33	366 460 102,39
<b>TITRES &amp; VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ECART DE CONVERSION ACTIF (I)</b>	<b>1 816 552,39</b>	<b>-</b>	<b>1 816 552,39</b>	<b>525 904,80</b>
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>8 828 853 210,23</b>	<b>235 430 525,48</b>	<b>8 593 422 684,75</b>	<b>7 817 062 113,18</b>
<b>TRESORERIE ACTIF</b>	<b>931 593 290,03</b>	<b>-</b>	<b>931 593 290,03</b>	<b>1 107 053 569,90</b>
CHEQUES & VALEURS A ENCAISSER	106 219 525,95	-	106 219 525,95	-
BANQUES T.G & C.P	820 124 905,43	-	820 124 905,43	1 098 200 732,96
CAISSES REGIES D'AVANCES & ACCRED.	5 248 858,65	-	5 248 858,65	8 852 836,94
<b>TOTAL III</b>	<b>931 593 290,03</b>	<b>-</b>	<b>931 593 290,03</b>	<b>1 107 053 569,90</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>68 691 236 156,76</b>	<b>24 333 560 724,81</b>	<b>44 357 675 431,95</b>	<b>37 734 087 676,05</b>

**O.N.E**

<b>B I L A N</b>		
<b>EXERCICE CLOS LE 31/12/2000</b>		
<b>PASSIF</b>	<b>EXERCICE 2000</b>	<b>EXERCICE 1999</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>10 407 517 018,56</b>	<b>10 645 777 782,69</b>
CAPITAL D'ETABLISSEMENT	12 799 054 442,24	12 145 434 817,68
PRIMES D'EMISSION.FUSION.D'APPORT	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-
RESERVES LEGALES	-	-
AUTRES RESERVES	-	-
REPORT A NOUVEAU	(1 499 657 034,99)	(1 638 325 643,77)
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	(891 880 388,69)	138 668 608,78
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>	<b>8 108 260 935,46</b>	<b>3 576 441 660,16</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 096 211 305,61	2 564 392 030,31
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 012 049 629,85	1 012 049 629,85
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>11 770 482 915,47</b>	<b>12 497 127 496,44</b>
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	290 674 400,00	369 613 600,00
AUTRES DETTES DE FINANCEMENT	11 479 808 515,47	12 127 513 896,44
<b>PROV.DURABLES P/RISQ,&amp; CHARGES (D)</b>	<b>7 216 481 934,19</b>	<b>4 525 848 878,24</b>
PROVISIONS POUR RISQUES	164.152.912,22	167.739.729,19
PROVISIONS POUR CHARGES	4.361.692.966,00	7.048.742.215,00
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF (E)</b>	<b>813 620 704,93</b>	<b>658 045 845,42</b>
AUGMENT.DES CREANCES IMMOBILISEES	-	-
DIMINUT. DES DETTES DE FINANCEMENT	813 620 704,93	658 045 845,42
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>38 316 363 508,61</b>	<b>31 903 241 662,95</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>5 619 943 332,41</b>	<b>5 696 741 410,02</b>
FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	1 593 807 683,45	1 062 838 672,81
CLIENTS CREDIT, AVANCES & ACOMPTES	222 466 947,11	389 750 912,29
PERSONNEL	16 457 709,73	40 244 613,74
ORGANISMES SOCIAUX	47 386 464,62	37 967 313,90
ETAT	203 468 984,90	99 253 585,54
COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTES	-	-
AUTRES CREANCIERS	861 911 634,91	1 073 838 172,16
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	2 674 443 907,69	2 992 848 139,58
<b>AUTRES PROV.P/RISQ. &amp; CHARGES (G)</b>	<b>22 816 552,39</b>	<b>21 525 904,80</b>
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF CIRC. (H)</b>	<b>12 022 169,51</b>	<b>9 741 086,07</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>5 654 782 054,31</b>	<b>5 728 008 400,89</b>
<b>TRESORERIE PASSIF</b>	<b>386 529 869,03</b>	<b>102 837 612,21</b>
CREDIT D'ESCOMPTE	-	-
CREDIT DE TRESORERIE	-	-
BANQUES (SOLDES CREDITEURS)	386 529 869,03	102 837 612,21
<b>TOTAL III</b>	<b>386 529 869,03</b>	<b>102 837 612,21</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>44 357 675 431,95</b>	<b>37 734 087 676,05</b>

**O.N.E**

<b>COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES</b>				
<b>(HORS TAXES)</b>		<b>EXERCICE DU 01/01/2000 AU 31/12/2000</b>		
	<b>OPERATIONS</b>		<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 2000 3=1+2</b>	<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 1999 4</b>
	<b>propres à l'exercice 1</b>	<b>concernant les exercices préc. 2</b>		
<b>1 PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
.ventes de marchandises en l'état	-	-	-	-
.ventes de biens & services produits	10 835 510 147,70	(123 050 526,55)	10 712 459 621,15	10 392 915 557,82
.variation de stocks de produits	-	-	-	-
.immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	36 756 318,98	-	36 756 318,98	37 025 820,47
.subventions d'exploitation	-	-	-	-
.autres produits d'exploitation	2 692 618,02	336 761,05	3 029 379,07	3 668 507,69
.reprises d'exploitation & transfert de charges	173 532 912,34	37 451 953,65	210 984 865,99	221 382 301,76
<b>TOTAL I</b>	<b>11 048 491 997,04</b>	<b>(85 261 811,85)</b>	<b>10 963 230 185,19</b>	<b>10 654 992 187,74</b>
<b>2 CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
.achats revendus de marchandises	-	-	-	-
.achats consommés de matières et de fournitures	6 194 193 145,50	19 791 550,19	6 213 984 695,69	5 339 897 363,01
.autres charges externes	220 634 581,54	15 918 722,34	236 553 303,88	195 460 325,88
.impôts et taxes	54 008 397,43	3 068 070,26	57 076 467,69	59 532 575,44
.charges de personnel	1 243 948 777,12	4 176 521,21	1 248 125 298,33	1 223 173 946,58
.autres charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	114 902,38
.dotations d'exploitation	2 720 507 217,22	-	2 720 507 217,22	2 734 842 363,14
<b>TOTAL II</b>	<b>10 433 292 118,81</b>	<b>42 954 864,00</b>	<b>10 476 246 982,81</b>	<b>9 553 021 476,43</b>
<b>3 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>486 983 202,38</b>	<b>1 101 970 711,31</b>
<b>4 PRODUITS FINANCIERS</b>				
.produits de titres de participation et autres titres immobilisés	-	-	-	-
.gains de changes	134 014 534,25	57 198,02	134 071 732,27	44 400 853,11
.intérêts et autres produits financiers	65 723 398,63	3 650 599,09	69 373 997,72	82 472 233,67
.reprises financières et transfert de charges	144 088 817,04	0,00	144 088 817,04	76 630 226,65
<b>TOTAL IV</b>	<b>343 826 749,92</b>	<b>3 707 797,11</b>	<b>347 534 547,03</b>	<b>203 503 313,43</b>
<b>5 CHARGES FINANCIERES</b>				
.charges d'intérêts	638 078 695,02	276 853,90	638 355 548,92	739 570 053,73
.pertes de change	59 921 915,15	638 467,15	60 560 382,30	11 658 467,25
.autres charges financières	1 608 305,04	-	1 608 305,04	-
.dotations financières	213 513 278,04	-	213 513 278,04	224 388 264,68
<b>TOTAL V</b>	<b>913 122 193,25</b>	<b>915 321,05</b>	<b>914 037 514,30</b>	<b>975 616 785,66</b>
<b>6 RESULTAT FINANCIER (IV-V)</b>			<b>(566 502 967,27)</b>	<b>(772 113 472,23)</b>
<b>7 RESULTAT COURANT (III+VI)</b>			<b>(79 519 764,89)</b>	<b>329 857 239,08</b>

O.N.E

<b>COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES</b>				
<b>(HORS TAXES)</b>				
<b>EXERCICE DU 01/01/2000 AU 31/12/2000</b>				
	<b>OPERATIONS</b>		<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 2000 3=1+2</b>	<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 1999 4</b>
	<b>propres à l'exercice 1</b>	<b>concernant les exercices préc. 2</b>		
<b>RESULTAT COURANT (REPORT)</b>			<b>(79 519 764,89)</b>	<b>329 857 239,08</b>
<b>8 PRODUITS NON COURANTS</b>				
.produits de cession des immobilisations	155 404 762,29	-	155 404 762,29	75 846 921,72
.subventions d'équilibre	-	-		
.reprises sur subventions d'investissement	246 564 177,83	-	246 564 177,83	260 183 478,69
.autres produits non courants	4 271 738,12	5 921 801,93	10 193 540,05	22 582 635,34
.reprises non courantes et transfert de charges.	-	-	-	76 035,02
<b>TOTAL VIII</b>	<b>406 240 678,24</b>	<b>5 921 801,93</b>	<b>412 162 480,17</b>	<b>358 689 070,77</b>
<b>9 CHARGES NON COURANTES</b>				
.valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	18 075 749,73	-	18 075 749,73	20 244 586,70
.subventions accordées	2 404 800,00	-	2 404 800,00	-
.autres charges non courantes	10 648 203,10	876 673,97	11 524 877,07	12 095 237,71
.dotations non courantes aux amortissements et provisions	1 163 202 013,00	-	1 163 202 013,00	366 415 051,26
<b>TOTAL IX</b>	<b>1 194 330 765,83</b>	<b>876 673,97</b>	<b>1 195 207 439,80</b>	<b>398 754 875,67</b>
<b>10 RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)</b>			<b>(783 044 959,63)</b>	<b>(40 065 804,90)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT (VII+X)</b>			<b>(862 564 724,52)</b>	<b>289 791 434,18</b>
<b>IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>			<b>29 315 664,17</b>	<b>151 122 825,40</b>
<b>RESULTAT NET (XI-XII)</b>			<b>(891 880 388,69)</b>	<b>138 668 608,78</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)</b>	<b>11 798 559 425,20</b>	<b>(75 632 212,81)</b>	<b>11 722 927 212,39</b>	<b>11 217 184 571,94</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)</b>	<b>12 570 060 742,06</b>	<b>44 746 859,02</b>	<b>12 614 807 601,08</b>	<b>11 078 515 963,16</b>
<b>RESULTAT.NET (T.PRODUITS-T.CHARGES)</b>	<b>(771 501 316,86)</b>	<b>(120 379 071,83)</b>	<b>(891 880 388,69)</b>	<b>138 668 608,78</b>

O.N.E

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)				EXERCICE DU 01/01/00 AU 31/12/00	
			EXERCICE 2000	EXERCICE 1999	
I	1		.Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00
	2	-	.Achats revendus de marchandises	0,00	0,00
		=	<b>MARGE BRUTE / VENTE EN L'ETAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
II		+	<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)</b>	<b>10 749 215 940,13</b>	<b>10 429 941 378,29</b>
III	3		.Ventes de biens et services produits	10 712 459 621,15	10 392 915 557,82
	4		.Variation stocks de produits		
	5		.Immob.produites /elle-même	36 756 318,98	37 025 820,47
		-	<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)</b>	<b>6 450 537 999,57</b>	<b>5 535 357 688,89</b>
IV	6		.Achats de matières et fournitures	6 213 984 695,69	5 339 897 363,01
	7		.Autres charges externes	236 553 303,88	195 460 325,88
		=	<b>VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>4 298 677 940,56</b>	<b>4 894 583 689,40</b>
V	8	+	.Subventions d'exploitation	0,00	0,00
	9	-	.Impôts et taxes	57 076 467,69	59 532 575,44
	10	-	.Charges du personnel	1 248 125 298,33	1 223 173 946,58
		=	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>2 993 476 174,54</b>	<b>3 611 877 167,38</b>
		=	<b>INSUFFISANCES BRUTES D'EXPLOIT.(IBE)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
VI	11	+	.Autres produits d'exploitation	3 029 379,07	3 668 507,69
	12	-	.Autres charges d'exploitation	0,00	114 902,38
	13	+	.Reprises d'exploit.et transfert de charges	210 984 865,99	221 382 301,76
	14	-	.Dotations d'exploitation	2 720 507 217,22	2 734 842 363,14
		=	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>486 983 202,38</b>	<b>1 101 970 711,31</b>
VII		+	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(566 502 967,27)</b>	<b>(772 113 472,23)</b>
VIII		=	<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>(79 519 764,89)</b>	<b>329 857 239,08</b>
IX		+	<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>(783 044 959,63)</b>	<b>(40 065 804,90)</b>
X	15	-	.Impôts sur les sociétés	29 315 664,17	151 122 825,40
		=	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(891 880 388,69)</b>	<b>138 668 608,78</b>

**II CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)-AUTOFINANCEMENT**

I	1		.Résultat de l'exercice	(891 880 388,69)	138 668 608,78
			.Bénéfice +	0,00	138 668 608,78
II			.Perte -	(891 880 388,69)	0,00
	2	+	.Dotations d'exploitation (1)	2 636 861 207,80	2 564 104 139,98
	3	+	.Dotations financières (1)	211 696 725,65	223 862 359,88
	4	+	.Dotations non courantes (1)	1 163 202 013,00	366 415 051,26
	5	-	.Reprises d'exploitation (2) (3)	28 801 359,40	0,00
	6	-	.Reprises financières (2)	143 562 912,24	73 867 752,03
	7	-	.Reprises non courantes (2) (3)	315 698 085,65	260 183 478,69
	8	-	.Produits des cessions d'immobilisations	29 522 293,75	19 098 361,00
	9	+	.VNA des immobilisations cédées	18 075 749,73	20 244 586,70
			=	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>2 620 370 656,45</b>
	10	-	.Distribution de bénéfice	0,00	0,00
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 620 370 656,45</b>	<b>2 960 145 154,88</b>

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

O.N.E

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

EXERCICE DU 01/01/2000 AU 31/12/2000

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE		VARIATION a-b	
	2000 -a-	1999 -b-	EMPLOIS -c-	RESSOURCES -d-
<b>1 FINANCEMENT PERMANENT (1)</b>	<b>38 316 363 508,61</b>	<b>31 903 241 662,95</b>	<b>0,00</b>	<b>6 413 121 845,66</b>
<b>2 MOINS ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>34 832 659 457,17</b>	<b>28 809 971 992,97</b>	<b>6 022 687 464,20</b>	<b>0,00</b>
<b>3 = FONDS DE ROULEMENT FONCT. (1-2) (A)</b>	<b>3 483 704 051,44</b>	<b>3 093 269 669,98</b>	<b>0,00</b>	<b>390 434 381,46</b>
<b>4 ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 593 422 684,75</b>	<b>7 817 062 113,18</b>	<b>776 360 571,57</b>	<b>0,00</b>
<b>5 MOINS PASSIF CIRCULANT (2)</b>	<b>5 654 782 054,31</b>	<b>5 728 008 400,89</b>	<b>73 226 346,58</b>	<b>0,00</b>
<b>6 = BESOIN DE FINANCEM. GLOBAL (4-5) (B)</b>	<b>2 938 640 630,44</b>	<b>2 089 053 712,29</b>	<b>849 586 918,15</b>	<b>0,00</b>
<b>7 TRESORER NETTE (ACTIF -PASSIF) =A-B</b>	<b>545 063 421,00</b>	<b>1 004 215 957,69</b>	<b>0,00</b>	<b>459 152 536,69</b>
<b>II- EMPLOIS ET RESSOURCES</b>				
	<b>EXERCICE 2000</b>		<b>EXERCICE 1999</b>	
	<b>EMPLOIS</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>I- RESSOURCES STABLES DE L'EX.</b>				
<b>. AUTOFINANCEMENT (A)</b>		<b>2 620 370 656,45</b>		<b>2 960 145 154,88</b>
. Capacité d'autofinancement		2 620 370 656,45		2 960 145 154,88
- Distribution de bénéfice				
<b>.CESSIONS ET REDUCT. D'IMMOB.(B)</b>		<b>58 846 644,09</b>		<b>44 894 693,50</b>
.Cessions d'immobilisations incorporelles		0,00		0,00
.Cessions d'immobilisations corporelles		29 522 293,75		19 098 361,00
.Cessions d'immobilisations financières		0,00		0,00
.Récupération sur créances immobilisées		29 324 350,34		25 796 332,50
<b>.AUGMENT. CAP PROP. &amp; CAP ASS. (C)</b>		<b>5 285 942 660,52</b>		<b>474 625 718,47</b>
.Augmentation de capital apport		409 623 940,17		296 155 360,73
.Capitaux propres assimilés		4 876 318 720,35		178 470 357,74
<b>.AUGMENT. DETTES DE FINANC. (D)</b> (Nettes de primes de remb.)		<b>400 704 669,51</b>		<b>603 794 251,91</b>
<b>TOTAL RESS.STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>8 365 864 630,57</b>		<b>4 083 459 818,76</b>
<b>II- EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE</b>				
<b>.ACQUIS.ET AUGMENT.D'IMMOB. (E)</b>	<b>6 938 454 834,64</b>		<b>1 890 526 508,55</b>	
. Acquisition d'immobilisations incorporelles.	611 422,72			
. Acquisition d'immobilisations corporelles.	6 886 345 963,34		1 809 279 568,18	
. Acquisition d'immobilisations financières	81 016,96		246 538,69	
. Augmentation des créances immobilisées	51 416 431,62		81 000 401,68	
<b>. REMBOUR.DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>.REMBOUR. DES DETTES FINANCEM. (G)</b>	<b>975 361 197,92</b>		<b>1 376 613 618,15</b>	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	<b>61 614 216,55</b>		<b>54 906 698,85</b>	
<b>. TOTAL II- EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>7 975 430 249,11</b>		<b>3 322 046 825,55</b>	
<b>.III- VARIATION DU BESOIN DE FINAN GLOBAL (B F G)</b>	<b>849 586 918,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 029 544,68</b>
<b>.IV- VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>0,00</b>	<b>459 152 536,69</b>	<b>1 092 442 537,89</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 825 017 167,26</b>	<b>8 825 017 167,26</b>	<b>4 414 489 363,44</b>	<b>4 414 489 363,44</b>

## **ÉTATS FINANCIERS 1999**

---

**O.N.E**

<b>B I L A N</b>			
<b>EXERCICE CLOS LE 31/12/1999</b>			
<b>ACTIF</b>	<b>EXERCICE 1999</b>		
	<b>BRUT</b>	<b>AMORT &amp; PROV.</b>	<b>NET</b>
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	<b>4 587 744 603,56</b>	<b>1 664 565 345,85</b>	<b>2 923 179 257,71</b>
FRAIS PRELIMINAIRES	26 145 000,45	26 145 000,45	-
CHARGES A REPARTIR S/P EXERCICES	4 556 095 603,11	1 632 916 345,40	2 923 179 257,71
PRIMES DE REMB. OBLIGATIONS	5 504 000,00	5 504 000,00	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
IMMOB EN RECHERCHES & DEVELOPPEM.	-	-	-
BREVETS MARQUES DROITS ET VAL.SIM.	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL.	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>44 460 519 828,60</b>	<b>18 963 881 374,77</b>	<b>25 496 638 453,83</b>
TERRAINS	109 223 242,13	0,00	109 223 242,13
CONSTRUCTIONS	9 545 184 433,77	3 674 968 164,95	5 870 216 268,82
INSTAL.TECH.MATERIEL ET OUTILLAGES	32 903 284 605,11	14 587 340 577,03	18 315 944 028,08
MATERIEL DE TRANSPORT	249 750 982,67	228 126 847,65	21 624 135,02
M.M.B ET AMENAGEMENTS DIVERS	263 871 786,57	162 842 950,93	101 028 835,64
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	538 390 426,75	310 602 834,21	227 787 592,54
IMMOB.CORPORELLES EN COURS	850 814 351,60	-	850 814 351,60
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>246 591 369,19</b>	<b>-</b>	<b>246 591 369,19</b>
PRETS IMMOBILISES	240 171 274,60	-	240 171 274,60
AUTRES CREANCES FINANCIERES	1 576 343,59	-	1 576 343,59
TITRES DE PARTICIPATION	4 802 151,00	-	4 802 151,00
AUTRES TITRES IMMOBILISES	41 600,00	-	41 600,00
<b>ECART DE CONVERSION ACTIF (E)</b>	<b>143 562 912,24</b>	<b>-</b>	<b>143 562 912,24</b>
DIMINUTION DES CREANCES IMMOBIL.	-	-	-
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANC.	143 562 912,24	-	143 562 912,24
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>49 438 418 713,59</b>	<b>20 628 446 720,62</b>	<b>28 809 971 992,97</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>677 524 042,88</b>	<b>56 486 057,35</b>	<b>621 037 985,53</b>
MARCHANDISES	-	-	-
MATIERES & FOURNITURES CONSOMMAB.	673 024 042,88	56 486 057,35	616 537 985,53
PRODUITS EN COURS	-	-	-
PRODUITS INTERMED & PRODUITS RESID.	4 500 000,00	-	4 500 000,00
PRODUITS FINIS	-	-	-
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>7 401 443 282,97</b>	<b>205 945 060,12</b>	<b>7 195 498 222,85</b>
FOURN.DEBITEURS AVANCES & ACOMPTE	249 874 561,84	-	249 874 561,84
CLIENTS & COMPTES RATTACHES	5 209 775 889,37	205 945 060,12	5 003 830 829,25
PERSONNEL	14 373 652,00	-	14 373 652,00
ETAT DEBITEUR	830 275 419,75	-	830 275 419,75
COMPTES D'ASSOCIES	-	-	-
AUTRES DEBITEURS	730 683 657,62	-	730 683 657,62
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	366 460 102,39	-	366 460 102,39
<b>TITRES &amp; VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ECART DE CONVERSION ACTIF (I)</b>	<b>525 904,80</b>	<b>-</b>	<b>525 904,80</b>
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>8 079 493 230,65</b>	<b>262 431 117,47</b>	<b>7 817 062 113,18</b>
<b>TRESORERIE ACTIF</b>	<b>1 107 053 569,90</b>	<b>-</b>	<b>1 107 053 569,90</b>
CHEQUES & VALEURS A ENCAISSER	-	-	-
BANQUES T.G & C.P	1 098 200 732,96	-	1 098 200 732,96
CAISSES REGIES D'AVANCES & ACCRED.	8 852 836,94	-	8 852 836,94
<b>TOTAL III</b>	<b>1 107 053 569,90</b>	<b>-</b>	<b>1 107 053 569,90</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>58 624 965 514,14</b>	<b>20 890 877 838,09</b>	<b>37 734 087 676,05</b>

<b>O.N.E</b>	
<b>B I L A N</b>	
<b>EXERCICE CLOS LE 31/12/1999</b>	
<b>PASSIF</b>	<b>EXERCICE 1999</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>10 645 777 782,69</b>
CAPITAL D'ETABLISSEMENT	12 145 434 817,68
PRIMES D'EMISSION.FUSION.D'APPORT	-
ECART DE REEVALUATION	-
RESERVES LEGALES	-
AUTRES RESERVES	-
REPORT A NOUVEAU	(1 638 325 643,77)
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	138 668 608,78
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>	<b>3 576 441 660,16</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 564 392 030,31
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 012 049 629,85
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>12 497 127 496,44</b>
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	369 613 600,00
AUTRES DETTES DE FINANCEMENT	12 127 513 896,44
<b>PROV.DURABLES P/RISQ,&amp; CHARGES (D)</b>	<b>4 525 848 878,24</b>
PROVISIONS POUR RISQUES	164.152.912,22
PROVISIONS POUR CHARGES	4.361.692.966,00
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF (E)</b>	<b>658 045 845,42</b>
AUGMENT.DES CREANCES IMMOBILISEES	-
DIMINUT. DES DETTES DE FINANCEMENT	658 045 845,42
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>31 903 241 662,95</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>5 696 741 410,02</b>
FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	1 062 838 672,81
CLIENTS CREDIT, AVANCES & ACOMPTES	389 750 912,29
PERSONNEL	40 244 613,74
ORGANISMES SOCIAUX	37 967 313,90
ETAT	99 253 585,54
COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTES	-
AUTRES CREANCIERS	1 073 838 172,16
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	2 992 848 139,58
<b>AUTRES PROV.P/RISQ. &amp; CHARGES (G)</b>	<b>21 525 904,80</b>
<b>ECART DE CONVERSION PASSIF CIRC. (H)</b>	<b>9 741 086,07</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>5 728 008 400,89</b>
<b>TRESORERIE PASSIF</b>	<b>102 837 612,21</b>
CREDIT D'ESCOMPTE	-
CREDIT DE TRESORERIE	-
BANQUES (SOLDES CREDITEURS)	102 837 612,21
<b>TOTAL III</b>	<b>102 837 612,21</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>37 734 087 676,05</b>

O.N.E

<b>COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES</b>			
<b>(HORS TAXES)</b>	<b>EXERCICE DU 01/01/1999 AU 31/12/1999</b>		
	<b>OPERATIONS</b>		
	<b>propres à l'exercice</b>	<b>concernant</b>	<b>TOTAUX DE</b>
	<b>l'exercice</b>	<b>les exercices préc.</b>	<b>L'EXERCICE 1999</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3=1+2</b>
<b>1 PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
.ventes de marchandises en l'état	-	-	-
.ventes de biens & services produits	10 392 915 557,82	0,00	10 392 915 557,82
.variation de stocks de produits	-	-	-
.immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	37 025 820,47	-	37 025 820,47
.subventions d'exploitation	-	-	-
.autres produits d'exploitation	2 514 823,10	1 153 684,59	3 668 507,69
.reprises d'exploitation & transfert de charges	221 282 341,50	99 960,26	221 382 301,76
<b>TOTAL I</b>	<b>10 653 738 542,89</b>	<b>1 253 644,85</b>	<b>10 654 992 187,74</b>
<b>2 CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
.achats revendus de marchandises	-	-	-
.achats consommés de matières et de fournitures	5 331 286 951,26	8 610 411,75	5 339 897 363,01
.autres charges externes	193 255 549,78	2 204 776,10	195 460 325,88
.impôts et taxes	54 522 824,15	5 009 751,29	59 532 575,44
.charges de personnel	1 222 786 416,71	387 529,87	1 223 173 946,58
.autres charges d'exploitation	114 902,38	0,00	114 902,38
.dotations d'exploitation	2 734 842 363,14	-	2 734 842 363,14
<b>TOTAL II</b>	<b>9 536 809 007,42</b>	<b>16 212 469,01</b>	<b>9 553 021 476,43</b>
<b>3 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>1 101 970 711,31</b>
<b>4 PRODUITS FINANCIERS</b>			
.produits de titres de participation et autres titres immobilisés	-	-	-
.gains de changes	44 366 263,53	34 589,58	44 400 853,11
.intérêts et autres produits financiers	80 897 351,39	1 574 882,28	82 472 233,67
.reprises financières et transfert de charges	76 630 226,65	0,00	76 630 226,65
<b>TOTAL IV</b>	<b>201 893 841,57</b>	<b>1 609 471,86</b>	<b>203 503 313,43</b>
<b>5 CHARGES FINANCIERES</b>			
.charges d'intérêts	739 344 917,62	225 136,11	739 570 053,73
.pertes de change	11 656 808,81	1 658,44	11 658 467,25
.autres charges financières	-	-	-
.dotations financières	224 388 264,68	-	224 388 264,68
<b>TOTAL V</b>	<b>975 389 991,11</b>	<b>226 794,55</b>	<b>975 616 785,66</b>
<b>6 RESULTAT FINANCIER (IV-V)</b>			<b>(772 113 472,23)</b>
<b>7 RESULTAT COURANT (III+VI)</b>			<b>329 857 239,08</b>

O.N.E

<b>COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES</b>			
<b>(HORS TAXES)</b>		<b>EXERCICE DU 01/01/1999 AU 31/12/1999</b>	
	<b>OPERATIONS</b>		<b>TOTAUX DE L'EXERCICE 1999 3=1+2</b>
	<b>propres à l'exercice 1</b>	<b>concernant les exercices préc. 2</b>	
<b>RESULTAT COURANT (REPORT)</b>			<b>329 857 239,08</b>
<b>8 PRODUITS NON COURANTS</b>			
.produits de cession des immobilisations	75 846 921,72	-	75 846 921,72
.subventions d'équilibre	-	-	
.reprises sur subventions d'investissement	260 183 478,69	-	260 183 478,69
.autres produits non courants	19 982 801,20	2 599 834,14	22 582 635,34
.reprises non courantes et transfert de charges.	-	76 035,02	76 035,02
<b>TOTAL VIII</b>	<b>356 013 201,61</b>	<b>2 675 869,16</b>	<b>358 689 070,77</b>
<b>9 CHARGES NON COURANTES</b>			
.valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	20 244 586,70	-	20 244 586,70
.subventions accordées	-	-	
.autres charges non courantes	10 848 025,02	1 247 212,69	12 095 237,71
.dotations non courantes aux amortissements et provisions	366 415 051,26	-	366 415 051,26
<b>TOTAL IX</b>	<b>397 507 662,98</b>	<b>1 247 212,69</b>	<b>398 754 875,67</b>
<b>10 RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)</b>			<b>(40 065 804,90)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT (VII+X)</b>			<b>289 791 434,18</b>
<b>IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>			<b>151 122 825,40</b>
<b>RESULTAT NET (XI-XII)</b>			<b>138 668 608,78</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)</b>	<b>11 211 645 586,07</b>	<b>5 538 985,87</b>	<b>11 217 184 571,94</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)</b>	<b>11 060 829 486,91</b>	<b>17 686 476,25</b>	<b>11 078 515 963,16</b>
<b>RESULTAT.NET (T.PRODUITS-T.CHARGES)</b>	<b>150 816 099,16</b>	<b>(12 147 490,38)</b>	<b>138 668 608,78</b>

**O.N.E**
**ETAT DES SOLDES DE GESTION**

EXERCICE DU 01/01/99 AU 31/12/99

			EXERCICE 1999	EXERCICE 1998	
	1		.Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00
	2	-	.Achats revendus de marchandises	0,00	0,00
I		=	<b>MARGE BRUTE / VENTE EN L'ETAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
II		+	<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)</b>	<b>10 429 941 378,29</b>	<b>9 875 009 368,94</b>
	3		.Ventes de biens et services produits	10 392 915 557,82	9 836 772 051,82
	4		.Variation stocks de produits		
	5		.Immob.produites /elle-même	37 025 820,47	38 237 317,12
III		-	<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)</b>	<b>5 535 357 688,89</b>	<b>4 913 403 564,84</b>
	6		.Achats de matières et fournitures	5 339 897 363,01	4 706 005 808,97
	7		.Autres charges externes	195 460 325,88	207 397 755,87
IV		=	<b>VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>4 894 583 689,40</b>	<b>4 961 605 804,10</b>
	8	+	.Subventions d'exploitation	0,00	0,00
	9	-	.Impôts et taxes	59 532 575,44	63 876 553,43
	10	-	.Charges du personnel	1 223 173 946,58	1 208 209 238,72
V		=	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>3 611 877 167,38</b>	<b>3 689 520 011,95</b>
		=	<b>INSUFFISANCES BRUTES D'EXPLOIT.(IBE)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	11	+	.Autres produits d'exploitation	3 668 507,69	3 706 339,62
	12	-	.Autres charges d'exploitation	114 902,38	1 582,06
	13	+	.Reprises d'exploit.et transfert de charges	221 382 301,76	208 095 380,06
	14	-	.Dotations d'exploitation	2 734 842 363,14	2 567 564 810,00
VI		=	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 101 970 711,31</b>	<b>1 333 755 339,57</b>
VII		+	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(772 113 472,23)</b>	<b>(815 950 207,51)</b>
VIII		=	<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>329 857 239,08</b>	<b>517 805 132,06</b>
IX		+	<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>(40 065 804,90)</b>	<b>(177 224 698,91)</b>
	15	-	.Impôts sur les sociétés	151 122 825,40	166 531 354,00
X		=	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>138 668 608,78</b>	<b>174 049 079,15</b>

**II CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)-AUTOFINANCEMENT**

	1		.Résultat de l'exercice	138 668 608,78	174 049 079,15
			.Bénéfice +	138 668 608,78	174 049 079,15
			.Perte -	0,00	0,00
	2	+	.Dotations d'exploitation (1)	2 564 104 139,98	2 497 130 762,38
	3	+	.Dotations financières (1)	223 862 359,88	154 030 633,63
	4	+	.Dotations non courantes (1)	366 415 051,26	352 721 897,59
	5	-	.Reprises d'exploitation (2)	0,00	0,00
	6	-	.Reprises financières (2)	73 867 752,03	77 322 000,21
	7	-	.Reprises non courantes (2) (3)	260 183 478,69	202 462 786,28
	8	-	.Produits des cessions d'immobilisations	19 098 361,00	2 838 715,82
	9	+	.VNA des immobilisations cédées	20 244 586,70	248 991,79
I		=	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>2 960 145 154,88</b>	<b>2 895 557 862,23</b>
II	10	-	.Distribution de bénéfice	0,00	0,00
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 960 145 154,88</b>	<b>2 895 557 862,23</b>

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

## O.N.E

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

EXERCICE DU 01/01/99 AU 31/12/99

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE	EXERCICE	VARIATION a-b	
	1999 -a-	1998 -b-	EMPLOIS -c-	RESSOURCES -d-
<b>1 FINANCEMENT PERMANENT (1)</b>	31 603 241 662,95	31 159 221 289,07	0,00	444 020 373,88
<b>2 MOINS ACTIF IMMOBILISE</b>	28 809 971 992,97	29 127 364 612,30	0,00	317 392 619,33
<b>3 = FONDS DE ROULEMENT FONCT. (1-2) (A)</b>	2 793 269 669,98	2 031 856 676,77	0,00	761 412 993,21
<b>4 ACTIF CIRCULANT</b>	7 517 062 113,18	7 583 122 109,42	0,00	66 059 996,24
<b>5 MOINS PASSIF CIRCULANT (2)</b>	5 728 008 400,89	5 463 038 852,45	0,00	264 969 548,44
<b>6 = BESOIN DE FINANCEM. GLOBAL (4-5) (B)</b>	1 789 053 712,29	2 120 083 256,97	0,00	331 029 544,68
<b>7 TRESORER NETTE (ACTIF -PASSIF) =A-B</b>	1 004 215 957,69	(88 226 580,20)	1 092 442 537,89	0,00
<b>II- EMPLOIS ET RESSOURCES</b>				
	<b>EXERCICE 1999</b>		<b>EXERCICE 1998</b>	
	<b>EMPLOIS</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>I- RESSOURCES STABLES DE L'EX.</b>				
<b>.AUTOFINANCEMENT (A)</b>		2 960 145 154,88		2 895 557 862,23
. Capacité d'autofinancement		2 960 145 154,88		2 895 557 862,23
- Distribution de bénéfice				
<b>.CESSIONS ET REDUCT. D'IMMOB.(B)</b>		44 894 693,50		19 195 968,05
.Cessions d'immobilisations incorporelles		0,00		0,00
.Cessions d'immobilisations corporelles		19 098 361,00		2 838 715,82
.Cessions d'immobilisations financières		0,00		0,00
.Récupération sur créances immobilisées		25 796 332,50		16 357 252,23
<b>.AUGMENT. CAP PROP. &amp; CAP ASS. (C)</b>		474 625 718,47		372 875 615,72
.Augmentation de capital apport		296 155 360,73		218 908 581,90
.Capitaux propres assimilés		178 470 357,74		153 967 033,82
<b>.AUGMENT. DETTES DE FINANC. (D)</b> (Nettes de primes de remb.)		603 794 251,91		780 658 558,49
<b>TOTAL RESS.STABLES (A+B+C+D)</b>		4 083 459 818,76		4 068 288 004,49
<b>II- EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE</b>				
<b>.ACQUIS.ET AUGMENT.D'IMMOB. (E)</b>	1 890 526 508,55		1 728 308 748,38	
. Acquisition d'immobilisations incorporelles.				
. Acquisition d'immobilisations corporelles.	1 809 279 568,18		1 594 088 488,32	
. Acquisition d'immobilisations financières	246 538,69		648 894,36	
. Augmentation des créances immobilisées	81 000 401,68		133 571 365,70	
<b>.ACOMPTE /DIVIDENDE VERSE A L'ETAT (F)</b>	0,00		300 000 000,00	
<b>.REMBOUR. DES DETTES FINANCEM. (G)</b>	1 376 613 618,15		1 267 154 882,46	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	54 906 698,85		60 329 417,96	
<b>. TOTAL II- EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	3 322 046 825,55		3 355 793 048,80	
<b>.III- VARIATION DU BESOIN DE FINAN GLOBAL (B F G)</b>	0,00	331 029 544,68	1 060 831 968,70	0,00
<b>.IV- VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	1 092 442 537,89	0,00	0,00	348 337 013,01
<b>TOTAL GENERAL</b>	4 414 489 363,44	4 414 489 363,44	4 416 625 017,50	4 416 625 017,50

## ANNEXES

---

**ANNEXE I : BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX BILLETS DE TRÉSORERIE ÉMIS  
PAR L'ONE**

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX BILLETS DE TRÉSORERIE ÉMIS PAR L'ONE

**AVERTISSEMENT**  
**UN DOSSIER D'INFORMATIONS, VISÉ PAR LE CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES – CDVM, EST MIS À LA DISPOSITION DES INVESTISSEURS, SANS FRAIS, AU SIÈGE DE L'ÉMETTEUR ET AUPRÈS DES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT**

**DESTINATAIRE :** **CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION**  
**N° Fax :** 037-66-91-40 / 037-66-90-63

### IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison sociale : ..... Adresse : .....  
 .....  
 N° de compte : ..... Dépositaire : .....  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 Code identité<sup>17</sup> : ..... Qualité du souscripteur<sup>18</sup> : .....

### MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

	Souscription	Suite réservée
<b>Nombre de titres</b>		
<b>Total nominal</b>		

Nous souscrivons, sous forme d'engagement ferme et irrévocable, à l'émission des billets de trésorerie ONE à hauteur du montant total cité ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux billets de trésorerie ONE qui nous seront attribués.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des billets de trésorerie ONE.

Cachet et signature du souscripteur

<sup>17</sup> Code identité : Registre de Commerce pour les personnes morales, N° et date d'agrément pour les OPCVM, N° de CIN ou de tout autre document équivalent pour les personnes physiques.

<sup>18</sup> Qualité du souscripteur :  
 Etablissement de crédit A  
 OPCVM B  
 Compagnie d'assurances ou caisse de retraite C  
 Entreprise non financière D  
 Personne physique E  
 Autre F

**ANNEXE II : TEXTES RÉGISSANT L'ACTIVITÉ DE L'ONE**

## **DAHIR N°1-63-226 DU 14 REBIA I 1383 (5 AOÛT 1963) PORTANT CRÉATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ (BULLETIN OFFICIEL DU 09 AOÛT 1963) TEL QUE MODIFIÉ ET / OU COMPLÉTÉ.**

### **Titre Premier : Dénomination et Objet**

**Article Premier :** Il est institué, à compter du 1er janvier 1963, sous la dénomination de " Office national de l'électricité " (O.N.E.), un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle administrative du ministre des travaux publics.

**Article 2 :** (modifié par le Dahir n°2-94-503 du 23 septembre 1994 -16 rabii II 1415, Bulletin Officiel du 5/10/1994, Dahir n°1-02-01 du 29 janvier 2002-15 kaada 1422 portant promulgation de la loi n°28-01 (Bulletin Officiel du 21 février 2002)) L'Office national de l'électricité :

1. Est chargé, sous réserve des dispositions de l'article 3, du service public, de la production du transport et de la distribution de l'énergie électrique ;
2. Possède l'exclusivité de l'aménagement des moyens de production d'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 MW ; les productions égales ou inférieures à 10 MW doivent être destinées à l'usage exclusif du producteur ;
3. Etudie les possibilités de l'aménagement des moyens de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
4. Etablit les programmes d'intervention et propose au Gouvernement les projets de textes législatifs et réglementaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
5. Est habilité, après approbation des programmes, à prendre toutes dispositions pour aménager les ressources d'énergie électrique, pour alimenter les exploitations de distribution, pour favoriser le développement industriel, pour exécuter les travaux relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique dont il est chargé et pour exploiter les ouvrages publics destinés aux mêmes fins ;
6. Est habilité à passer, après appel à la concurrence, des conventions avec des personnes morales de droit privé, pour la production par ces dernières de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 MW, dans les conditions fixées ci-après :
  - La production précitée doit être destinée exclusivement à la satisfaction des besoins de l'office ;
  - Les conditions d'équilibre économique prévues par la convention doivent être maintenues pendant la durée d'exécution de ladite convention.

L'Office national de l'électricité peut également, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 8 de la loi 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, créer des filiales ou prendre des

participations dans des sociétés, tant au Maroc qu'à l'étranger, ayant pour objet toute activité entrant dans le champ de ses compétences telles que prévues par le présent article.

**Article 2 bis :** (Ajouté, Dahir n°1-73-201, 19 septembre 1977 - 5 chaoual 1397, art. 1er). - Pour assurer le service public de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique, l'Office national de l'électricité :

- Est autorisé à occuper les parcelles du domaine public nécessaires à l'établissement des ouvrages de production, transport et distribution de l'énergie électrique ;
- Peut procéder à l'élagage, à l'abattage ou au dessouchage des plantations publiques voisines des ouvrages précités ;
- Est habilité pour les ouvrages à installer sur les propriétés privées :
  1. A établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments et à poser les conducteurs aériens eux-mêmes, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur en ce qui concerne les parcelles soit bâties, soit fermées de murs ou clôtures équivalentes ;
  2. A établir également, à demeure, des canalisations souterraines ou des conducteurs aériens avec leurs supports en ce qui concerne les parcelles qui ne sont ni bâties, ni fermées de murs ou clôtures équivalentes ;
  3. A procéder à l'élagage, ou l'abattage, au dessouchage des plantations particulières voisines des ouvrages ;
  4. A faire pénétrer ses agents, ses entrepreneurs dûment accrédités, et leurs engins, pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des lignes électriques et des supports ainsi établis.

L'exercice des servitudes prévues ci-dessus n'entraînera aucune dépossession pour le propriétaire, étant expressément stipulé que la pose des supports sur les murs de façades, toits et terrasses, ne fait pas obstacle à son droit de démolir, réparer ou surélever, et que l'installation en parcelles non bâties, ni fermées, de canalisations souterraines et de supports pour conducteurs aériens ne fait pas obstacle à son droit de clore ou de bâtir.

Enfin, pour les ouvrages dont les servitudes précitées ne suffiraient pas à assurer l'établissement, l'Office national de l'électricité est investi de tous les droits que les textes législatifs et réglementaires reconnaissent à l'Etat ou aux collectivités publiques locales pour l'exécution de travaux publics, notamment en matière d'expropriation et d'occupation temporaire.

L'occupation du domaine public de l'Etat ou des collectivités publiques par les ouvrages de production transport et distribution de l'énergie électrique de l'Office national de l'électricité, s'effectue gratuitement.

**Article 3 :** Le présent dahir ne modifie pas les régimes actuels d'exploitation des services communaux de distribution et, éventuellement, de production d'énergie électrique.

Toutefois, si à la date d'expiration ou de résiliation anticipée d'une concession ou d'une gérance, il n'est pas créé une régie communale d'exploitation, l'Office national de l'électricité sera obligatoirement chargé de ce service. Les modalités de prise de possession des installations, l'organisation et les conditions de fonctionnement dudit service

seront déterminées par décret pris sur proposition des ministres des travaux publics et de l'intérieur, après avis du ministre des finances.

## **Titre II : Organisation administrative.**

**Article 4 :** L'Office national de l'électricité est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur.

**Article 5 :** (Abrogé et remplacé, Dahir portant loi n°1-73-201 , 19 sept. 1977 - 5 chaoual 1397, art. 2). – Le conseil d'administration comprend :

- Le ministre des travaux publics et des communications, président ;
- Un représentant du ministre des finances ;
- Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Un représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- Un représentant du ministre chargé du travail ;
- Un représentant de l'autorité gouvernementale chargée du plan ;
- Le secrétaire général du ministère des travaux publics et des communications, auquel est dévolue la présidence du conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du ministre.

Chaque représentant est nommé, pour une période de trois ans renouvelable, par décret pris sur proposition du ministre qu'il représente.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade d'ingénieur d'Etat ou être classés à l'échelle n°11 prévue par le Décret n°2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques.

**Article 6 :** Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, aussi souvent que la bonne marche de l'entreprise l'exige et au moins une fois par trimestre. Il délibère valablement lorsque trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 7 :** (modifié et complété ; Dahir n°2-94-503 du 23 septembre 1994 -16 rabii II 1415 (Bulletin Officiel du 5/10/1994) ; Dahir n°1-02-01 du 29 janvier 2002-15 kaada 1422 portant promulgation de la loi n°28-01(Bulletin Officiel du 21 février 2002)) Sous réserve de l'application de la législation et de la réglementation conférant des pouvoirs d'approbation ou de visa à d'autres autorités, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne administration de l'Office.

A cet effet, il délibère sur toutes les questions intéressant l'office, notamment :

- a) - Il arrête les programmes de l'office ;
- b) - Il arrête le budget et les comptes ;

- b) bis - Il approuve les conventions visées au paragraphe 6 de l'article 2 ci-dessus ;
- c) - Il autorise le directeur à contracter des emprunts ;
- d) Il approuve les projets et marchés dont le montant dépasse un million de dirhams ;
- e) Il décide de tous achats, ventes, échanges, acquisitions et aliénations de biens, meubles ou immeubles, lorsque le montant de l'opération dépasse cent mille dirhams ;
- f) Il nomme le personnel occupant des emplois supérieurs ;
- g) Il propose le taux des tarifs soumis à homologation ;
- h) Il détermine l'emploi des fonds disponibles et le placement des réserves ;
- i) Il approuve la création de filiales et les prises de participations visées au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Les limites fixées aux alinéas d) et e) ci-dessus pourront être relevées par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en tout état de cause, déléguer au directeur des pouvoirs spéciaux pour le règlement d'une affaire déterminée.

**Article 8 :** Le directeur de l'Office est nommé par décret pris sur proposition du conseil d'administration.

Il exécute les décisions du conseil d'administration.

Il gère l'Office et agit en son nom ; il accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et représente l'office vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tout tiers, fait tous actes conservatoires. Il exerce les actions judiciaires avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il assure la gestion de l'ensemble des services de l'Office. Il nomme le personnel, à l'exception des emplois supérieurs. Il est habilité pour engager par acte, contrat ou marché, les dépenses qui ne relèvent pas de la compétence du conseil. Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'Office. Il délivre à l'agent comptable les titres de paiement et de recettes correspondants.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction.

Le directeur assiste, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'administration.

**Article 9 :** Le personnel de l'Office peut comprendre des fonctionnaires détachés de l'administration.

### **Titre III : Ressources et organisation financière**

**Article 10 :** L'ensemble des biens, droits et obligations dépendant de la concession attribuée à la société " Energie électrique du Maroc " est transféré à l'Office conformément aux dispositions de la convention du 30 avril 1963 approuvée par le Dahir susvisé n°1-63-184 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) dans les conditions qui seront fixées par décret.

**Article 11 :** Le capital d'établissement de l'Office est constitué par le solde net des biens, droits et obligations transféré à l'Office en application de la convention précitée du 30 avril 1963. L'inventaire estimatif de ce capital sera soumis à l'approbation du ministre des Travaux publics et du ministre des finances avant le 31 décembre 1963.

**Article 12 :** Les ressources de l'Office proviennent notamment :

1. Du produit des tarifs payés par les usagers ;
2. Des produits et bénéfices provenant de son patrimoine et de ses opérations ;
3. Des produits et bénéfices provenant de la prestation des services ;
4. Des subventions de l'Etat ;
5. Des avances remboursables provenant du Trésor, d'organismes publics, ou privés, ainsi que des emprunts autorisés par le ministre des finances ;
6. Des subventions autres que celles fixées ci-dessus, des dons, legs et produits divers.

**Article 13 :** L'Office tient ses écritures, effectue ses recettes et ses paiements suivant les lois et usages du commerce.

Il est soumis aux dispositions du Dahir du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) instituant le contrôle financier de l'Etat sur les offices, établissements publics et sociétés concessionnaires ainsi que sur les sociétés et organisme, bénéficiant du concours financier de l'Etat ou de collectivités publiques.

**Article 14 :** En fin d'exercice, le conseil d'administration et le contrôleur financier établissent leur rapport sur la gestion de l'Office.

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, les comptes sont soumis à l'examen de la commission nationale des comptes, qui doit statuer dans les six mois de la transmission.

#### **Titre IV : Dispositions diverses et transitoires**

**Article 15 :** Les conditions d'exploitation de l'Office feront l'objet d'un nouveau cahier des charges approuvé par décret pris sur proposition du ministre des travaux publics et après avis du ministre des finances.

**Article 16 :** Les conditions de participation de l'Office aux dépenses d'électrification rurale seront établies par décret.

**Article 17 :** Jusqu'à la date de publication du décret prévu au premier alinéa de l'article 8, la gestion de l'Office sera assurée dans les conditions qui seront fixées par le conseil d'administration.

## **DAHIR N°1-59-271 (17 CHAOUAL 1379) ORGANISANT LE CONTRÔLE FINANCIER DE L'ÉTAT SUR LES OFFICES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES AINSI QUE SUR LES SOCIÉTÉS ET ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DU CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT OU DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (BULLETIN OFFICIEL DU 22 AVRIL 1960).**

**Article Premier :** (Modifié, Dahir n°1-61-402, 30 juin 1962 - 27 moharrem 1382, art. 1er) Sont soumis au contrôle financier de l'Etat tel qu'il est défini aux articles ci-après :

1. Les offices et établissements publics dotés de l'autonomie financière et toutes les entreprises dont le capital est souscrit exclusivement ou conjointement par l'Etat, des établissements ou des collectivités publics ;
2. Les sociétés concessionnaires ou gérantes d'un service public de l'Etat ou d'une collectivité publique.

**Article 2 :** Les agents chargés du contrôle financier de ces organismes sont désignés par le ministre des finances.

Pour l'exécution de leur mission, ces agents ont tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

**Article 3 :** Le contrôle financier de l'Etat sur les organismes visés à l'article premier s'étend à toutes les opérations susceptibles d'avoir une répercussion financière directe ou indirecte.

Les agents chargés du contrôle financier ont entrée à titre consultatif aux séances des conseils d'administration, comités de direction ou de gestion des organismes intéressés. Ils siègent dans les différents comités ou commissions constitués en application de dispositions statutaires, conventionnelles ou réglementaires relatives auxdits organismes.

**Article 4 :** (Modifié, Dahir n°1-61-402, 30 juin 1962-27 moharrem 1382, art. 2) : Les organismes visés à l'article premier (1<sup>er</sup> alinéa) sont tenus, pour l'exécution de leurs dépenses, aussi bien que pour la réalisation de leurs produits, de faire appel à la concurrence toutes les fois que la nature ou l'importance des opérations justifient l'emploi de cette procédure.

Les marchés de travaux ou de fournitures, les acquisitions immobilières, les conventions passées avec les tiers, les octrois de subventions sont soumis au visa préalable du contrôleur financier.

Des instructions du ministre des finances préciseront pour chaque organisme les limites de ces obligations.

En cas de refus de visa, le ministre des Finances tranche en dernier ressort.

**Article 5 :** (Abrogé et remplacé, Dahir n°1-61-402, 30 juin 1962 -27 moharrem 1382, art. 3) Les règles relatives à l'organisation financière et comptable et à la tenue de la comptabilité des organismes visés au paragraphe premier de l'article premier sont fixées pour chacun d'eux par le ministre des finances. Celui-ci nomme les agents comptables, fixe leur traitement et met fin à leurs fonctions. Les moyens en matériel et en personnel que le

ministre des Finances jugera nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'agent comptable seront mis à la disposition de ce dernier par la direction de l'organisme auprès duquel il est affecté.

L'agent comptable est responsable de la sincérité des écritures et de la régularité des opérations tant au regard des dispositions légales et réglementaires que du statut de l'organisme et des dispositions budgétaires.

L'agent comptable doit justifier à toute réquisition que les paiements ont été faits au véritable créancier, sur un crédit disponible et sur présentation de pièces régulières établissant la réalité des droits au créancier et du service fait.

Sous réserve des dispositions prévues à l'alinéa suivant, la responsabilité de l'agent comptable est dégagée lorsqu'il est requis par le directeur d'effectuer un paiement. L'agent comptable est tenu de se conformer à cette réquisition qu'il annexe au titre de paiement. Il en avise sans délai le contrôleur financier.

L'agent comptable ne peut, toutefois, sauf autorisation du ministère des finances, obtempérer aux réquisitions en cas d'absence de justification du service fait, de crédit disponible ou de visa du contrôleur financier, lorsque le visa préalable est obligatoire ou en cas de non-validité de la créance.

L'agent comptable est responsable du recouvrement des ordres de recettes émis par la direction de l'organisme. Dans le cas où le recours aux poursuites judiciaires nécessite l'autorisation préalable des organes de direction, le refus de poursuivre opposé par ces organes dégage la responsabilité de l'agent comptable. Les admissions en non-valeur sont prononcées par le ministre des finances.

L'agent comptable s'assure de l'exactitude des imputations aux comptes principaux de la section d'exploitation et aux comptes particuliers de la section des investissements.

Pour les organismes de banque ou de crédit entrant dans l'une des catégories d'établissements visés à l'article premier, des arrêtés du ministre des finances préciseront pour chaque organisme les limites des attributions de l'agent comptable.

**Article 6 :** Pour les organismes visés à l'article premier, les décisions portant sur les objets ci-après ne seront définitives qu'après approbation par le ministre des Finances :

1. Budgets ou états de prévisions d'exploitation et de premier établissement ;
2. Bilans, comptes d'exploitation et de pertes et profits, affectation ou répartition des bénéfices ;
3. Prise, extension ou réduction de participations financières ;
4. Conditions d'émission des emprunts, conditions de recours aux autres formes de crédits bancaires, telles qu'avances ou découverts.

**Article 7 :** Peuvent également faire l'objet de contrôles comptables par les agents du contrôle financier :

1. Les sociétés, syndicats, associations ou entreprises de toute nature et d'une façon générale les personnes morales qui bénéficient du concours financier de l'Etat, de collectivités publiques ou d'organismes eux-mêmes soumis au contrôle de l'Etat en application du présent dahir, que ce soit sous forme d'apport en capital, de prêts, d'avances ou de garanties d'intérêts de subventions ou de tous autres avantages d'ordre financier ;

2. Les comités, groupements ou organismes professionnels ou interprofessionnels autorisés soit à percevoir des taxes ou redevances destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement, soit à effectuer des péréquations de prix ainsi, que les organismes de toute nature exerçant pour le compte de l'Etat, une fonction économique ou sociale.

**Article 8 :** Les organismes visés à l'article 7 ci-dessus, sont tenus de fournir au ministre des finances sur sa demande les documents ci-après :

- Avant le début de l'exercice, le programme d'investissement et l'état prévisionnel des dépenses et de recettes de fonctionnement ;
- Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, une copie certifiée conforme des comptes annuels.

**Article 9 :** Il est interdit à tout établissement, groupement, association, société, collectivité publique ou privée ayant reçu une subvention de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme public d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres établissements, groupements, associations, sociétés, collectivités ou oeuvres, sans autorisation du ministre des finances.

**Article 10 :** Les modalités d'application du présent dahir seront fixées par le président du conseil ou par l'autorité déléguée par lui à cet effet.

**Article 11 :** Le présent dahir est applicable à l'ensemble du Royaume. Il abroge toutes dispositions relatives au même objet en vigueur et notamment le Dahir du 14 jourmada II 1357 (11 août 1938) instituant un contrôle sur les établissements, associations, sociétés ou collectivités privées subventionnées par l'Etat ou une collectivité publique.